

# ILFORD

Photographic paper  
Papier photographique

Photographisches Papier  
Carta fotografica

Papel fotogrfico  
Fotografiskt papper

Kutu 1

Film No 1203 - 1305

102 adet

$102 \times 15 = 1530$  TL  
 $\begin{array}{r} 1530 \\ - 250 \\ \hline 1280 \end{array}$  alinda 750 den kalan

Glossy Medium Weight  
Brillant Medium 180

**ILFOSPEED**  
**3.1M**



**3**

10  
66  
21  
15

باب عالی  
نوروز و...

نوروز

نوروز

نوروز

نوروز و...

داخله... نوروزی تقدیر...

الطلب... اینها...

در عهد... اینها...

نام اسبوی... اینها...

در عهد... اینها...

فصل اول... اینها...

نوروز... اینها...

قضا... اینها...

نوروز... اینها...

نوروز... اینها...

نوروز... اینها...

باب عالی  
نوروز و...

نوروز

نوروز

نوروز

نوروز و...

داخله... نوروزی تقدیر...

الطلب... اینها...

در عهد... اینها...

نام اسبوی... اینها...

در عهد... اینها...

فصل اول... اینها...

نوروز... اینها...

قضا... اینها...

نوروز... اینها...

نوروز... اینها...

نوروز... اینها...

قصیدہ بر اہل علم و فضلہ شہداء اہلسنت

بائنہما روحانی و دنیائی کی ایسے برقیہ کا مافوق الذکر  
عہدہ کو دیکھنا مفاہیم و عبادت اولی  
حافظانہ کی برکتیں مستفیض اولی موانع مفاہیم اولی  
طلب ارشاد سے نہایت اچھے سے زور پر لیتے ہیں  
بنیاد علیہ / مکتوب غنتیہ دخی امثالاً مکتوب معادہ اولی

سابقہ غنتیہ صاحب  
امید آید۔ و حضور اولی کی روحانی قدرتیں بقیمہ اولی  
عظمت و کبریٰ تجاویز کتب و دولت علیہ کم مفاہیم و کتب  
مکتوب

اولیوں کے بھارتیہ قومیتیں باسہ کاتبی۔ سید با جانہ۔ درہا مکتوبینہ  
بکفیت اولیوں سے غنتیہ  
استاد اولیوں کی کتب و مکتوبینہ اولیوں کے مکتوبینہ  
مکتوبینہ اولیوں کے مکتوبینہ  
سید با جانہ / مکتوبینہ

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>Ch. G. P. P.</i>	<i>P. P.</i>	<i>P. P.</i>

S. E. Evfin Pacha

Secret: 1411.

S. E. Hamid Bey

Londres

N. G. 50461

N. S. 229

11 Décembre 1902

Objet

11 1902  
11 1902  
836

20 Mars 1903  
285

DOSYA NO  
502

Je vous prie de  
 faire des démarches <sup>particulières et au officelles</sup> <sub>Fonction officielle</sub>  
 auprès de <sup>M. le</sup> <sub>Ministre des aff. Étr.</sub> pour  
 obtenir l'envoi à Lord  
 Cromer des ordres nécessaires  
 en vue de la suppression  
 du journal "Chourai-  
 Ummet", paraissant en  
 Egypte, qui se livre à  
 des publications hostiles et  
 calomnieuses à l'égard  
 de G. F.

Sublime Porte

Ministère des Affaires Étrangères

BUREAU DE LA CORRESPONDANCE CHIFFRÉE

Télégramme

S. E. Hamid Bey

S. E. Evfin Pacha

Londres le 17 26<sup>h</sup>

N° 481

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DIRECTION DES CHIFFRES  
 LE 19 26<sup>h</sup> 1902  
 N° 1216

20 Mars 1903  
642

Porte

Etrangères

ICE CHIFFRÉE

Confidentiel

Suite télégramme N° 470  
 Je viens d'apprendre du sous  
 Secrétaire d'État que Lord Lau-  
 sdown a pris la décision d'écrire  
 à Lord Cromer l'invitant à  
 faire ce qui est possible pour  
 empêcher la publication des  
 "Chourai Ummet". Cela prouve  
 que Lord Lau sdown a été  
 persuadé d'admettre en  
 principe la nécessité de faire  
 prendre en considération ma  
 démarche par Lord Cromer  
 et on me fera connaître la  
 réponse que ce dernier aura  
 envoyé à Sa Seigneurie. =

Sublime Porte

Ministère des Affaires Etrangères

BUREAU DE LA CORRESPONDANCE CHIFFRÉE

Télégramme

à S. E. Hamid Bey  
à S. E. Ceyfik Pacha  
Constant 10 13 X<sup>he</sup> 1902

N° 420

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES CHIFFRES  
LE 14 X<sup>he</sup> 1902  
N° 1695

Reçu télégramme N° 229

Ce Sous Secrétaire d'Etat  
fera part de ma démarche parti-  
culière au Ministre des Affaires  
Etrangères et Sa Seigneurie  
me fera savoir ces jours ci la  
décision qu'elle pourra prendre  
dans cette affaire.

285

سازمان پست و تلگراف  
کابل ۱۳ خرداد ۱۳۰۲

دو طرفه  
اتق  
مقتضی  
شود این امر در خصوص این که در وقت دریافت این تلگراف از سوی دولت عثمانیه  
در خصوص اطلاع بلافاصله از طرف مقامات این وزارتخانه در خصوص این که  
از طرف این وزارتخانه در خصوص این که در وقت دریافت این تلگراف از سوی دولت عثمانیه  
ماینجمله در خصوص این که در وقت دریافت این تلگراف از سوی دولت عثمانیه  
تلفظ نمایند و در خصوص این که در وقت دریافت این تلگراف از سوی دولت عثمانیه

۱۳۰۲

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
M. B.	Dufort	Lévesque

ND

S. E. *Conférence Paoli*

Secrétariat 1348

à *Muni Bey*  
*Paris*

N<sup>o</sup>: G<sup>o</sup>: 50171

N<sup>o</sup>: S<sup>o</sup>: 348

le 12 Novembre 1902

Objet

*Réponse*  
*Pamphlets édités*  
*et Chronique Muezzin*  
*et autres*  
*3*

*20 ten 90*  
*611*

*Il y a eu, au 20,*  
*arrivé, la notice que*  
*B. G. a bien voulu m'adresser*  
*le 24 septembre et, est*  
*16694 " 465, relative*  
*au pamphlet " Chronique*  
*Muezzin" pamphlet rédigé*  
*comme cette feuille faite à son*  
*Croisance et en-tête avec*  
*comme pour adresse :*  
*pamphlet indépendant*  
*de l'administration*  
*de l'attachement à Paris, il*  
*est évident que la rédaction*  
*et les impressions de Chronique*  
*Muezzin se trouvent en attente*  
*1.*

Plus par comparaison  
 vous priez donc  
 de vouloir bien faire  
 après ce que François  
 des démarches officielles  
 pour s'assurer à empêcher  
 la publication et la distribution  
 du libelle dont il s'agit,  
 à procéder à la suppression  
 de l'administration du  
 attachement et à accepter  
 les dispositions nécessaires  
 à l'égard des personnes  
 qui <sup>premier point</sup> ~~font partie~~ de  
 l'administration ~~et de la~~  
 rédaction <sup>et à l'impression</sup> de ces deux pamphlets.

By

Ambassade Impériale  
 Ottomane

Paris, le 24 Septembre 1862

N° 166 94 / 463

Objet

Pamphlet Choumaï Ummet

1 annexe

At

18

577-902

Monsieur le Ministre.

Me référant à mon rapport  
 en date du 13 <sup>juillet</sup> ~~juillet~~ <sup>1862</sup> ~~1862~~ j'ai  
 l'honneur de transmettre ci-joint à  
 Votre Excellence copie de la communi-  
 cation responsive qui m'a été adressée  
 par Monsieur Delcassé relativement au  
 pamphlet "Choumaï Ummet."

Votre Excellence voudra bien  
 constater en lisant cette pièce que les

Son Excellence

Tevfik Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan  
 etc. etc. etc.

exemplaires du *Choumaï-Ummet* sont transmis directement par l'office égyptien à l'office Ottoman et que la poste française à Constantinople se conforme aux indications qui lui sont données par la Sublime. Pitié en ce qui concerne les écrits en langue turque dont l'entrée est interdite dans l'Empire.

Comme je n'ai osé de le dire à Votre Excellence la plupart de ces sortes d'écrits sont publiés à Londres ou au Caire parviennent dans l'Empire par le canal des offices égyptiens et anglais. C'est donc dans cette direction qu'il faudrait diriger les mesures

S. E. M<sup>r</sup> Delcassé  
Ministre des Affaires Étrangères  
à Paris

à  
S. E. M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>  
Ambassade de Turquie  
à Paris

Paris, le 16 Septembre  
1902

Monsieur l'Ambassadeur,  
Par une lettre, en date du 2 du mois dernier, V. E. m'a fait part des appréhensions du Ministre Ottoman des Affaires Étrangères qui craindrait que "tous les exemplaires" du journal "*Choumaï-Ummet*" n'arrivent à Constantinople par la poste française.

L'Ambassadeur de la République en Turquie, que j'avais interrogé à ce sujet fait remarquer que les seuls correspondants qui arrivent d'Égypte à l'office des postes français à Constantinople



sont celles qui sont  
dépouillées au bureau  
français d'Alexandrie.

Or, "Le Khourai-Ummel"  
se publie au Caire, et  
il est à présumer que  
c'est dans cette localité  
que sont remis à la  
poste les exemplaires  
de ce journal; dans  
ce cas, ils sont  
transmis directement  
par l'office égyptien  
à l'office Ottoman.

Monsieur  
Constant ajoute que  
si des numéros de  
journal dont il  
s'agit parvenaient  
à notre service postal  
de Constantinople, ils  
ne seraient pas  
distribués - Lorsqu'en

effet des écrits en  
langue turque sont  
interdits par la Sublime  
Porte et que notre  
bureau en est informé  
les écrits ne sont  
plus distribués par  
nos agents -

Les indications  
qui précèdent vous  
mettront à même  
de rassurer les craintes  
manifestées à ce sujet  
par S. E. Serapik Pacha  
Agrées etc.

Pour copie conforme  
Mikhaïl Nalou

préventives.

Veillez agréer, Monsieur  
le Ministre, les assurances de  
ma plus haute considération.

G. M.

سازمان امور خارجه  
 شماره ۷۷  
 تاريخ ۱۳۰۲

موضوع: ...  
 وزارت امور خارجه ...  
 شماره ...  
 تاريخ ...

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
	<i>Cafer</i>	<i>Enin</i>



Scolaret 745

S. E. *Telemun*  
*Cevfik Paşa*

*Naly Bey*  
 Paris

N° C: 48674

N° S: 260

30 juillet 1902

Objet

RECTION DES CHIFFRES  
 LE 30 juillet 1902  
 531

20 tons per  
 388

Rem. dépêche, n° 303 et 306.  
 Le fait même que les numéros du Chouari Muret, arrivent dans St Germain par la poste française devant l'administration officielle de France sans intermédiaire en transport et à la distribution dudit journal dont le contenu ne consiste

qu'en de pures colportages  
et mensonges.

Je vous prie, d'ordre  
de vous engager à faire  
auprès du Gouvernement  
des démarches pressantes  
pour obtenir l'adoption  
de mesures propres à empêcher  
le transport du Chourai  
Mumet par la poste  
française et m'en  
faire connaître le résultat.

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris le 3 Juillet 1902

N<sup>o</sup> 16339

Objet

Suite démarches concernant  
le pamphlet "Chourai Mumet"

1 Annexe.

Monsieur le Ministre,

<sup>9<sup>TH</sup></sup>  
<sup>110</sup>  
388 Par Son télégramme, en  
date du 26 Mai sub N<sup>o</sup> 197,  
Votre Excellence a bien voulu  
m'engager à faire auprès du  
Gouvernement de la République  
les démarches nécessaires en vue  
d'interdire la circulation en  
France du pamphlet publié  
en Egypte par quelques agitateurs  
et intitulé le "Chourai Mumet".

Aux démarches pressantes  
que j'ai faites, conformément aux

Son Excellence  
Ceofik - Pacha

Ministre des affaires étrangères de S. M. T. le Sultan  
etc etc etc

Ministre des affaires étrangères

instructions de Votre Excellence,  
Monsieur Delcassé me répond  
par la communication ci-jointe  
en copie qui énumère les motifs  
pour lesquels le Gouvernement  
français n'a pu accueillir  
favorablement notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le  
Ministre, les assurances de ma  
plus haute considération.

G. Méline

Copie

Son Excellence Monsieur Delcassé, Ministre  
des Affaires Étrangères, à Son Excellence Monsieur Rey

Par une lettre en date du 12 de ce mois, j'avais  
fait savoir à V. E., que je ne manquerais de l'informer  
des résultats de l'enquête à laquelle j'avais demandé à  
M. le Ministre de l'Intérieur de faire procéder, au sujet  
du Journal périodique l'Éclair Minnet.

M. Combes vient de me faire savoir que les investigations  
qu'il a précitées l'ont amené à constater que les articles  
du l'Éclair Minnet ne dépassent pas le ton de la simple  
polémique et ne semblent pas de nature à autoriser une  
mesure d'interdiction. M. le Président du Conseil fait observer,  
d'ailleurs, que la feuille dont il s'agit, fort peu connue en France,  
n'a ni notoriété ni débit et qu'une mesure d'interdiction, au  
cas même où il pourrait être pris, requerrait, en augmentant  
la publicité de ce journal, d'amener un résultat entièrement  
opposé à celui qu'avait en vue M. E.

En portant ces dispositions à Votre connaissance, je tiens à Vous  
exprimer mes regrets de ce qu'il n'ait pas paru possible

D'accueillir la demande que vous avez bien voulu  
m'adresser au nom du Gouvernement Impérial  
Agree etc.

Paris 23 Juin 1902

*Don copie conforme  
Mehmed Nalir*

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris le 28 Mai 1902

N° 16234/303

Objet

354.902

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur  
d'accuser réception à Votre Excellence  
de son télégramme responsif N° 197  
par lequel elle veut bien me prescrire  
de faire des démarches auprès du  
Ministère actuel au sujet d'Ahmed  
Rıza qui sert d'intermédiaire à la

Votre Excellence  
Cevfik Pacha  
Ministre des Affaires Étrangères de S. M. le Sultan

distribution à Paris du pamphlet  
intitulé "Choucrâ Ummit".

Je me suis rendu à cet effet  
toutôt au Ministère des Affaires étrangères  
pour m'acquitter de cette mission  
mais Monsieur Delcassé, en raison  
de la crise ministérielle qui dure  
encore, et quoique Mercredi fût son  
jour de réception officielle, s'est  
fait excuser auprès de tout le  
Corps diplomatique et n'a reçu  
aucun de ses membres.

J'ai dû par conséquent  
pour exécuter les instructions de  
votre Excellence, faire auprès de  
Monsieur Delcassé les démarches  
nécessaires par une note que je  
viens de lui adresser.

Je ne manquerai pas de faire  
parvenir à votre Excellence la  
réponse qui me sera faite.

Veuillez agréer, Monsieur  
le Ministre, les assurances de  
ma très-haute considération.

J. Henning







Malgré ces individus  
ayant désigné dans leur  
infâme feuille comme  
bureau correspondance  
adresse Ahmed Riza  
à Paris, j'avais précédemment  
profité de ce  
fait pour des démarches.

Il m'a été répondu  
que d'après législation  
française délit presse  
consistait dans le fait  
non ~~de~~ écrire mais  
publier propos outrageux

non ~~de~~ écrire mais  
publier propos outrageux  
et ce délit se trouvant  
être commis en Egypte,  
il incombait autorités  
égyptiennes agir contre  
auteur cette publication;  
autorités françaises se  
trouvaient impuissantes  
et incompétentes dans  
la matière.

Je renouvelerai, si  
V. G. approuve, mes  
démarches auprès futur

Ministre des aff. étr.  
après les constitutions nouveau  
Cabinet et ferai parvenir  
sa réponse. -

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>		

Telegramme  
S. E. Joseph Tacho

à  
J. P. Muni Bey Paris.

N° G<sup>1</sup> 4766  
N° S<sup>1</sup> 192  
628 mai 1902

Objet

LE 23 mai 1902  
N° 392

20 mai 1902  
354

Vous avez sans doute  
connaissance de la publication  
de l'ouvrage de l'infâme  
plan <sup>deuxième</sup> ~~protestant~~ publié par  
Ahmed Riza sous le titre  
"Chourai Ummet". Votre  
premier soin a dû être, sans  
doute, et historiquement, ce fut  
même avec instructions  
que je n'ai cessé de vous  
donner au sujet des problèmes  
écrits satiriques subversifs de  
cette nature, et y attirer  
l'attention du fait français  
et de déployer tous vos efforts  
pour empêcher cette publication.  
Veuillez me télégraphier si  
cette démarche a été faite, et  
dans l'affirmative, quel en a été le résultat,  
dans le cas contraire,

V. S. Serrà faire d'urgence  
tout ce qui dépend des  
démarches et de représentations  
les plus pressantes pour  
empêcher aussi bien la  
continuation de cette  
publication que sa  
reproduction sur le  
côté Turc. par son  
cavalier ~~les postes~~ <sup>français</sup>  
de l'ouv. de la République  
pour ~~il~~ <sup>il</sup> ~~autour~~ <sup>un</sup> ~~un~~ <sup>un</sup>  
arguer <sup>en cette circonstance</sup> de la liberté de la  
presse en France, ~~par~~ <sup>par</sup>  
presse en France, ~~par~~ <sup>par</sup>  
que les <sup>(certaines)</sup> ~~attaques~~ dirigées  
contre la personne des Im-  
periaux ne sont admises  
dans aucun Etat et  
qu'en l'espèce il s'agit  
de la provocation de  
troubles dans un pays  
que des lieux d'auant  
séculaire unissent et  
la France. Mais compte  
dans sus ~~le~~ <sup>le</sup> fait et  
le ~~vota~~ <sup>vota</sup> ~~sans~~ <sup>sans</sup> faire V. S.  
pour ~~amener~~ <sup>le</sup> ~~San~~ <sup>San</sup>

français à faire droit  
à votre juste demande  
plus promptement  
possible.

D'ordre sup. je vous  
engage à déployer tous  
vos efforts dans ce sens  
et à m'en tenir au courant  
par votre réponse jusqu'à  
demain. =

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
	<i>Déje</i>	<i>Quin</i>

S. E. *Cevdet Pacha*

à  
*Naby*  
*Ettouie* *Paris*

N° 43968

N° 225

67 *Yeni* 1901

Objet

*Sortance rendue contre*  
*Ahmed Reza*  
*1 annee*

*20 Juin 1901*  
*407*



*Justice 159.*

*Vous trouverez*  
*ci joint le dossier*

*de votre dossier*

*ci joint copie de*

*la notice rendue par*

*le Com. Minist. de*

*Justice contre le fugitif*

*Ahmed Reza*

*3*

*ایمپراتور عثمانی ایسکندریه ماریتیمه حیدرآباد - حیدرآباد ماریتیمه حیدرآباد*

*مظفر افق مظفر*

*اداره نرسیمه خاندانہ و برادر خدی بیادہ اطلاع آنرا رسانندہ کو نرسیمہ العلم بارہ برادر خدیہ سفارہ بنات*  
*استانیہ و سفارہ ایسکندریہ ماریتیمہ و برادر خدی مظفر بنون مظفر خدیہ اصفا زکریا بیادہ اطلاع امر خدیہ خدی*  
*ادویہ اصفا ایسکندریہ بنات ایسکندریہ ماریتیمہ و برادر خدی مظفر بنون مظفر خدیہ اصفا زکریا بیادہ اطلاع امر خدی ماریتیمہ*  
*ماریتیمہ مظفر بنات ایسکندریہ ماریتیمہ و برادر خدی مظفر بنون مظفر خدیہ اصفا زکریا بیادہ اطلاع امر خدی ماریتیمہ*  
*اصفا زکریا بیادہ اطلاع امر خدی ماریتیمہ و برادر خدی مظفر بنون مظفر خدیہ اصفا زکریا بیادہ اطلاع امر خدی ماریتیمہ*

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur.
<i>Camille</i>	<i>Péjeu</i>	<i>Evain</i>

S. E. *Camille Péjeu*

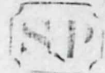
*Antoine Péjeu*  
Londres

N<sup>o</sup> C<sup>o</sup> 43384  
N<sup>o</sup> S<sup>o</sup> 114  
23 Juillet 1911

Objet

Réponse  
Ahmed Niza  
1 annee

20 Juin 1911  
30.3.



Justice 122.

Je repense à la lettre  
de P. G. la date du 19 de  
mai écoulé, N<sup>o</sup> 25986,  
246 j'ai pu le retourner  
à lui remettre en j'ai  
copie de la commission  
de l'été 76 de 19 Juin  
1895, N<sup>o</sup> 19824.541 et  
le j'ai de vouloir bien,  
sur la base de cette pièce,  
se faire livrer des renseignements

2 رجب المرجب 1330 هـ  
تاریخ تسلیم و در اہدای دفتر مذکور در تاریخ ۲۳ جولائی ۱۹۱۱ء

دو تلو افیم  
در تاریخ ۲۳ رجب المرجب ۱۳۳۰ هـ  
تاریخ تسلیم و در اہدای دفتر مذکور در تاریخ ۲۳ جولائی ۱۹۱۱ء  
و در تاریخ ۲۳ رجب المرجب ۱۳۳۰ هـ  
تاریخ تسلیم و در اہدای دفتر مذکور در تاریخ ۲۳ جولائی ۱۹۱۱ء  
و در تاریخ ۲۳ رجب المرجب ۱۳۳۰ هـ  
تاریخ تسلیم و در اہدای دفتر مذکور در تاریخ ۲۳ جولائی ۱۹۱۱ء

nécessaire pour se faire  
et me transmette les  
renseignements demandés  
par votre lettre du 26  
cette d<sup>e</sup>, n<sup>o</sup> 42833, 49

Q

Ambassade Impériale  
de Turquie.

Londres le 31. Juillet. 1907.

N<sup>o</sup> Gal 25-897.

N<sup>o</sup> Fol 316.

Objet:  
Ahmed Riza Bey

Monsieur le Ministre.

7 JUIL  
303

J'ai reçu, avec son amorce, la dépêche  
que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'ad-  
resser le 23 Juillet courant relativement à  
Ahmed Riza Bey.

Après avoir lu la communication  
de cette Ambassade du 19 Juin 1895 je me suis  
convaincu que la personne y mentionnée n'est autre  
que Ahmed Riza, qui est actuellement à Paris,  
d'autant plus que le signalement contenu dans cette  
dépêche est exactement celui du dit Riza. Pour  
avoir plus de renseignements précis à ce sujet, j'ai  
questionné Votre Consul Général qui se trouve à  
Londres depuis plus de 15 ans et qui m'a déclaré qu'  
en effet Ahmed Riza, c'est à dire celui qui se  
trouve à Paris et ait venu à Londres quelques

Son Excellence  
Toufik Pacha  
Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan

quelques jours après l'arrivée ici de Ali  
Chykaté pour faire imprimer quelques brochures  
sur l'instruction publique.

Notre Consul a eu l'occasion de le voir  
personnellement à cette époque et affirme qu'il  
ne s'agit d'autre personne que l'édit Ahmed  
Riza de Paris. Je suis sûr, d'après ce qui pré-  
cède, que Votre Excellence sera pleinement  
satisfait sur le compte de la personne en question.

Veuillez bien agréer, Monsieur le  
Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Anthropoulos

Ambassade Impériale  
de Turquie.

Londres le 19 Juin, 1901.

N<sup>o</sup> 9<sup>o</sup> 25786.

N<sup>o</sup> 1<sup>o</sup> 246.

Dej -  
Ahmed Riza

302 <sup>17/11</sup>

Monsieur le Ministre,  
En réponse à la dépêche que  
Votre Excellence m'a fait l'honneur de  
m'adresser sous la date du 26 Mai 1901  
N<sup>o</sup> 42533 "79 relativement au nommé Ahmed  
Riza, j'ai l'honneur de l'informer qu'il  
n'existe pas actuellement en Angleterre un  
individu du nom de Ahmed Riza.

Quant à la dépêche de l'Ambassade  
Impériale du 19 Juin 1895 N<sup>o</sup> 19824 "541, à la  
quelle Votre Excellence veut bien se référer;  
j'ai le regret de dire, que tous les documents  
de notre Ambassade antérieurs à l'année

Son Excellence  
Zevfik Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. I. le Sultan.



1895 se trouvent, faute de place dans  
l'immeuble provisoire que nous occupons  
actuellement, consignés aux dépôts de  
l'établissement Maple & Co; il est impossible  
dans les circonstances actuelles de trouver  
le document en question, attendu qu'il  
faudrait procéder à l'ouverture de plus  
de cent caisses qui se trouvent dans les  
dits dépôts, et qu'une recherche ne  
pourra être faite que lorsque l'Ambassade  
Impériale sera définitivement installée  
dans le nouvel hôtel.

Veuillez bien agréer, Monsieur le  
Ministre, l'assurance de ma très haute  
considération.

Anthouloz

Confidentielle

Ambassade Impériale  
de Turquie.

Londres, le 19 Juin 1895

N<sup>o</sup> 501 19824

N<sup>o</sup> 501 541.

Surveillance de  
M. Chefkati & p. 8  
et d'Arif Bey

Monsieur le Ministre,

<sup>357</sup>  
500

En conformité aux instructions  
contenues dans le télégramme chiffré  
du Ministère Impérial N<sup>o</sup> 159, j'ai fait  
placer sous observation les nommés Ali  
Chefkati et Arif Bey, dont j'avais signalé  
dans une précédente communication l'  
arrivée sur le territoire anglais.

Il résulte des informations recueillies  
par mes agents que ces deux individus  
sont arrivés à Londres en même temps,  
et ont, au début, partagé le même domicile

Son Excellence

Curthban Faeha,

Ministre des affaires étrangères de S. M. I. le Sultan

au n° 32 York Place. Le 1<sup>er</sup> juin, Ali Chefkati Effendi a quitté cette adresse, et s'est transporté dans un appartement meublé situé au n° 7 Upper Montague Street. Il y demeure actuellement avec une française, âgée d'environ trente ans, assez élégante de tournure. Des informations prises sur son compte ont fait connaître que cette personne, nommée Madame Boujon, est une ancienne institutrice qui a renoncé à l'enseignement pour embrasser la profession de femme légère.

D'après la façon de vivre de Ali Chefkati Effendi, il paraît ne pas être dépourvu de ressources. Il sort peu, et passe la plupart du temps chez lui à écrire. Lorsqu'il s'absente, c'est généralement pour faire une promenade, en compagnie de Madame Boujon, dans un parc,

ou pour examiner les étalages des magasins. La maison n° 7 Upper Montague Street ayant été placée sous surveillance, il a été constaté qu'un autre sujet Ottoman y avait également son domicile et paraissait être en termes d'intimité avec Ali Chefkati. Ce second individu répond au nom de Ahmed Riza Bey. C'est un homme d'environ trente-cinq ans, de six pieds de haut, ayant un nez aquilin et portant une barbe et une moustache chatains bruns, ce qui est aussi la couleur de ses cheveux. Cet individu sort de chez lui trois ou quatre fois par jour pour mettre des lettres à la poste ou pour faire une courte promenade dans le parc. Son existence, d'ailleurs, est assez solitaire et l'on n'a pas remarqué qu'il fût en relation avec aucun étranger ou même avec aucune personne du dehors.

Quant à Ali Chefkati, il a plusieurs fois reçu la visite d'une personne ayant l'apparence d'un oriental, et dont le nom est Nârik. Cet individu est employé depuis un certain nombre d'années dans une maison de commerce dont la raison sociale est Hucl, Nicol et Feuz, et qui a, paraît-il, une succursale à Paris, 12 rue de Choiseul. Ces visites, d'après ce que l'on a pu remarquer, seraient plutôt pour la femme que pour Ali Chefkati lui-même.

Les autres personnes avec lesquelles ce dernier et sa maîtresse ont été en relations sont une famille hollandaise, composée du père, et un fils et d'une fille, et dont le nom paraît être Yahn. Ces personnes ne seraient venues à Londres que provisoirement, et ont demeuré pendant la durée de leur séjour chez un

français établi à Londres et nommé Louis de Ruder.

Votre Excellence verra, d'après ce qui précède, que Ali Chefkati, aussi bien que le nommé Ahmed Riza Bey, vivent d'une manière assez retirée, et n'ont pas jusqu'à présent été remarqués comme se trouvant en contact ou entretenant des relations avec les autres intrigants domiciliés à Londres. Si j'obtiens sur leur compte d'autres renseignements qui me sembleraient suffisamment intéressants pour être rapportés, je ne manquerai pas de les communiquer à Votre Excellence au fur et à mesure qu'ils me parviendront.

Quant à Arif Bey, les informations recueillies donneraient lieu de croire qu'il serait parti pour Constantinople après avoir reçu une somme de



Londres le 11. Mai, 1901.

Ambassade Impériale  
de Turquie.

N<sup>o</sup>. Gul 25687.

N<sup>o</sup>. Ser 182.

Réponse:  
Ahmed Riza.

Monsieur le Ministre,  
En réponse à la dépêche  
de Votre Excellence sub N<sup>o</sup> 42193, 65 en  
date du 6 Mai courant relative à  
Ahmed Riza Bey, j'ai l'honneur de  
l'informer que le dit Riza Bey ne se  
trouve pas en Angleterre et des ren-  
seignements les plus précis sur son  
Compte ont déjà dû être communiqués  
au Ministère Impérial par votre  
Ambassade à Paris. J'ai cru devoir

Son Excellence  
Tevfik Pacha,

Ministre des affaires étrangères de  
Sa Majesté Impériale le Sultan.

Tout  
N<sup>o</sup> 19824, 549, lettre  
qu'Ahmed Riza, fils d'Abd Riza Bey  
que cette ~~pe~~ se ~~de~~ laquette  
à trouver actuellement à Paris  
il a ~~le~~ fait ~~abandonner~~  
donc votre ~~communication~~  
précitée.

Je vous prie bien  
de vouloir bien vous livrer  
à des investigations pour  
vous procurer et me  
transmettre les informations  
requises sur l'individu  
mentionné dans la dépêche  
précitée.

دوره نامه شماره ۱۹۸۲۴، ۵۴۹، در خصوص  
آقای احمد رضا، پسر آقای عبدالرضا بیگ  
که این شخص در حال حاضر در پاریس  
موجود است و در مورد او تحقیقاتی  
انجام دهید و نتیجه را به ما اطلاع  
دهید.



کتابخانه  
وزارت امور خارجه  
تاریخ ۱۱/۵/۱۳۲۰

در خصوص آقای احمد رضا، پسر آقای عبدالرضا بیگ  
که این شخص در حال حاضر در پاریس موجود است و  
در مورد او تحقیقاتی انجام دهید و نتیجه را به ما  
اطلاع دهید. این مقصود از طرف وزارت امور خارجه  
است. تاریخ ۱۱/۵/۱۳۲۰

دوره نامه شماره ۱۹۸۲۴، ۵۴۹، در خصوص  
آقای احمد رضا، پسر آقای عبدالرضا بیگ  
که این شخص در حال حاضر در پاریس  
موجود است و در مورد او تحقیقاتی  
انجام دهید و نتیجه را به ما اطلاع  
دهید.

ajouter aussi que la personne en question a été, autant que j'en sache, condamnée depuis longtemps à la peine capitale.

Veuillez bien agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

*Anthopoulos*

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur.
<i>CMG</i>	<i>Objet</i>	

S. E. *Perfid Pacha*

à  
*Anthopoulos Pacha*  
*Constantinople*

N<sup>o</sup> C<sup>e</sup> *42193*  
N<sup>o</sup> S<sup>e</sup> *85*  
le *6 Mai* 19*04*

Objet

Demande de renseignements sur le nommé *Abmed Riza* l'année *1904*

Je prie V<sup>o</sup>. de vouloir bien se procurer et me faire mettre au plus tôt les renseignements demandés dans le rapport ci-joint en copie de mon collègue de la Justice au sujet d'*Abmed Riza Bey*, mentionné dans la dépêche confidentielle de l'Amb<sup>o</sup>. F. en date du 19 Juin 1895, n<sup>o</sup> 198 24.541.

*Ventura*



*Justice 34.*

*20 mai 1904*  
*307*







accumulé et il sera  
procédé à son égard  
conformément aux  
dispositions de la loi  
après un jugement  
contraire.

Je prie V. Sa de l'en  
aviser.  
Heully

## Sublime Porte

Ministère des Affaires Etrangères

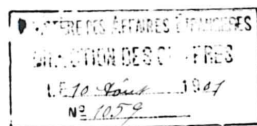
Bureau de la Correspondance Oubliée

### Télogramme

de M. Munir Bey

à M. Cevik Pacha

N.º 282  
Paris le 9 Juin 1901



20 Juin 1901  
437

Docteur Loufi  
Efendi, élève ottoman  
n'ayant reçu aucune  
notification s'étonne  
que mandat arrêt  
soit lancé contre lui.  
Il dit qu'il est prêt  
présenter sa défense  
devant tribunal com-  
pétent et sollicite  
passport pour Con-  
stantinople.  
Je prie V. C. de vouloir  
bien me télégraphier  
si je peux l'y envoyer.  
Je crois de mon  
devoir ajouter que  
susnommé avait  
précédé Ambassade  
Imp. le <sup>de</sup> avant qu'il se  
rende Londres pour  
étudier système des  
hôpitaux anglais.

ماه محرم الحرام ۱۲۹۰ و ماه محرم الحرام ۱۲۹۱ تاریخ و ۱۷۱ نوروز سید علیه نقیست جلیله سینه  
دارد اولاً تنگ نک مورثه -

در بیان افضله فتنه

۱- عموماً تاریخ و بوز الهی اربع روز است تنگ نک عید اصغرانک جویدر بار سده بر طبق طبعه عقلمانه در  
دو وقت لطفه فتنه است لوندزه به جهاد کنند و معاملات فساد زنده بر نشسته طولای عقده قرار  
وجود معاصی ایفای نموی کیفیت قوسیه منحصراً توریس شرفدار اولاً اراده سینه فتنه فتنه  
ایجاب عالیستند بولندنی ما به همکاریه کتاب معلان باسد کتابت جلیله سندن ۱۰ هجری ۱۲۹۱ تاریخ تنگ نک  
نقصیه ایلی تبلیغ قلمه و مرقوم اصلاً طاعتگاه اولوب در دخی داره سید طبا تنده بر خیزه  
هیچ کمال باسکنده بر لبه و بار سده بولندنه خری آرد سیدس بد ایلی حکایت اندک و بونزل بر خیزه  
سکه سینه طولای بقنده لوندزه به هم حکاره و گنگلی سید کمال ایله کرده نگاره انده سدری ذفیر نقیست  
جلیله سندن ۱۰ هجری تاریخ تنگ نک سینه اشعار لمیده الحسنة بناء مرقوم لفتنیه انفا و مرقومانه  
نظراً ایاب فاردن اولفیه املا سیدیه عقده تعقیبات قانونیه اهل اولی قلمیده استجو تعقیبات  
برخی عموماً توریس قوسیه فکوره افاه اولفیه خیزه نتیجه سینه بار سده قسیده  
نتیجه ایلی سینه مرقوم تک حکمه جلیله اهل قلایه حکله غیابیه نتیجه سینه فساد امیزه  
بولندنی صده لوندزه به فرای ایلی بعضی رفقینه ترک و عربیه و انگیز اولر صه فساد اولر  
هیچا سینه فتنه بولندنی و ایاب فاد ایلی خیزه انیدی و کندوشه ده ایاب فاردن اولر  
نیمه ایلی و اتون برقی ماره قانونیه فلو فقه قوفه مدینه را تطایفه زاناً مجزیه قرار و لیده اولر  
سند ایلی اصول حکمات فایه قانونیه اوضو سینه بدین ماره که معجز اداعه اندر لینه قرا و بر لیک  
اموالیات اصول حکمات فایه قانونیه اوضو سینه بدین ماره که معجز اداعه اندر لینه قرا و بر لیک  
و چون در سادات عورت ایلی کندوش حکمت سینه سید سیم اندیک حاله اصل حکمات  
جنایه قانونیه اوضو سینه ایلی کندوش حکمت سینه سید سیم اندیک حاله اصل حکمات  
کلیه و ایاب ایلی حکم سینه سید سیم اندیک حاله اصل حکمات  
بدره اولر فتنه نظایت جلیله سینه اشعار قوسیه فکوره افاه فتنه ایلی اولر  
طبعه سید لوندزه  
عبدیه ناطقه  
عبدیه محمد

Ambassade Impériale  
Ottomane

Rome le 17 Novembre 1903

V. G. 2874.

V. G. 507.

Confidentielle

25<sup>th</sup>  
Nov. 1903

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de transmettre  
ci-joint à Votre Excellence une  
copure du "Giornale d'Italia" conte-  
nant un interview d'un des rédacteurs  
dudit journal avec le fugitif Ismaïl  
Kémal

Je prie Votre Excellence de  
vouloir bien agréer les assurances  
de ma très-haute considération

M Réchid

Votre Excellence

Tevfik Pacha,

Ministre des Affaires Etrangères de Sa  
Majesté Impériale le Sultan

## La question d'Orient et l'Italie

Un entretien avec Hûmail Kemal Bey

J'ai rencontré, il y a quelques jours, dans une station climatique de notre beau pays, un homme qui garde sur son visage, aux lignes énergiques et douces en même temps, les traces des plus vives batailles de la vie, un homme qui, pour son amour ardent de la patrie, a subi <sup>beaucoup plus</sup> des grandes douleurs et des amertumes que de joies et de satisfactions. Hûmail Kemal Bey, albanais de naissance et d'âme, ex-conseiller d'Etat à Constantinople et gouverneur de plusieurs vilayets a toujours prôné <sup>des idées civilisatrices et modernes</sup> et respecté de son souverain et de son gouvernement.

La reconnaissance de la nationalité albanaise et le rajeunissement de l'Empire turc au moyen de réformes sages et civilisatrices ont été et sont encore ses idéals; mais le sort ne lui a pas souri, Hûmail Kemal Bey a dû en 1900 abandonner le service dans des circonstances dramatiques qui ont été les dernières de sa vie. Depuis lors il

a entrepris ses voyages en Europe en défendant  
la cause d'une Albanie autonome et libre,  
d'une Turquie moderne et civilisée.

Il espère de la part de l'Italie une  
action pacifique en faveur de son Albanie  
— Vous parlez fort bien lui dis-je mais une  
~~la part~~ question albanaise ne saurait se  
comprendre de la part de nos citoyens italiens  
sans une occupation des terres de nos sképs  
sans et le peuple italien propre voir les  
plumes de nos bersagliers flotter chez nous.  
C'est une idée fautive j'en conviens mais  
l'opinion publique <sup>est promise</sup> ~~se promet~~ la dessus  
— C'est à vous, à la presse, à éclairer sur ce  
sujet l'opinion publique et dans une question  
d'un intérêt capital pour nous l'Italie, comme la  
question d'Orient, il est de votre devoir de la  
faire. Pour ce qui me regarde je suis prêt à poser  
la question albanaise sous son véritable jour  
pour ce qui concerne l'Italie.

Les événements qui se déroulent actuellement  
dans les Balkans sont bien graves : beaucoup plus  
graves que sous les mouvements révolutionnaires  
qui depuis plus d'un siècle se sont succédés en  
Orient. Il ne s'agit plus maintenant d'une  
province turque qui se sustine par un serment le  
jour, ou d'un peuple qui lutte pour son indépendance  
mais <sup>nous</sup> nous sommes en présence d'un phénomène qui est  
sans précédent dans l'histoire d'Orient. D'une  
part on voit l'agression d'une race <sup>avec</sup>  
à ses instincts voraces qui tend à affirmer

sa domination sur d'autres nationalités, l'an-  
tre part, il y a la réponse d'une autre race qui  
exaspérée par la perte de son intégrité territoriale  
et de son existence nationale entame un lutte sans  
à mort et juré de pousser son sacrifice  
jusqu'à la persécution. L'histoire des dernières  
25 années nous explique l'origine et la raison  
de l'audace des Bulgares et de l'exaspération  
des Albanais : les premiers favorisés par un régime  
gubérnel favorable au sort et gâtés par la bienveillance  
de leurs bienfaiteurs se sont enorgueillis  
sur les carcasses de l'Europe au point qu'ils  
se croient permis de violer "importe quel  
engagement moral ou politique et de donner  
libre cours à leur cupidité et à leur ambition.

Mon interlocuteur ajouta : L'Empire Ottoman  
au lieu d'appliquer minutieusement le traité  
de Berlin a abandonné ses droits absolus sur  
cette partie des Balkans et d'imposer à  
la Bulgarie des obligations de rattachement et  
il a entériné la loi organique des réformes  
dont l'application aurait fait jouir à ses  
peuples les bénéfices d'une administration régularisée  
et aurait assuré maintenant et ciennent  
l'unité et l'autorité de l'Empire. La Turquie  
a employé <sup>en un instant</sup> toutes les rigueurs à imposer aux  
albanais par la force des armes le sacrifice  
territorial et à faire laire en une suite velle  
de réformes et de liberté. Cette attitude  
de pusillanimité envers les uns et extrêmement  
rigoureuse envers les autres n'est pas de nature  
à entretenir la fougue des Bulgares et de  
rapprocher le Gouvernement des Albanais. Cela

14  
et si vrai que les premiers ont pu bien voir  
aupres le Roumelie Orientale sans coup fier,  
Depuis ce jour, les Belges ~~sont~~ devenus intrai-  
tables ont foule sous leurs pieds sous les dents  
des autres éléments sont musulmans soit che-  
hens: la mort que les autres nationalités  
suffrent une dépense de tout autre requisitoire  
contre la race belge qui s'arroge le droit  
de presider aux destinées de l'Orient et de  
ses peuples. Les Albanais après avoir <sup>été en</sup>  
<sup>butte à</sup> partialité de l'Europe qui dans l'intérêt de  
la paix générale et de l'équilibre balkanique  
faite subir ses amputations à leur territoire et  
qui ont eu <sup>dans les solennelles</sup>  
<sup>de la Commission (conformément)</sup>  
décisions par le traité de Berlin se trouvent  
maintenant sur le coup d'une plus cruelle  
déchirure encore étant donné les nouvelles  
dispositions prises par deux seuls parmi les  
puissances signataires du traité de Berlin  
(l'Autriche et la Russie) d'accord avec le  
Sultan. L'individualité nationale, l'unité  
territoriale et la race albanaise qui ont  
<sup>semblé être</sup>  
un moment reconnues par la Commission  
internationale ~~par le~~ traité de Berlin  
ont été mises au rencart. Il cependant  
cette Commission a reconnu que l'Albanie ne  
se compose pas exclusivement ses deux vilayets  
de Scutari et de Janina mais qu'elle s'étend  
vers l'est jusqu'à la ligne des montagnes qui  
~~forment~~ <sup>forment</sup> une enclave dans le mors Adriatique et  
Ege (englobant une grande partie des vilayets  
de Monastir et de Cussovo et vers le Nord est  
jusqu'à Priskina et Drama.

6  
rive de l'Adriatique ~~ou~~ par une puissance  
ce slave ou par une puissance allemande.  
Etant donné que l'Italie ne veut pas s'engage-  
quer dans des aventures, elle n'a qu'une  
politique à suivre: une politique alba-  
naise en premier lieu et turque ensuite.  
Kemal Bey ajouté, Qui nous albanaise nous  
sommes des fidèles sujets du Sultan et quant  
à moi j'ai dû fuir ma patrie précisément  
pour avoir voulu avec le bien de l'Albanie  
~~qu'on~~ <sup>qu'on</sup> ~~établisse~~ <sup>établisse</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~force~~ <sup>force</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> la Turquie.  
Mais mes bonnes intentions ont été ~~incriminées~~  
~~du~~ ~~reste~~, ~~et~~ ~~ce~~ ~~est~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~cas~~ ~~de~~ ~~l'insider~~  
ma mes misadventures personnelles. Il y a lieu  
plutôt de mettre en garde l'opinion publique  
italienne sur les dangers d'un désintéressement  
de l'Italie ~~sur~~ <sup>de</sup> la question d'Orient. Les  
événements sanglants ~~de~~ <sup>de</sup> l'actualité ~~sont~~  
constituent un ~~grand~~ <sup>grand</sup> danger grave pour l'Italie.  
~~Un~~ <sup>Un</sup> ~~peut~~ <sup>peut</sup> ~~être~~ <sup>être</sup> ~~l'Europe~~ <sup>l'Europe</sup> ~~libérale~~ <sup>libérale</sup> ~~à~~ <sup>à</sup> ~~chercher~~ <sup>chercher</sup>  
à conquies deux seuls puissances parmi les  
six signataires du traité de Berlin se sont  
mis d'accord pour imposer au Sultan une  
politique de réformes inspirée par la partialité  
et qui est le programme de la formation  
d'un état qui reviendrait aux Albanais les  
3/4 de leur pays et à servir les peuples d'Orient  
l'espoir qu'ils avaient mis dans l'honneur et  
la bonne foi de l'Europe libérale.

Ambasciata Imperiale

Romolo

19

1896  
1897  
1898  
1899  
1900  
1901  
1902  
1903  
1904  
1905  
1906  
1907  
1908  
1909  
1910  
1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

Il Giornale d'Italia del 16 Decem  
1903

La fertilità in trasporta all'ospedale  
condizioni assai gravi.  
La fertilità in trasporta all'ospedale  
condizioni assai gravi.

## La questione d'Oriente e l'Italia

### Colloquio con Ismail Kemal Bey

Ho incontrato giorni sono in una stazione climatica del nostro bel paese, un uomo energico al tempo stesso, le linee dolci ed più aspre battaglie della vita, un uomo che nell'amore ardente per la patria sua trovò più che gioia e soddisfazioni, amarezze profonde e grandi dolori. Ismail Kemal Bey, Albanese di Stato a Costantinopoli e governatore in vari vilayets, propugnò sempre presso il suo Sovrano e il suo Governo idee civili e moderne.

#### Un patriota albanese

Il riconoscimento della nazionalità albanese e lo svecchiamento dell'Impero turco per mezzo di riforme civili, furono e sono i suoi ideali; ma la fortuna non gli arrise. Governatore generale della Tripoli abbandonò il servizio in circostanze drammatiche che i lettori certamente ricordano; da allora egli intraprese dei viaggi in Europa difendendo la causa di un'Albania autonoma e libera, di una Turchia civile e moderna.

Oltre che per la sua completa gentilezza (questi alti funzionari d'Oriente sono sempre dei gentilissimi perfetti) Ismail Kemal Bey riesce grandemente simpatico a chi lo avvicina, per la sua gagliarda tempera di patriota e per la sua sincera affezione al nostro paese, forse egli attribuisce a noi italiani più energia politica — potenziale ed ogni modo egli è uomo di fede e questa fede egli riversa in gran parte sul nostro paese dal quale egli spera un'azione pacifica e civile a favore della sua Albania.

Ella dice benissimo — replicavo io ad una vibrante invocazione che quell'illustre vecchio faceva ad un intervento pacifico dell'Italia nella questione d'Oriente — ma, purtroppo, da gran parte dei cittadini italiani una questione albanese non si concepisce che come una questione di occupazione da parte dei nostri bersagliari delle terre dei vostri scipetari; e, sa, le pene svolazzanti dei nostri bravi soldati il popolo italiano preferisce di vederle a casa... E' sbagliatissima, lo so, questa idea, ma è piuttosto radicata e in Italia, come del resto in tutti i paesi, l'opinione pubblica è formata per l'appunto in gran parte di idee sbagliate. Spetta a voi, stampa, di raddrizzarla.

Questo colloquio pubblico, ad in una questione.

parvero per un momento essere riconosciute dalla Commissione internazionale nominata dal Trattato di Berlino, furono poste nel dimenticatoio. Eppure, quella Commissione esclusivamente dei due vilayets di Scutari e di Janina, ma si estendeva verso l'Est lo spartiacque dei mari Adriatico ed Egeo, conglobando una gran parte del vilayet di Monastir e di quello di Kossovo, e verso il Nord-Est fino a Pristina e Vranja. Ma non solo si riconosceva allora il buon diritto degli Albanesi di riunire i quattro vilayets sotto un'unica, autonoma amministrazione, ma si lusingavano i vantaggi politici che un'Albania forte avrebbe portato in avvenire.

Lord Goschen, infatti, ebbe a dire: «Se un'Albania forte sarà costituita, le cause d'una occupazione da parte di una Potenza straniera nel caso della dissoluzione dell'Impero ottomano, spariranno. Una Albania unita sbarrerebbe la via al Nord e mani e sotto l'autorità di chi ora l'occupa, europeo nella Penisola balcanica, diminuirà in proporzione della costituzione di una nazionalità albanese».

«Parole d'oro!» — interruppi io tanto per dare un po' di riposo all'infaticabile cavaliere. — Sembrano dette oggi e... da un italiano, piuttosto che da un inglese. — Precisamente: l'Italia deve fare una politica tale da impedire così la vittoria del me la vittoria del pangermanismo, il suo ideale dev'essere il consolidamento dello statu quo, per non veder occupata l'altra sponda dell'Adriatico o da una Potenza slava o da una Potenza tedesca (minor, nel caso, il primo male del secondo). E per raggiungere questo scopo, l'Italia, visto che non può e non vuole imbarcarsi in avventure, non ha che una politica da seguire: una politica albanese, in prima linea, e... turca, poi.

#### L'interesse dell'Italia

Guardai stupefatto Ismail Kemal Bey: quell'albanese fiero della sua nazionalità, quel ribelle alla volontà del Sultano, quel condannato a morte dal Governo turco, attingeva dunque dall'amore per la patria tanta forza di abnegazione da augurarsi un consolidamento della dominazione turca? Il vecchio albanese parve accorgersi della mia perplessità dei pensieri che mi correva.

Cette grande Macedonia sera une nouvelle  
Roumelie Orientale <sup>qui</sup> <sup>les deux mers</sup> pour servir aux Bulgares.  
Cette question interesse <sup>les grandes puissances</sup> <sup>au plus haut degre</sup>  
et en premier lieu l'Italie plus que l'Albanie,  
elle même. Ce que les Albanais constatent avec  
honneur c'est qu'il y a une force occulte (dame  
ou allemande ou autre <sup>peu</sup> <sup>importants</sup>)  
laquelle cherche une issue pour son expansion  
et que cette force pour parvenir à étendre  
jusqu'à l'Egée et l'Adriatique croit <sup>de</sup>  
son <sup>devoir</sup> de marcher sur le cadavre de  
l'Albanie. Heureusement la courage et  
l'abnegation ne manquent pas à mes albanais.  
Certes ils préféreraient la mort plutôt  
que l'esclavage et en présence de ce péril  
ils sont tous décidés à mourir pour leur  
liberté et pour leur nationalité.

On reconnaissait alors non seulement le bon droit des Albanais de réunir les quatre vilayets sous une unique administration autonome, mais aussi on faisait briller les avantages politiques <sup>pour</sup> l'avenir ~~passé~~ <sup>qui au- rait résulté</sup> d'une Albanie forte.

En effet, Lord Gochen, ~~en effet~~, a eu l'occasion de dire: Si une Albanie forte sera constituée les causes <sup>qui seraient par conséquent déterminées</sup> d'une occupation de la part d'une puissance étrangère dans le cas d'une dissolution de l'Empire Ottoman <sup>dépasseraient</sup> n'existeront pas.

Une Albanie unie fermerait la route au Nord et maintiendrait la Péninsule balkanique dans les mains et sous l'autorité ~~des occupants~~ d'occupants actuels. Je crois que la probabilité de l'intervention européenne dans la Péninsule balkanique diminuera en proportion de la constitution d'une nationalité albanaise.

~~L'Italie doit faire une politique.~~  
La politique de l'Italie doit avoir pour but d'empêcher la victoire du panslavisme dans la Péninsule balkanique comme aussi celle du pangermanisme. L'idéal de l'Italie doit être la consolidation du <sup>statu quo</sup> ~~quo~~ pour ne pas voir occuper l'autre



برجہ و ترقی  
الہواری

23 mai  
438 704  
100

V

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
CMG	Défer	



Telegramme  
S. E. Terfik Pacha

à

L'Amb<sup>de</sup> 7<sup>me</sup> Oct. Paris

La Sig 7<sup>me</sup>

N<sup>o</sup> G<sup>o</sup> 43865

N<sup>o</sup> S<sup>o</sup> 214

le 26 août

à Bruxelles

43866

29

1901

Objet

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES CHEFS DES  
LE 26 août 1901  
N<sup>o</sup> 43866

20 Mars 1901  
400 Paris  
175 Bruxelles

Un télégramme de notre  
Amb<sup>de</sup> à Rome m'informe  
que Semâl Keinal a quitté le  
15 avril écoulé pour la  
Suisse où il se serait rendu  
succèsivement à Paris et à  
Bruxelles.

Veuillez me dire s'il se  
trouve actuellement à  
Paris (Bruxelles) et s'il en  
est parti, où il ut aller.

# Sublime Porte

Ministère des Affaires Etrangères

Bureau de la Correspondance Chiffre

Télégramme

de *Musjid Bey*

à s. b. *Seyfik Pachas*

N.º *6*

Bruxelles le *27* avril 1901

Reçu télégramme N.º *29*

*Ismaïl Kemal* se  
trouve actuellement ici.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
CORRESPONDANCE CHIFFRÉE  
LE *28* avril 1901  
*1149*

*20 Mars 1901*  
*175*

# Sublime Porte

Ministère des Affaires Etrangères

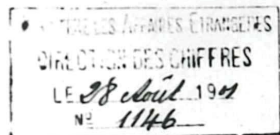
Bureau de la Correspondance Chiffrée

Télégramme

de S. E. Munir Bey

à S. E. Leopik Pacha

N. G. N. S.  
Paris le 27 août 1901



20 Mars 1905  
400

Reçu télégramme N. 214  
Personne y mentionnée  
se trouve actuellement  
à Bruxelles. =

# Sublime Porte

Ministère des Affaires Etrangères

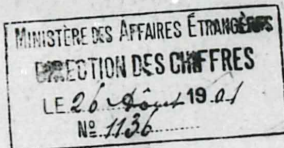
Bureau de la Correspondance Chiffrée

Télégramme

de Rangiris Bey

à S. E. Leopik Pacha

N. G. N. S. 154  
Rome le 26 août 1901



le 20 Mars 1905  
475

Reçu télégramme N. 123.  
L'ambassadeur Kemal a  
quitté Rome le 13  
août écoulé pour  
la Suisse d'où il  
se serait rendu suc-  
cessivement à Paris  
et à Bruxelles.  
J'ignore où il  
se trouve actuellement. =

# Sublime Porte

Ministère des Affaires Étrangères

Bureau de la Correspondance Chiffre

Telegramme

de S. E. Rızaat Bey

à S. E. Ferik Pacha

N. G. N. S.  
Athènes le 29 Mars 1901

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES CHIFFRES  
LE 30 Mars 1901  
N. 378

20 Mars 1901  
58

Imail Kemal Bey, ex-membre du Conseil d'Etat, est arrivé ici aujourd'hui venant d'Egypte. J'ai appris qu'il restera ici de deux à trois jours pour se rendre après en Europe.

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
MTG	Chiffre	

Telegramme  
S. E. Ferik Pacha

à

Pangiri Bey

Rome

N. G. 43841

N. S. 123

le 24 Août 1901

Objet

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES CHIFFRES  
LE 24 Août 1901  
N. 482

20 Mars 1901  
575

Secrétariat 658

Un telegramme de notre Ministre à Athènes en date du 31 Mars m'informe qu'Imail Kemal est parti d'Athènes pour l'Italie.

Veuillez me dire s'il se trouve encore en Italie et s'il en est parti ou il est allé.



# Sublime Porte

Ministère des Affaires Etrangères

Bureau de la Correspondance Chiffree

Télégramme

de Rifaat Bey

à M. S. Tefik Pacha

N<sup>o</sup> 102  
Athènes le 31 Mars 1901

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES CHIFFRES  
LE 31 Mars 1901  
N<sup>o</sup> 383

20 Mars 1901  
58

Ismail Kemal Bey est  
parti d'ici pour l'Italie.

جمادی الاولیٰ ۱۳۲۰ تا ۱۳۲۱

دفعہ  
انچ  
جمادی الاولیٰ ۱۳۲۰ تا ۱۳۲۱  
دینہ عمارت زہ، منیرا وکتا برتو کچھ حصہ انحصار سے منسوخ کر کے اس کا استعمال اسی طرح سے کیا گیا ہے اور اس کا  
پرانیہ جاریہ ہے۔ ان کا کوئی اور ایسا بی بی نہیں ہے۔ ان کا کوئی اور بی بی نہیں ہے۔ ان کا کوئی اور بی بی نہیں ہے۔

در نامه به عدیده مورد | ...

دستور آنکه ...  
 عدیده مورد ...  
 این نامه ...  
 عدیده مورد ...  
 عدیده مورد ...  
 عدیده مورد ...  
 عدیده مورد ...

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Justice 71.  
 VII

S. E. *[Signature]*

à Muni Paşa  
 Paris

96°G 53090  
 96°S 144  
 le 18 Juin 1903  
 Objet

Réponse  
 Requête du fugitif  
 Chirvan Jadi Makhomou  
 Bakhi

2 annes  
*[Signature]*  
 496

Yi ai reçu la  
 dépêche que B. G. a  
 écrite vous en adresse  
 le 28 Avril 1903, n°  
 14298.. 227 pour  
 me transmettre une  
 requête par laquelle  
 le fugitif Chirvan  
 Jadi Makhomou Bakhi  
 sollicite sa grâce et  
 votre requête relative  
 au la forme /

Le Ministre de  
la Justice, auquel  
ces pièces avaient  
été communiquées  
fait venir pour  
répondre et joint à  
copie que dans le  
cas où le demandeur  
qui est condamné aux travaux forcés à  
perpetuité de Kuchuk ou Goul  
à C<sup>te</sup>  
il sera possible  
de renvoyer à son pays  
conformément à l'article  
362 de l'acte de l'Union  
Minérale.

3

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris, le 25 Avril 1863.

N<sup>o</sup> 17298/227

Objet

Requête de Chirvani Zade  
Mahmoud Bahir  
1. Annexe

Monsieur le Ministre,

27  
46

J'ai l'honneur  
de transmettre, ci-joint, à  
votre Excellence la requête  
qui m'a été présentée par le  
fugitif Chirvani Zade Mahmoud  
Bahir pour solliciter la grâce.

Voy Excellence  
Cevizk Pacha,  
Ministre des Affaires étrangères de S. M. I. le Sultan



# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

S. E. *Cemal Pacha*

à

*Muni Bey*  
*Geneve*

N. G. *47044*

N. S. *9*

le *14 avril* 1902

Objet

*fugitif Mikhailovitch Tokis*

*1 annee*

*20 mai 1902*  
*154*

de votre Auguste Maître  
et son retour dans l'Empire.

Le susnommé se repentant  
de sa conduite, je prie votre  
Excellence de vouloir bien  
me mettre en mesure de  
répondre au requérant.

Veuillez agréer,  
Messieurs le Ministre,  
les assurances de ma  
très-haute considération.

*[Signature]*



Justie 23.

*Je vous remercie  
ci-joint copie de la  
lettre renvoyée par  
la Cour criminelle  
de C. P. contre le  
fugitif Mikhailovitch  
Tokis et renvoyé à  
Geneve.*

*[Signature]*



le droit et qu'il ne faut  
convenable de faire des  
recherches pour découvrir la fraude et  
demander ~~après~~ ~~de~~ ~~se~~  
mettre en communication avec elle  
pour <sup>en vue de</sup> règlement  
des frais occasionnés par  
son traitement à l'hôpital  
où il est soigné actuellement.

22

Légation Impériale Ottomane  
à Berne

le 20 Octobre 1901

N. 7017  
Objet

Annexes: 1

Monsieur le Ministre,

104  
287  
Pour faire suite aux différents rapports  
concernant le nommé Mahmoud Cahir, j'ai  
l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence  
une copie de la lettre qui m'a été remise hier,  
d'hui par le Directeur de l'hôpital où se trouve  
le susnommé.

J'ai apaisé les agitateurs en leur promettant  
tant de communiquer leurs demandes à Votre Excel-  
lence.

Votre Excellence ne doit pas ignorer que ces  
individus sont protégés soit par le Docteur Dazy,  
soit par les autorités, ainsi que par toute

Votre Excellence  
Tevfik Pacha,  
Ministre des Affaires Étrangères et Sa Majesté Impériale Sultan

la presse, et, prenant en considération toutes ces prescriptions, je La prie de vouloir bien me faire passer avec d'urgence les ordres nécessaires sur la manière que je dois me comporter dans cette affaire qui pourrait donner des Conséquences scandaleuses.

Très bien agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute et très respectueuse considération, avec lesquelles je suis,  
de votre Excellence,

Le très humble et très obéissant Serviteur

Raghibtatatku

"Les Cholles,  
Sanatorium  
pour malade et Convalescents  
N. P. Rakaut Champel

Copie  
Genève, le 19 Octobre 1901

Consulat Général de Turquie  
Genève

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'un ressortissant de nationalité Ottomane Monsieur Mehmed Tchir, 21 ans, Etudiant, de Massin (Vilayet Sivas, en Asie Mineure) ayant une balle dans la tête à la suite d'une tentative de suicide, a été amené le 14 Octobre dans notre Clinique.

Très bien avoir l'obligeance de faire les démarches nécessaires auprès de la famille du jeune homme ou auprès du Gouvernement Turc, afin que les frais de chirurgie soient réglés; je vous en ai déjà fait la facture aussitôt que le traitement sera terminé.

Après, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération

S. Ostermann - Dir. des Cholles.  
P.S. Les soins de Monsieur le Docteur Leroy seront gratuits par ce cas-là.





Veuillez bien agréer, Monsieur le Ministre,  
les assurances de ma très haute et très respectueuse  
considération, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,  
avec le plus profond respect, de Votre Excellence,  
Monsieur le Ministre  
Le très humble et très obéissant serviteur

Le Secrétaire

Marco

Consulat Général  
Ottoman

Genève, le 16 Octobre 1901

N<sup>o</sup> 174  
Objet

28 8<sup>h</sup>  
1123 901

Monsieur le Ministre,

J'ai pris la très respectueuse liberté de  
porter à la haute connaissance de Votre Excel-  
lence que le nommé Mahmoud Cahir qui  
est un des Chirvani Jaadé, et agitateur turc, s'est  
fait rendre à Culoz, à l'hôtel Mimou, où,  
pour des raisons qui ne me sont point connues,  
s'est tiré un coup de revolver, dont la balle

Votre Excellence  
Tevfik Tacha,  
Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté Impériale  
Le Sultan

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
MTG	Ejfec	

S. E. Tevfik Tacha <sup>Telegramme</sup>

à Marco Effendi

N<sup>o</sup> G: 44638 <sup>Genève</sup>

N<sup>o</sup> S: 387

le 23 <sup>juin</sup> 1901

Objet

Mon rapport n<sup>o</sup> 174.

Si Mahmoud Cahir y man-

quise est un des condamnés  
le Consulat g<sup>o</sup> doit lui faire  
pour lui.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES CHIFFRES  
LE 23 <sup>juin</sup> 1901  
N<sup>o</sup> 620

21 <sup>juin</sup>  
1123 901



lui est resté entre l'os et le cerveau.

Il a été transporté de Culoz à Genève aux frais de ses amis, et a été installé dans un hôpital privé sis à Champel, tout près d'ici, et qui est sous la direction du docteur Lardy.

Les agitateurs turcs m'ont fait savoir indirectement que, si je ne m'occupe pas de ce malade, qui n'a que trois ou quatre jours de vie, en ce qui concerne les frais qu'occasionnera cette maladie, ou, en cas de mort, les frais de son enterrement, ils feront une démonstration hostile au Gouvernement Impérial devant ce Consulat Général.

En portant ce qui précède à la haute connaissance de Votre Excellence, et en lui rappelant que ce Consulat Général se trouve exposé

à fonds, je La prie de vouloir bien daigner me donner des ordres sur la conduite que je dois avoir à cet effet, afin d'éviter tout fâcheux conséquence.

En espérant que Votre Excellence voudra bien me faire l'honneur de me donner télégraphiquement les ordres y implorés, je La prie de vouloir bien agréer les assurances de ma très haute et très respectueuse considération, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre,  
Le très humble et très obéissant Secrétaire

L. P. Grand

Mars 1848

فصل  
ترجمہ و تفسیر و تالیف  
اسرار کائنات

مکالمہ در ایس پرستو  
ادب و فنون شریفہ عامہ  
طریقہ برکتیہ باطنیہ  
لاز علیہ صفت نمونہ  
تطبیقہ ایچ بی رندی

RECEIVED  
24 October  
1871

صفحه



Consulat Général Genève, le 18 Octobre 1871  
Ottoman

N. 115

Monsieur le Ministre,

Malgré les renseignements et ordres  
que j'ai demandés, soit à la Légation Impériale  
à Rome, soit à l'Ambassade Impériale à  
Paris, concernant la maladie du nommé Cahor,  
aucune réponse ne m'est jusqu'à présent par-  
venue.

Je prends par conséquent la très respectueuse  
liberté de porter à la haute connaissance de Votre  
Excellence que les attributions des  
agitateurs étant devenues de plus en plus me-

Votre Excellence  
Cevfik Pacha,  
Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté Impériale  
le Sultan

دعوت  
کتابخانه  
موزه و مرکز اسناد  
سازمان اسناد و کتابخانه ملی  
جمهوری اسلامی ایران

vacantes, comme j'ai eu déjà l'honneur de le lui  
raporter par mon rapport du 16 courant sub N. 314,  
j'ai dû, pour prévenir toute éventualité et consé-  
quence fâcheuse, aller à l'hôpital et dire que  
les frais qu'occasionnera cette maladie seront sup-  
portés par le Consulat Général.

Ayant appris de source certaine que les  
parents de cet individu se trouvent en état de  
pouvoir supporter largement ces frais, je me suis  
permis de faire la déclaration précédente à l'hô-  
pital, comptant que Votre Excellence voudra bien  
donner les ordres nécessaires à qui de droit, afin  
que le montant de ces dépenses soit remboursé de  
qu'on se force par les parents de l'individu  
en question, qui n'a d'ailleurs, d'après ce que di-  
sent les Docteurs en commun accord, que peu d'heu-  
ret à vivre.

Mahmoud Cahir possède un certificat de  
nationalité qui lui avait été délivré par le  
baron de Richthofen le 4/ Octobre 1900 sub  
N. 117

N. 3149. C'est, d'ailleurs, ce qui m'a causé  
si force à faire les démarches sus-mention-  
nées, afin que la presse locale qui, comme  
Votre Excellence le sait très bien, est tou-  
jours malveillante envers la Turquie, ne trou-  
ve un nouveau prétexte pour insérer des ar-  
ticles incriminés, ayant moi-même surpris trois  
agitateurs qui étaient sur le point de donner  
des articles à certains journaux de cette ville,  
dont j'ai fait suspendre la publication.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,  
les assurances de ma très haute et très  
respectueuse Considération, avec lesquelles  
j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence,  
Le très humble et très obéissant Serviteur

Leérant

Marco

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>CMG</i>	<i>Déjir</i>	<i>Lucien</i>

S. E. *Georgios Pacha*

à *Rapha Bey*  
*Bena*

N° G: *44895*  
N° S: *34*

*6 12 9 1901*

Objet

*Mekhemmed Zeki Bey*

*20 Mars 1901*  
*177*

*J'ai l'honneur de vous adresser*  
*en l'absence de la*  
*Mekhemmed Zeki Bey*  
*qui se trouve absent*  
*de cette ville à partir*  
*de l'heure et se sera*  
*rendu en Suisse.*  
*Beaucoup vous rassurer*  
*si la nomination est réellement*  
*venue à l'usage et, dans*  
*l'affirmative, l'absence*  
*que le régime qui est fait*

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>CMG</i>	<i>Déjir</i>	<i>Lucien</i>

S. E. *Georgios Pacha*

à *Mohy Bey*  
*Paris*

N° G: *44335*  
N° S: *244*

*6 12 9 1901*

Objet

*Réponse*  
*Georgios Mekhemmed Zeki*  
*L'absence*

*20 Mars 1901*  
*402*

*J'ai l'honneur de vous adresser*  
*en l'absence de la*  
*que vous m'avez adressé*  
*le 4 courant, n° 18494,*  
*311, relatif au régime*  
*Mekhemmed Zeki Bey.*  
*Le régime fait par*  
*celui-ci a été notifié*  
*et l'absence de ce régime*  
*étant donné les termes*  
*des lesquels elle est conçue,*  
*elle est considérée comme*  
*de soumission*  
*et, je vous prie*

*Julie 188.*

à la notification de  
l'acte de vous  
ne peut, etant donné  
les termes dans lesquels  
elle est conçue, être  
considérée comme un  
acte de soumission.

Pour avoir donc à nous  
transmettre la requête  
au genre que Jaki Bey  
dans vous présenter dans  
le cas où s'étant refusé  
de sa part, il voudrait  
revenir et à ne faire  
sous le même temps si  
entretient des relations avec  
les agents, de genre il s'agit  
de ~~vous~~ en Suisse.  
et qu'il n'y est venu.

Légation Impériale Ottomane  
à Berne

N<sup>o</sup> 86.9  
Mehmed Zeki Bey

le 23. Novembre 1901

Monsieur le Ministre,

10 XI 1901  
177  
En réponse à la dépêche que votre  
Excellence a bien voulu m'adresser le 12 courant  
N<sup>o</sup> 114895.37 relativement le fugitif Mehmed Zeki Bey

D'après les renseignements particu-  
liers que j'ai pris, le susnommé a quitté  
la Suisse après un court séjour pour l'Egypte,  
avec l'intention de créer un journal.

Je vous prie, Monsieur le  
Ministre, de m'assurer de ma très-haute  
considération, avec les quelles j'ai l'honneur  
d'être à

Votre Excellence  
Le très humble et très obéissant serviteur

Son Excellence  
Cerfik Pacha  
Ministre des Affaires Étrangères de S. M. T. le Sultan

Le Chargé d'Affaires  
Raghib Salahi

Constantinople

بازجه مكلفه فخره ابراهيم پاشا

Justice 188

30  
10/15 9/21

P  
V

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris le 30 Octobre 1881

N<sup>o</sup> 15637/394

Objet

Rep. jugit. Mehmet v. k.

402

Monsieur le Ministre,

En réponse à la  
Communication ministérielle,  
en date du 1<sup>er</sup> Octobre sub  
N<sup>o</sup> 44335/244, j'ai l'honneur  
d'informer Votre Excellence  
qu'il résulte des renseignements

Très Excellence

Devfik Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. I. le Sultan

que j'ai recueillis que le  
fugitif Mehemet Zeki a  
quitté Paris et qu'il se  
trouverait actuellement en  
Egypte ou en Suisse.

Veillez après les  
assurances de la très-haute  
considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,  
de votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Mehemmed Haliz

vous sur la communication  
de jointe en copie de votre  
collège de la Justice, vous  
insiste à nos transmette  
la requête en grâce que les  
susdits ont adressé à vous  
présente dans le cas où l'édit  
il voudrait revenir et à vos  
convoquer et à me transmette  
faire savoir en même  
temps.

de vous renvoyer auprès  
de votre collègue s'il a  
Krostad. de lui faire  
actuellement l'édit de sa fuite  
acte de sa fuite  
et des si oppositive,  
de si oppositive à vous  
remettre une pétition  
dans les formes requises  
pe vous renvoyer lui  
me faire parvenir  
vous avez en même  
temps à me faire savoir  
si elle est Jeki Bey  
entièrement de relation avec  
les agents, de quel  
s'accuse-t-il à Paris  
et à quelle date il s'est  
rendu en cette ville.

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris le 4 Septembre 1841

N.º 1892/311

Objet

Le fugitif Mehemmed  
Zeki Bey  
1 - annee

87X  
1841

Monsieur le Ministre,

L'Ambassade

Impériale ayant appris l'arrivée  
à Paris du fugitif Mehemmed  
Zeki Bey lui a fait adresser,  
le 31 Aoit dernier, la

Son Excellence

Levfiik Tacha,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. T. le Sultan



Je suis honoré  
de voir que  
vous avez  
bien voulu  
me faire  
part de  
ce que  
vous  
avez  
fait  
pour  
moi  
et  
pour  
mon  
collège  
je suis  
très  
sensible  
à votre  
bienveillance  
et  
à  
votre  
amitié  
pour  
moi  
et  
pour  
mon  
collège  
je suis  
très  
sensible  
à votre  
bienveillance  
et  
à  
votre  
amitié  
pour  
moi  
et  
pour  
mon  
collège

Handwritten Arabic text, likely a translation or a separate document, consisting of several lines of cursive script.

notification prescrite par le  
Gouvernement Impérial.

J'ai l'honneur de  
transmettre, ci joint, à Votre  
Excellence la réponse du  
surnommé.

Je vous prie d'agréer,  
Monsieur le Ministre, l'as-  
surance de la très-haute  
considération avec laquelle

j'ai l'honneur d'être,  
de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur

Mohammed Naby

avis de la commission

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

S. E. *[Signature]* Pacha

à  
*[Signature]* Bey  
Athènes

N° G: 46891  
N° S: 84  
66 avril 1902

Objet

*[Signature]*  
Athènes  
1 an

24 Juin 1902  
29.

*[Stamp]*  
Justice: 10

Je vous transmets  
ci-joint copie de  
la notice rendue par  
le Com. criminel  
de C<sup>h</sup>. sur le  
fugitif Hadim Ulu  
et dont vous recevrez  
le tribunal de 1 instance  
de Athènes, et tenues  
actuellement q. a. lieu.

در این کتاب در هر بابی که در این کتاب مذکور است و در هر بابی که در این کتاب مذکور است -

دو نفر اقامت کنند

یعنی نشان فریاد بصدور کند تا آنکه در این کتاب مذکور است و در هر بابی که در این کتاب مذکور است  
ابا هیچ اولاد و نشان هر که غیاثی است بیچند سنده غیر قانونی است و هر که در این کتاب مذکور است  
بند و اولاد بر این کتاب مذکور است و در هر بابی که در این کتاب مذکور است  
با سده در هر کتاب مذکور است و در هر بابی که در این کتاب مذکور است

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>EMG</i>	<i>Répon</i>	<i>Reuni</i>



S. E. *Mustafa Pacha*

*Justice 298.*

à  
*Répon Bey*  
*Atkins*

N<sup>o</sup> G<sup>o</sup> *458 1/2*  
N<sup>o</sup> S<sup>o</sup> *18*

*6 Mars Janvier 1902*

Objet

*Réponse*  
*fuytif Ibrahim Ehem*  
*1 annuit.*

*21 VIII 1901*  
*25*

*J'ai reçu, avec son*  
*compte, le rapport que*  
*vous avez bien voulu*  
*m'adresser le 27 Décembre*  
*de l'année 4269, 437, concernant*  
*le fuytif Ibrahim Ehem.*  
*Le Ministre de la Justice,*  
*auquel j'ai ainsi communiqué*  
*ces pièces, m'a informé*  
*par sa réponse ci-jointe*  
*en copie que le procureur*

J  
J'ai pu le lire et constater  
la l'été et les choses d'ailleurs  
les poursuites judiciaires  
contre l'officier Ibrahim Othman.

Comme votre rapport  
précité ne contient aucune  
information au sujet des  
nommés Sabri et Nefis  
mentionnés dans l'office  
de votre cour et qu'à  
Athènes et en date de ce jour

vous prie de vous  
en occuper et  
surtout de vous en occuper  
demandé par S. A. Abderrahman  
sans doute que l'officier  
Pacha sur son compte s'il s'agit  
qui portait le même nom  
de personnes autres que celles  
et qui se trouvent mentionnés  
dans mon télégramme du 31

LÉGATION IMPÉRIALE  
OTTOMANE

Athènes, le 10 Janvier 1902.

NO GAJ 4334  
NO SAJ 11  
Suite: Ibrahim Edhem.

161  
25 200

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à mon rapport responsif en date  
du 21 Décembre dernier N° 1269.131, j'ai l'honneur d'in-  
former Votre Excellence qu'Ibrahim Edhem sollicite  
d'être l'objet de la grâce Impériale et de retourner  
à Milas (Sandjak de Mentichék) où il se trouvait avant  
sa fuite.

Je me permets de recommander à Votre  
Excellence de vouloir bien faire donner à cette  
demande une suite satisfaisante, avant que la Justice  
ait pris une mesure de rigueur à l'égard du susnommé.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,  
l'assurance de la très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être.

de Votre Excellence,  
le très humble et très obéissant serviteur

Rifaat

Votre Excellence  
Le wéfik Pacha  
Ministre des Affaires Etrangères  
de Sa Majesté Impériale le Sultan  
etc etc etc  
Constantinople

بازجه فتحه  
الکامه بالک

167  
305 802

V

LÉGATION IMPÉRIALE  
OTTOMANE

Athènes, le 21 Décembre 1901.

NO GAL 4269  
NO SAL 451

Exp: Ibrahim Edhem

Annuaire 1.

25/11  
57/101

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de recevoir la dépêche que  
Votre Excellence a bien voulu m'adresser sous le N<sup>o</sup>  
S<sup>o</sup> 317 et en date du 30 septembre dernier au sujet  
d'Ibrahim Edhem Effendi, greffier du Tribunal  
de Milas.

Je n'ai pas manqué de demander des ren-  
seignements à ce sujet à notre Consulat-général  
au Pirée qui vient de me faire savoir, par son  
rapport ci-inclus en copie, que l'individu en question  
se trouve dans cette ville et se livre à des agisse-  
ments perturbateurs.

Quant à mes informations personnelles le  
dit individu s'était présenté, pendant mon absence,  
à la Légation Impériale pour se faire allouer par  
le Gouvernement Impérial une augmentation

Son Excellence  
Levlik Pacha  
Ministre des Affaires étrangères  
de Sa Majesté Impériale le Sultan  
etc etc etc Constantinople

Shear Bey, C. C. pl  
Pisè

S. Ex. Nisfat Bey  
Athènes

N. G. 1004

N. S. f. =

Reçu le 20 D. 1901

En réponse à la dépêche de  
V. Ex. en date du 27 Novembre dernier, n.  
4182. 110, je m'empresse de l'informer  
qu'Isakim Edhem Effendi, greffier du  
tribunal de Milas, qui se trouvait  
depuis quelques temps à Athènes  
vient de se rendre au Pisè et uni  
avec les fugitifs Fabri et Refet, tous  
les trois se préparent à louer un logement  
spécial pour s'y donner à leurs  
agissements perturbateurs.

Veuilly etc.

d'appointement.

Adreddin Bey, qui était alors chargé  
d'affaires, lui avait conseillé de rentrer à Milas  
immédiatement et lui avait promis de fournir les  
frais de rapatriement. Il n'avait pas profité de ce  
bon conseil croyant obtenir plus avec ses méfaits.

Veuilly agréer, Monsieur le Ministre,  
l'assurance de la très haute considération avec  
laquelle j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence,  
le très humble et très obéissant serviteur

Nisfat





# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>EMC</i>	<i>Dijon</i>	<i>Lucien</i>

SP

justici: 10 2he 317

S. E. *Sevket Pacha*

à

*Rijpaat Bey*  
*Whéin*

N° G: *45123*

N° S: *317*

*le 30 9 1901*

Objet

*Abraham Whéin*

*1 année*

*21 Mars 1901*  
*51.*

Je me réfère à  
 ma dépêche du 17 courant  
 n° 44961, 304 et me  
 réfère à la communication  
 jointe en copie de mon  
 collègue de la justice, si  
 vous pouvez me faire  
 savoir si *Abraham Whéin*  
 s'est adressé à la  
 Préfecture de Paris  
 et, dans l'affirmative,  
 combien de jours après son  
 arrivée à Paris il s'est  
 présenté devant vous.

3

۲۴ حسابات مع بر سر ای ۱۷۱۷ - ۱۸ - نیمه اول و ذهاب نظر رتبه مورد تذکره محترم

دو تلو اضم غنوی  
میلا من قضای بدایت حکم که یکی کاتبی اولیای ما فوناً ازین در بولندین اناجر فی - صورتیم بر فافتانک پیر ه قصبه سنه  
کنند یکم پدیده ولایت استیضای مدتی محسوس بکنند و قوسم لاد شاره الاستیلا بر ایهم او هم افتد نیک او را بر بولند  
بولند بفتاک پیر ه شهنبد رکن دار لم سله قضیه سینه اول ۱۷۱۷ یا ر خلیم تذکره بجزئی ایما شاره اول خمد و قوسم حق  
تقصیبات قانونی ایضا از زرد و تبا بد ه گز و رای دهن قوسم سینه مخصوصه قوسم ایضا پیر قوسم سینه  
نگارونه بر کس اعطا اول نامه مضبوط در قوسم بوزانسانده بولند قفسی هالده فارز سینه بر لعت ایوب  
انید بکنک ورا حقن او را بر مواه بکنند فای کوه هکله و قوسم لاد بفتاک و محل نگارونه کبر افعای و کانه  
بولند بفتاک بلیغ سینه و هم کوشش همه او کفالم بوه بکنک دهن قوسم و ایضا پیر کس با نه

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>P. M. J.</i>	<i>Périer</i>	<i>Quin</i>

S. E. *Coufik Pacha*

à

*Misfat Bey*  
*Athènes*

N<sup>o</sup> G<sup>o</sup> *44961*

N<sup>o</sup> S<sup>o</sup> *304*

le *17* *juin* *1901*

Objet

*Auguste Thobin*  
*Athènes*  
*2 Suisse*  
*7*

*21 Juin 1901*  
*50*

*Justice: 182.*

*Thobin Athènes 77.*

*Le Comte de 2<sup>e</sup> Instance du Tribunal  
de Athènes s'est occupé  
du cas.*

*La commission  
a été mise à  
l'œuvre pour  
poursuivre  
contre le nommé  
Thobin, sur la  
communication ci-jointe  
en copie de mon collègue  
J.*

ایسے طرح تا بحال عدلیہ تکرار کی صورت میں

de la Justice, vous  
prie d'inviter votre  
conseil <sup>à la réunion</sup> de  
Monsieur l'Officier  
trouve actuellement en cette  
ville et dans l'affirmation  
à vous tenir discours  
de ses faits et gestes.

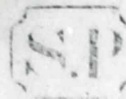
میں سے قضا کی بیان کتابی ابراہیم دھم آفدیک فر۔ حدیثیہ یونانیاں کیرہ قصہ سنہ ۱۸۸۱  
ایسے ہی ایسے دلائی استیاف کتاب کی مدعی عروطنہ اشفاق احمد و مومن الہک سریف علی مذکور۔ مدعی عروطنہ  
و کیفیت مذکورہ طور پر قصہ تحقیقاً قانونی اجہ کی لزومی رضی قومیں مضمونہ تبلیغ ایسے اولاد  
مومن الہک اور وہ بولتوب بولتوب فیض احمد الہک سیرہ شہید لاد اولاد علیہ التخصیہ تیسرے سریف علی  
کا جزیہ معلوم ہے اس کی مضمونہ ہم علیہ اشفاق احمد کی در B ریو لوجہ باقی

}

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>MM</i>	<i>Defer</i>	<i>Emir</i>



S. E. *Telegramme*  
*Lebylik Pacha*

*Beche Halorbet 17 8be 317*

à  
*Migast Bey*  
*Athènes*

N° G: *44766*

N° S: *290*

*631* Octobre 1907

Objet

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIRECTION DES CHIFFRES  
LE 31 8be 1907  
N° 631

*21 ven pot*  
*49.*

*J'ordre de se*  
*vous engagez faire*  
*aupres du Sub. 12*  
*des démarches pressantes*  
*et à déployer tous vos efforts*  
*pour obtenir tout l'expulsion*  
*du territoire hellénique*  
*de Sokris Pappas, diplômé*  
*de l'école "Mullia", qui*  
*s'est enfui de Smyrne*  
*à Athènes, de Mohammed*  
*Pacha et des autres agitateurs*  
*se trouvant en Grèce*  
*!*

n'ai pas manqué de faire ressortir à leurs yeux que la Grèce devrait nous donner, en cette occurrence, une preuve de son désir d'entretenir avec nous des relations cordiales dont elle tire et tirera des profits. Je leur ai aussi dit combien ces individus sont indignes de l'hospitalité qu'ils reçoivent ici.

Ces interlocuteurs comprennent la justesse de mes arguments, mais ils se déclarent être empêchés dans leur désir de nous contenter, par la très grande liberté que la Grèce croit devoir accorder à toutes sortes de gens. Ils admettent que le traité de paix les oblige à ne pas tolérer que leur pays soit un centre d'agitation contre nous.

Ils sont décidés, m'ont-ils dit, à sévir contre ceux qui s'en rendraient coupables, mais ils veulent s'assurer, avant tout, si les individus, que je leur ai signalés, conspirent vraiment contre nous. Sans cette conviction ils ne seraient pas à même de leur défendre le séjour du territoire hellénique.

Je sais qu'à la suite de mes entretiens, le Préfet de la Police a reçu des ordres sévères pour faire surveiller de près les individus en question afin d'être fixé sur leurs agissements. Je n'ai pas, pour le moment, raison de douter du désir du Gouvernement Hellénique de nous donner satisfaction à ce sujet. Mais je ne puis pas cacher mes appréhensions quant au résultat auquel nous pouvons nous attendre. Car, de tout temps, les hellènes ont accueilli avec empressement, les individus les plus tarés de tous les pays.

Ils trouvent aide et protection auprès des députés et des journalistes qui les considèrent et les font considérer

comme des victimes dignes d'intérêt des différents Gouvernements. M. Mahmoud Lacha, Fahri et Rifet ainsi que les autres n'ont pas négligé ce détail et ont des défenseurs.

Votre Excellence n'ignore pas jusqu'à quel point les députés et les journalistes sont puissants ici; le Cabinet actuel, comme tous ceux qui l'ont devancé, aura à compter avec eux dans tout ce qu'il entreprendra dans l'affaire qui nous occupe actuellement. Surtout l'on est ici à la veille de la réunion de la Chambre et le Cabinet est plus que jamais soucieux de garder la majorité et de ne pas contrarier les députés.

Naturellement, je ne me laisserai pas influencer par ces considérations dans mes démarches qui seront tendues, avec toute l'énergie dont suis capable, à obtenir l'expulsion des individus qui font l'objet du télégramme de Votre Excellence. Si je me permets de Lui exposer ce qui précède c'est pour faire ressortir les difficultés de ma tâche.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence,

le très humble et très obéissant serviteur

Rifet

128

que l'extradition au lieu de  
capitaine Refet Effendi Effendi,  
medecin à l'hôpital hospital  
Hamidié de Smyrne Smyrne  
qui s'est également également  
refugié à Athènes. Athènes.

LÉGATION IMPÉRIALE  
OTTOMANE

Athènes, le 1 novembre 1901

N<sup>o</sup> Cal 11104

N<sup>o</sup> Sal 358

Agitateurs

11 XI  
29

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir le télégramme  
que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en  
date d'hier N<sup>o</sup> 290, au sujet de certains agitateurs qui  
se trouvent, en ce moment, à Athènes, Pirée et à Corfou.

Cela avait déjà attiré très sérieusement mon  
attention et j'en avais saisi, aussitôt après mon retour  
de congé, le Président du Conseil et le Ministre des  
Affaires Étrangères. J'ai déployé tous mes efforts auprès  
d'eux pour obtenir l'expulsion de ces individus, leur  
extradition étant catégoriquement et une fois pour toutes  
rejetée par le Gouvernement Hellénique.

J'ai dit à ces Messieurs qu'ils avaient  
l'obligation formelle, en vertu de l'art. 11 du Traité de  
paix, de ne pas tolérer le séjour des personnes dont le  
but est de porter atteinte à la tranquillité de l'Empire. Je

Son Excellence  
Cevfik Pacha,  
Ministre des Affaires Étrangères  
de Sa Majesté Impériale le Sultan  
etc etc etc

Constantinople

44766.290

Tekeri Hamur  
17 8 15

تقیع  
زجر و تک خف  
ایر سلطان

11 XI  
315 901

ke  
P  
V  
/

برای تقیعی مایه همایون جناب ملک باستانه جلد سبک که در مجریه

مقتضای شاهزاده نازنده در باری مقید بود بر نامه قوی تقیید از برده همه فرستادند و مستقیم جیب بود باکی رفت از این  
فرمانه این باریک آورده محبت اجزیه خدیو نایب بر جمعیت مقرر شدگی اسباب و سایر بعضی حرکات مقصد کار از این جهت و دولت  
بهر کس که این سخات نیز شده استوار ایسه در باری سگی بالفساد آورده بودگی قرار بر آن عقوبتیه قانوناً نوزده کاره مجازات رفت  
و اجرا از نوزده آورده قرار این کار می کند حکماً شده استزدای مقضی بود بقیه و بعضی صده رخاوت کورسترات در باری اجزاء  
وقت ایلات و خطیه بر آنه عقوبتیه باری مسکیت او جفنده تقیید از برده بود که حکم من زنده نسبت صورت و قطع از برسد  
کرن و فرمانت کرن محمود یا ساکن فنده نیک بر آنه سخاوت نه جردی و عسکر برده بر نامه شرف و حق از دی اسبابک اختصاص  
تصرفه در برایت از این سینه جناب خاوند قیامه ایجاب عالمینه اولیاد اولیاد



Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
	<i>21/10/14</i>	<i>Evans</i>

S. E. *Geoffik Pacha*

à

*Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères Paris*

N° 46042

N° 50

12 février 1902

Objet

*Ahmed Moukhtar Eff.*

*1 bureau*

*21 Mars 1902  
346.*

Justice: 225

*En me référant à ma  
dépêche du 21 décembre 1901*

*45424. 323, je vous  
me la communication ci-joint*

*et copie de mon collègue*

*de la justice, mon  
informe V. G. que S. M.*

*à la suite, note Auguste  
Mante à daigne' <sup>grâce</sup> accordée*

*Le grand Ahmed Moukhtar*

*M. Je vous prie de m'en  
faire aussi le dernier*

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris, le 19 Mars 1902

N° 15997/43

Objet

*Ahmed Moukhtar Effendi*

*21/10/14*

*21/10/14*

Monsieur le Ministre,

Conformément à  
la dépêche de Votre Excellence, en  
date du 12 février dernier sub-  
N° 46042/50, j'ai fait part à  
Ahmed Moukhtar Effendi

Très Excellence

Geoffik Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. l'Empereur le Sultan



# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

S. E. *[Signature]* Pacha

à

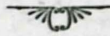
*Muhammed Bey*  
*Juris*

N<sup>o</sup> G<sup>o</sup> 45427

N<sup>o</sup> S<sup>o</sup> 323

le 21 x *[Signature]* 1901

Objet



21 *[Signature]* post  
447.

*non réponse à Paris au 21*

Justice. 265-

En réponse au rapport  
de *[Signature]* Bey en date du 20  
du mois d'octobre, n<sup>o</sup> 25696, 429,  
je vous, sur une communication  
de l'Intérieur et de la Justice,  
vous informer que le rapport  
par lequel *[Signature]* a été  
eff. a imploré la clémence  
de votre Excellence et sa faveur  
à cet égard sur quels  
de tous de votre auguste  
autorité.

*[Signature]*

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris, le 16 Novembre 1901

N<sup>o</sup> 15 696/429

Objet

Rép

Ahmed Foukhtar Effendi

II  
Monsieur le Ministre,

En réponse à la  
Communication que Votre  
Excellence a bien voulu  
m'adresser, en date du 12  
de ce mois, sub N<sup>os</sup> 44896/285

Soy Excellence

Geofik Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de C. M. J. le Sultay

Concernant le nommé  
Ahmed Moukhtar Effendi,  
j'ai l'honneur de l'informer  
que le susnommé n'entretient  
aucune relation avec des  
agitateurs.

La situation étant ici  
des plus malheureuses,  
il serait seulement urgent  
d'y mettre un terme et  
je serai obligé à Votre Excellence  
de vouloir bien me  
mettre à même de  
donner une prompte  
satisfaction à cette  
requête.

Veuillez agréer les  
assurances de la très-haute  
considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,  
de votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Mathieu Molay

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>Difoy</i>	<i>Emir</i>



S. E. *Coufik Pacha*

Justice: 177.

à

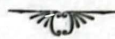
*Abby* *By*  
*Paris*

N<sup>o</sup> G<sup>o</sup> *44896*

N<sup>o</sup> S<sup>o</sup> *285*

le *12* *juin* *1901*

Objet



Réponse  
*Alfred Doublet Eff.*  
1 annexe

*21 mai 1901*  
444

*J'ai reçu, me com-*  
*munique, le rapport que*  
*vous m'avez adressé*  
*le 14 du mois d'avril,*  
*N<sup>o</sup> 15600 " 374, en annexe*  
*Alfred Doublet Eff.*  
*avant de prendre*  
*une décision à cet égard*  
*Je vous prie de m'en*  
*notification ci-jointe la copie*  
*de mon collègue de la Justice,*  
*vous prie de me transmettre*

les renseignements sur  
les faits et gestes de  
pas nommé et de ne  
pas en même temps  
il n'est à l'entière  
des relations avec les  
opérateurs durant son  
séjour à Paris.

3

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris le 14 Octobre 1901

N.º 18600/374

Objet

Ahmed Moukhtar Effendi  
1 - année

Monsieur le Ministre,

22 X  
444 10

Ayant appris  
l'arrivée à Paris d'Ahmed  
Moukhtar Effendi employé  
à l'Administration des  
Contributions Indirectes,  
J'ai engagé votre Consulat

Soit Excellence

Sevrik Pacha,  
Ministre des Affaires Étrangères de S. M. T. le Sultan



Général à lui faire la notification prescrite par le Gouvernement.

Le susnommé vient de remettre la requête ci-jointe par laquelle il fait acte de soumission et sollicite son rapatriement immédiat à Constantinople.

Je prie Votre Excellence de me faire savoir télégraphiquement si je suis autorisé à pourvoir aux frais de rapatriement d'Ahmed Moulhtar Pffendi.

Veuillez agréer les assurances de la très-haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur le Ministre,  
de Votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Théodore Maly

در بیان رسیدن سند امری و احوال و اسباب و تاریخ و ...  
تذکره مورخه

سنوات امانی و مؤرخه اولیای پارس در عهد احمد شاه افشاری و در بیانات واقعه جوانا اعیان مدعی استخوانانند که در این دوران در عهد  
و سعادت خودت احوال استقصا فده بولند بقصد مصارف سفره سند تسویه ایستد ایله طریقه استغاری زینن حاوی پارس سفارت  
بهر مصالحت از بقصد وارد اولیای نفع رسید لریم اولیای که تذکره بار کوزه لریمکی «سرمد» تاریخ نه کن ریم ده استغاری  
جویدیتو فریاد ایله بقصد نویسوده بقصد لدی الحولم اول امرده معلولیمت پارسه بولند بقصد عدت فخری ارباب فساد ایله اقتدار  
ایده ایتمه بکنده و نه کنی افعال و عکایه بولند بقصد با تحقیق استغاری بقصد صوب ولای اصفهان ایله زخم از ناری بیاید  
و افاقه قلم اولمده اولو و اقتدار بقصد رعیت ایضا و اناسی باین

نقص

توقیف فخریه از سرمد اطلاع



توقیف

۲۰

۷

تذکره از فخریه از سرمد  
۱۱۱

۱۱۱

homme Ahmed Nuzhet a présenté  
sa requête.

Veuillez agréer les assurances  
de la très-haute considération avec  
laquelle

j'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Ministre,  
le très-humble et très —  
obéissant serviteur

Mehmed Nalaz

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



S. E. *Georgios Pacho*

*Justice - 227.*

*à*  
*M. le Ministre des Affaires Étrangères*  
*Paris*

N° G: *44883*

N° S: *284*

*le 11 novembre 1901*

Objet

*Réponse*

*Ahmed Nuzhet*

*1 année*

*21 nov 1901*  
*444*

*La réponse à votre rapport en date du 22 du mois écoulé, n° 15620, 383, je vous, sur la communication ci-jointe et copie de mon collègue de la justice, vous prie de vous renseigner et de me faire savoir combien de jours après la notification faite par votre collègue à Monsieur Ahmed Nuzhet*

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris, le 22 Octobre 1901

N<sup>o</sup> 15620/383  
Objet

Le fugitif Ahmed Muzhet Effendi

1 Annexe

28X  
444

Monsieur le Ministre,

Le fugitif Ahmed Muzhet Effendi, dont je soumetts ci-jus la requête qu'il a adressée en réponse à la notification qui lui a été faite, sur mes instructions, par notre Consulat Général

Soy Excellence

Osufik Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. T. le Sultan

ایرین صحتی و ایرین صحتی  
ماریتید عبد رزاق به جسد سده مورده لک فاصد سده

دفعه اولی  
دفعه ثانی  
دفعه ثالثی

بیتفاه و دفعه به هرحال اسباب قوری و الا در زمانه و عین عیار الجاد و خاکت ایچدی قلمه باره و دفعه سده و دفعه سده  
احمد زلفه اوقه فرزند احمد و افعیه سفارینه و صحتی افعیه خیرانه ایچدی باره ایچدی افعیه فرزند احمد و دفعه سده  
یوز بومی بری نوزده دفعه سده اصفا زین بیار و دفعه سده عکانه و دفعه سده ایچدی بیتفاه و دفعه سده و دفعه سده  
قده به جسد سده استغاره و بیس و دفعه سده ایچدی نوزده دفعه سده سربا بیتفاه ایچدی مایده

à Paris, a fait acte de  
soumission.

Je prie respectueusement  
votre Excellence de me  
télégraphier si je suis  
autorisé à rapatrier à  
Constantinople le susnommé.

Veuillez agréer  
les assurances de la très-haute  
considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre  
de votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Michel de Naby

Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



Jurise: 149

S. E. Enfiak Pacha

à

S. E. Munir Bey

En réponse

N<sup>o</sup> G<sup>o</sup> 49645  
N<sup>o</sup> S<sup>o</sup> 313

à la dernière  
de V. M. en date  
du 9 juillet

14 Octobre 1902

Objet

Référé  
Suleiman Kadri  
I amma

N<sup>o</sup> 16343/395  
J'ai l'honneur  
de s'informar  
que le fugitif

21 Oct 1902  
366

Suleiman Kadri  
Effendi  
à la 'gracie'  
par S. M. Y. le  
le Sultan, notre  
Auguste Maître

21 اکتوبر 1902ء - خلیفہ عدلیہ نے نو روڈ تک سپر -

پارہ س فر ایلم اقرت جنورہ ہجرت و کنوینشن و فوجی لایسنس و بیانات اور سبب عفو و امن سبب مہلک شہرہ و جانک سہ  
اولادہ عدلیہ جناب لایسنس و کنوینشن لایسنس و بیانات اور سبب عفو و امن سبب مہلک شہرہ و جانک سہ  
افضل اندہ اجتناب لایسنس و کنوینشن لایسنس و بیانات اور سبب عفو و امن سبب مہلک شہرہ و جانک سہ  
فوجی لایسنس و بیانات اور سبب عفو و امن سبب مہلک شہرہ و جانک سہ  
تاریخی سپر ایلم بلین قلمبرہ و کیفیت طوکانہ عامہ و مشیہ مہلک سہ بیلد برہہ و کلم جنورہ ہجرت  
فوجی لایسنس و بیانات اور سبب عفو و امن سبب مہلک شہرہ و جانک سہ

Je vous  
prie de vouloir  
bien s'en  
informer <sup>avisé</sup> et  
l'inviter à  
retourner à  
Constantinople.

Veuillez

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris, le 9 juillet 1902

N° 16343

Objet

Objet 375  
Rep: Requête de Süleiman Kadri

14<sup>th</sup> juil  
349.

Monsieur le Ministre,  
En réponse à la dépêche  
que V<sup>tre</sup> Excellence m'a  
fait l'honneur de  
m'adresser le 16 Mars  
dernier sub<sup>no</sup>: 46577/105  
je viens à l'informer que  
Süleiman Kadri a  
présenté sa requête à

V<sup>re</sup> Excellence  
Feridik Paşa,  
Ministre des Affaires Étrangères, de S. M. l'Empereur,  
etc. etc. etc.



notre Consulat Général  
à Paris immédiatement  
après que la notification  
prescrite lui a été faite.

Le susnommé a  
quitté Paris vers la fin  
du mois de novembre  
1901 pour se rendre à  
Genève où il se trouve  
actuellement. En cette  
ville Suliman Kadri  
fit de son labours et évite,  
autant que possible, le  
contact des agitateurs s'y trouvant.

Je vous prie, Monsieur  
le Ministre, de croire,  
ma plus haute considération

J. Menning

ایمانی است که در این حدیث مذکور است

دو نفر از مردم که در این حدیث مذکور است  
یا در حدیثی که در این حدیث مذکور است  
و در حدیثی که در این حدیث مذکور است  
استخار می‌کنند و در حدیثی که در این حدیث مذکور است  
قریب به هر دو حدیثی که در این حدیث مذکور است

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



S. E. *[Signature]* Pacha

Justice: 2.

à *[Signature]* *[Signature]*

N° G: 46544  
N° S: 105

616 mai 1902

Objet

Sulaiman Kadi

1 an

21 mai 1902  
349

Sur une nouvelle communication de l'Intendant de la Justice, je vous prie de vouloir bien me transmettre vos vœux et renseignements demandés par ma lettre du 11 décembre 1901, n° 45309, 310 sur le compte de l'Intendant Sulaiman Kadi.

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>EMG</i>	<i>Dufour</i>	<i>Evren</i>



Justice : 258

S. E. *Beaufort Pacha*

à

*Waly Bey Paris*

N° G: *45309*

N° S: *310*

*611 x* *1901*

Objet



Réponse

*Fugitif Salimou  
Kadi Eff.*

*1 annee*

*21 Mars 1901  
446*

*Je repense à votre  
rapport en date de 27 du  
mois écoulé, n° 15124, 424,  
je viens, sur la communication  
ci-jointe en copie de mon  
collègue de la justice, vous  
prier de me faire savoir  
où ils  
quels étaient les faits et  
gestes de Salimou Kadi  
Eff. dans les localités où il  
s'était enfui, s'il est possible  
entretenir des relations avec les  
agitateurs et combien de jours*

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



Justice : 258

S. E. *[Signature]*  
à  
*[Signature]* *[Signature]* Paris

N<sup>o</sup> G<sup>i</sup> 45309  
N<sup>o</sup> S<sup>i</sup> 310  
le 11 X *[Signature]* 1901

Objet

Le rapport à votre  
rappel la date du 11 du  
mois écoulé, n<sup>o</sup> 15124, 424,  
je viens, sur la communication  
ci-jointe en copie de mon  
collègue de la justice, vous  
prier de me faire savoir  
quelles étaient les faits et  
gestes de *[Signature]* Kadri  
Eff. dans les localités où il  
s'est tenu, s'il est possible  
entretenir des relations avec les  
agitateurs et combien de jours

Reçu  
*[Signature]* Kadri Eff.  
1 an

2. 100 905  
446

1303

après la notification qui lui  
a été faite, il s'est  
adressé à l'ambassadeur.

3

13

Ambassade Impériale  
Ottomane

Paris, le 11 Novembre 1901

N. 11684/117

Objet

Rép.

Requête de Suleïman  
Kadri Effendi

1. Annexe

Att. 13 N. 117

Monsieur le Ministre,

Ayant appris l'arrivée  
à Paris du fugitif Suleïman  
Kadri Effendi, j'ai enjoint au  
Consulat Général à Paris de lui  
faire la communication prescrite  
par le Gouvernement Impérial.

Le susnommé vient de

✓

Son Excellence  
Cevrik Pacha.

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. le Sultan  
etc. etc. etc.

nous adresser la requête ci-jointe  
pour faire acte de soumission.

Je prie Votre Excellence de vouloir  
bien me télégraphier si je puis pourvoir  
à son rapatriement.

Veillez agréer l'assurance  
de la très haute Considération avec  
laquelle j'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Ministre,  
de Votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant  
Serviteur

M. Cheurmes Malou

ایرانی ایالتی ناظمی عدلیہ نذره کی خدمت میں۔

آپ کے ایالتی ناظمی عدلیہ نذره کی خدمت میں عرض ہے کہ  
مجھے و غیر عالیہ نظریہ حقوق فارسیہ میں  
بولنگی علیہ کی افعال و عداوتہ بولنگی و غیرہ  
ولنگی و غیرہ اجراء میں بطریقہ صحیح کو نہ  
رضی الخفیہ اشعارہ حضرت نذره جلیلہ  
و وفادہ بقا اجراء ایجاب میں

# Sublime Porte

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

S. E. *[Signature]* Pacha

à

*[Signature]* Paris

N° G: 49832  
N° S: 326

le 20 Octobre 1902

Objet

*Cheikh Djelal*  
*1 annee*

*26 mm put*  
*261*

Justice: 156.

*Je me réfère*  
*à ma dépêche du 9*  
*Novembre, n° 48832*  
*272, j'ai l'honneur*  
*de vous transmettre*  
*ci-joint copie de*  
*la sentence rendue*  
*par la Cour Criminelle*  
*de Cypre contre le*  
*fugitif Cheikh Djelal.*

*[Signature]*

۲۱۸  
تا پنجای عدلیه نظر شده بود و دند که مورد نظر

مکتوبه فی الجمله پارسه - باب فساد الاماره و فسادك اسباب آن به سنجیده وقتی بعضی افعال و تدابیر ه نسبتاً بود یکی  
غیاثاً این طایفه محاکمه می نمایند تا ابتدا اولاد جلال شوقی نام شخصک آن قافله نام که همیونستک الای سکن بحر ماه سنک  
نقره املاسی حکم ترفیقا مؤیداً قلم بند اید حکم داری محاکمه چنانچه به بالا ایضا با سه مدعی که می یللی مؤیدین سر به سنده  
نویس اولیاد املاح موردی من قومه لاجل التبلیغ لقا سوی والای صفایه لینه نس بیبا قلتمه و کفیره ایفای مقتضای بینه



ARCHIVE

HARICIYE

Boîte No. 2

No. 1047

à

1132

مكتب سلطان و عمال مكتب

Hariciye arşivi

Kutu 2

No. 1047 à No. 1132

(Kutu 2 den 997-1048 de B.S  
bir pakete elandı.)

صاحب کتاب

P. n. le 25 Noai 1270

Altepe,

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien, à la fin de cette année scolaire, décerner des distinctions honorifiques à quelques uns des fonctionnaires du lycée de Galata-Seraï qui me paraissent les avoir mérités par leur zèle et leur dévouement à leur devoir.

Je m'estimerai heureux que Votre Excellence prenant ma demande en considération, daignât conférer la décoration de medjidie (5<sup>me</sup> classe) à

M. M. Brisset, professeur de Mathématiques,  
Ménatsagan, professeur de français,  
Bonnant, commis d'économat,  
et qu'elle voudrait bien accorder le titre de Terice  
mehmeden rutbey salece à Halil Hilmy effendi,  
imam et professeur de turc.

Les deux premiers ont acquis sur leurs élèves, par leur savoir, une autorité qui a produit les plus féconds résultats et M. Bonnand n'a pas cessé de rendre de grands services dans l'organisation de l'intendance. Quant à Halil Hilmy effendi, il s'est distingué, depuis l'ouverture du lycée, par son travail consciencieux, un véritable attachement à ses élèves et une parfaite honorabilité; aussi je me permets de le recommander spécialement à la haute bienveillance de Votre Excellence.

P. n. le 12 Janvier

1270

Rapport sur le Compte  
d'Administration de  
l'année 1269-1270  
(1. Sept. 1269 au 1. Avril 1270)

Copie

Monsieur le Ministre,

L'exercice dont j'ai à rendre compte comprend l'année scolaire ouverte le 1. Septembre 1269 & fermée le 31 Août 1270; il est clos avec un excédant des recouvrements sur les paiements de: 27,998 piastres, 686, et ce résultat satisfaisant, obtenu dans des conditions difficiles, me paraît rendre bon témoignage de la gestion économique. Un examen sommaire des recettes & des dépenses permettra d'apprécier nos ressources & nos besoins.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
ENREGISTRÉ 5063

L'état de présence des élèves constate un accroissement continu dans notre population, depuis le mois de Septembre où elle était de 497 élèves jusqu'au mois de février où elle atteignait le chiffre de 632. Dans les mois suivants elle est restée à peu près stationnaire jusqu'en Juin où, à la suite de l'incendie, qui a détruit une partie de l'école, elle est immédiatement tombée à 504. Ce n'est pas là d'ailleurs le seul effet fâcheux qui ait eu pour nous ce grand désastre.

De la première à la deuxième année, l'augmentation du chiffre moyen de nos élèves a été de 73.

Recettes.

Les deux tiers environ de nos recettes ordinaires sont représentées par la subvention que l'Etat accorde au lycée; le rest est perçu sur les familles pour les frais de pension et de trousseaux.

Subvention de l'Etat - 2.166.874/50  
Recettes sur les familles 924.494.22  
Total des recettes ordinaires 3.091.368.72

A. S. E. No. de Ministère de l'Instruction publique

Dans l'année précédente, avec un moins grand nombre d'élèves, les recettes sur les familles avaient été en peu plus considérables, parce qu'au début, les boursiers à fournir se trouvaient naturellement beaucoup plus nombreux.

Malgré toutes les remarques de l'Administration, les recouvrements sur les familles s'opèrent avec une difficulté qui peut nous menacer dans la suite d'embarras sérieux. Dans l'année qui nous occupe, nous n'avons pu réunir que de 63 279 fr. 15, nos créances arriérées sont le chiffre d'élève enroulé à 463 653 fr. 50, indépendamment de celles de l'exercice suivant qui sont de 292 742 fr. 87. Total des recets à recouvrer sur les deux derniers exercices 739 798 fr. 37.

Notre situation financière serait très prospère si il pouvait nous être donné de recueillir dans tous ces fonds; malheureusement il ne saurait en être ainsi. En effet, les familles de plusieurs de nos élèves sont dénuées de ressources, d'autres ont été subitement ruinées par l'incendie du 3 Juin dernier; enfin il en est de plusieurs de ne pas laisser à la charge de l'Etat tous les frais de l'éducation de leurs enfants.

Une commission a été instituée au ministère de l'Instruction publique pour rechercher la position de fortune de tous les étudiants du Lycée; lors qu'elle aura fait connaître les familles vraiment indigentes qu'il y aura lieu de libérer de leurs obligations, il sera nécessaire de prendre des mesures efficaces pour forcer les autres à s'acquitter de ce qu'elles doivent, tout en leur donnant les facilités possibles. Le principe de la gratuité absolue, qui il peut être bon d'introduire dans l'enseignement primaire, n'existe nulle part peut être dans l'enseignement secondaire; Et en effet, outre qu'il gouvernerait l'Etat de charges considérables, il paraît sage & moral que le père de famille regarde l'Instruction

libérale de ses enfants comme un devoir sacré; pour les servir des citoyens utiles à leur pays & à eux mêmes, il voit faire tous les sacrifices que sa position lui permet. Le grand nombre de bourses établies au Lycée permet d'ailleurs de servir largement en aide aux familles que leurs services & leur position méritent dignes d'intérêt et qui seraient dans l'impossibilité d'acquiescer le prix de la pension.

### Dépenses.

Les dépenses sont classées dans deux chapitres spéciaux, les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires; celles non prévues au budget n'embrassent que des remboursements faits à des élèves ayant quitté le Lycée avant l'expiration d'un trimestre payé et s'élèvent seulement à la somme de 9 880 francs.

#### Chapitre 1. Dépenses ordinaires.

Les dépenses de cette nature sont de 3 054 580 fr. 434 et restent inférieures de 20 779 fr. 280 au recets ordinaires, elles se subdivisent en plusieurs articles comprenant tous les frais auxquels donnent lieu l'entretien et l'enseignement des élèves.

La nourriture des enfants & des maîtres, sans tenir compte des gens de service, coûte 323 francs par personne. En France, ces frais, variables d'une année et d'un lieu à un autre, en raison de la valeur des substances alimentaires, ont été en 1865 de 300 francs environ au Lycée Louis le Grand à Paris, de 280 francs à Lyon & de 320 francs à Marseille. Bien des raisons justifient la légère augmentation que nous trouvons pour Calata-Seraï. N'en citerai que deux: la plupart de nos fonctionnaires sont nourris au Lycée, ce qui n'a pas lieu ailleurs et nos élèves ont de dessert deux fois par jour, alors qu'ils n'en ont que deux fois par semaine dans la plupart des Lycées de France.

Toute notre sollicitude pour le bien être des enfants n'empêche pas qu'il ne se produise des plaintes sur la nourriture et on comprendra qu'il serait difficile qu'il en fût autrement si l'on veut bien tenir compte du grand nombre de nos élèves, de la différence de leur subsistance et de la variété des habitudes culinaires qu'ils apportent au lycée. Les registres de notre infirmerie établissent que le nombre de nos malades et la gravité des affections dont ils sont atteints, diminuent d'année en année, le médecin de l'établissement s'applaudit des heureuses modifications qu'il a remarquées dans bien des constitutions malades au début et il est hors de doute que le régime alimentaire a une large part dans ces résultats.

Les indications suivantes, de nature à servir de contrôle à la gestion économique, feront voir que nos dépenses sont réglées sur des bases analogues à celles adoptées dans des lycées de même importance que le nôtre et établis à plus vieille date dans d'autres pays.

La quantité annuelle de viande de boucherie consommée par élève est de 80 kilogrammes à Galata Serai et de 72 kilogrammes seulement au lycée de Marseille.

La consommation de pain est annuellement de 190 kilogrammes chez nous et de 186 à Marseille.

Le Blanchissage revient ici à 40 francs, 95 par personne et par an et à 37 fr 50 à Marseille.

L'entretien de la chaussure coûte annuellement par élève 35 francs à Galata Serai et 37 fr à Marseille.

Les différences que l'on remarque se justifient aisément.

### Chapitre 2. Dépenses extraordinaires.

Les dépenses extraordinaires qu'a eu à supporter le lycée sont de : 686 496 fr. 227 et pour les courir nous avons dû retirer de nos dépôts à la banque 537 102 fractes.

Les dépenses comprennent principalement la construction d'un jardin couvert pour les élèves, d'une loge de concierge et d'une buanderie, l'achat d'objets de literie et d'instruments de physique, enfin en premier à compte sur l'appropriation d'un local dans Stamboul destiné à devenir une école préparatoire au lycée. L'accroissement de notre population explique ces dépenses, autorisées d'ailleurs régulièrement.

Le résultat de cet exercice se présente comme suit :

Recettes effectuées.....	3 712 010 <sup>fr</sup> 770
Prélèvements acquittés.....	3 684 082, 410
Excédant des recouvrements sur les paiements.....	27 928, 360
Excédant des recouvrements sur les paiements de l'exercice précédent.....	53 741, 125
Résultat des deux premiers exercices; excédant.....	81 739, 794

Si l'on veut tenir compte des restes à payer pour cet exercice, les quels, au 31 Août dernier s'élevaient à 52 318 fr. 911 il restera encore un boni, malgré le chiffre considérable des créances qui restent à recouvrer. (292 742 fr. 87) et l'élibération des dépenses extraordinaires (686 496, 227). Il est vrai que le lycée a pu disposer dans de larges proportions des sommes qu'il avait antérieurement déposées à la banque et que cette ressource lui sera, à plus près, fermée à l'avenir; néanmoins, en redoublant de vigilance, et en apportant la plus stricte économie à tous les détails des divers services j'espère que nous atteindrons la fin de l'exercice courant sans inconvénient.

J'ai la confiance que l'examen approfondi du compte ci joint et de toutes les pièces à l'appui

# LYCÉE IMPÉRIAL OTTOMAN DE GALATA-SÉRAÏ.

## Résumé du Compte d'Administration pour l'Exercice 1869.70.

### RECETTES.

*Chapitre 1.* Recettes ordinaires.  
*Chapitre 2.* Recettes extraordinaires.  
*Chapitre 3.* Recettes supplémentaires.  
 Recettes non prévues au budget.  
 Recettes hors budget.

Subvention de l'Etat, Recettes sur les familles pr pensions et trousseaux .....  
 Remboursement d'une indemnité .....  
 Restes à recouvrer de l'exercice précédent pour pensions et trousseaux .....  
 Placement de fonds à la banque .....  
 Remboursements .....  
 Excédant de versements .....

Montant net à recouvrer.	Recettes effectuées.	Restes à recouvrer au 30. 9 <sup>me</sup> 1870 pour l'exercice 1869. 1870.
3384111 <sup>p.</sup> .590	3091368.720	292742.870
4347.826	4347.826	.....
500334.650	63279.150	437055.500
637100.....	537100.....	100000.....
6105.080	6105.080	.....
9880.....	9880.....	.....
<b>4541879.146</b>	<b>3712080.776</b>	<b>829798.370</b>

### DÉPENSES.

*Chapitre 1.* Dépenses ordinaires  
*Chapitre 2.* Dépenses extraordinaires  
*Chapitre 3.* Dépenses supplémentaires  
 Dépenses hors budget

Nourriture, blanchissage, raccommodage, traitements, gages, entretien, etc  
 Construction d'une buanderie, d'un préau, d'une loge de concierge, mobilier.  
 .....  
 Restitution des excédants de recouvrements .....

Droits constatés au profit des créanciers du Lycée.	Paiements effectués.	Restes à payer au 30 Novembre 1870.
3040024.794	3028843.490	11181.304
686496.227	645358.620	41137.607
.....	.....	.....
9880.....	9880.....	.....
<b>3736401.021</b>	<b>3684082.110</b>	<b>52318.911</b>

### Résultat de l'Exercice 1869-1870.

Recettes effectuées  
 Dépenses acquittées

3712080.776  
 3684082.110

Excédant des recouvrements sur les paiements ..... 27998.666  
 Le résultat de l'exercice précédent étant un excédant de recouvrements sur les paiements de: 53741.125  
 Le résultat définitif de l'exercice 1869. 1870 et de l'exercice antérieur est un excédant de: 81739.791

donnera à Votre Excellence la certitude que  
le Lycée de Galata sera sagement administré,  
tout en salvant le bien être raisonnable des  
élèves.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

Le Très Excellent

Le très humble et  
très obéissant serviteur,  
de J. A. L.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

de Votre Altesse,

Le très humble et  
très obéissant serviteur.

de J. A. L.

D'autre bout que de sauvegarder les intérêts de  
l'Etat, ne quissent rencontrer dans la pratique  
aucune difficulté sérieuse.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

de Votre Altesse,

le très humble et  
très obéissant serviteur.

de Jaluz

Lycée Impérial Ottoman

CALATA-SERAI

Cabinet de l'Inspecteur Général  
Chargé de la direction du Lycée.

- 309 -  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
N° REGISTRE 309

Pim. le 6 Novembre 1870

Altesse,

Les élèves boursiers de Galata-Seraï  
sont dispensés de payer le prix de la pension, fixé à  
15 livres par an; mais ils doivent acquitter en entrant  
une somme de 15 livres, représentant le prix du trousseau  
que le lycée leur fournit et qu'il se charge en outre  
d'entretenir et de renouveler pendant tout leur séjour  
dans l'établissement.

Un certain nombre de boursiers ont satisfait,  
sur ce point, à nos réclamations; mais beaucoup, sans  
refuser, ne se sont pas encore acquittés. La somme qui  
nous est due pour cela dépasse 267000 piastres;  
la caisse de l'école est loin de pouvoir en faire  
l'abandon et c'est au contraire pour elle une nécessité  
d'en poursuivre le recouvrement.

Dans ce but j'ai eu l'honneur de proposer  
à S. E. M. le Ministre de l'instruction publique  
de prévenir les familles qui n'ont pas encore soldé

à Son Altesse le Grand Vizir

le trousseau qu'un délai de trois mois leur serait accordé pour se libérer et que, passé ce délai, on rembourserait au lycée les enfants dont les parents, reconnus solvables, et il en est beaucoup, n'avaient pas payé. J'ai tout lieu de croire que cette simple menace nous ferait rembourser une grande partie de ces créances et libérerait ainsi le lycée et par conséquent l'Etat, d'une surcharge qui ne doit pas lui être imposée.

Je suis informé que le conseil de l'instruction publique va avoir prochainement à examiner si nos boursiers actuels doivent ou non payer les sommes qui leur sont réclamées; j'ai même lieu de croire que cette assemblée sera appelée à décider si, à l'avenir, on devra exiger ce paiement des nouveaux boursiers.

À moins que le gouvernement ne fut disposé à augmenter la subvention du lycée du prix des trousseaux des élèves boursiers, la question, posée en ces termes, revient à discuter le maintien ou la suppression du lycée et Votre Altesse comprendra que j'en sois ému. Depuis l'ouverture de l'établissement la subvention annuelle de 50000<sup>fr.</sup> nous a suffi, bien que les élèves à bourse entière aient été portés de 150 à 240, que le bien être

des enfants ait été fort amélioré, que l'aurois-je pu succinctif de notre personnel ait modifié notre situation primitive et qu'en raison des circonstances le chiffre de toutes nos créances soit très considérable; mais nous en sommes arrivés à ne pouvoir équilibrer nos recettes et nos dépenses qu'en supportant dans tous les services la plus rigoureuse économie et je ne saurais dissimuler à Votre Altesse que cet équilibre cessera d'être possible le jour où on nous imposera, sans compensation, des charges nouvelles, quelque faibles qu'elles puissent paraître.

J'ai donc l'honneur de supplier Votre Altesse, qui a daigné donner au lycée des preuves si manifestes de sa haute et bienveillante sollicitude, de vouloir bien prescrire les mesures qu'elle jugera les plus opportunes pour que

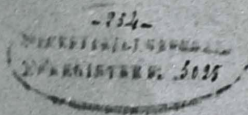
1<sup>o</sup> - les familles des élèves boursiers qui doivent encore le trousseau soient invitées à l'acquitter dans un délai quelconque,

2<sup>o</sup> - que désormais aucun élève boursier ne soit ségrévé du trousseau.

Le nombre des demandes de bourses est assez considérable pour que ces dispositions, qui n'ont



Constantinople le 9. 7<sup>bre</sup> 1870



Altesse

Le soussigné Bertrand Ribet sujet Français,  
ouvrier Courtelier Rue D. galata n° 226.  
résidant à Constantinople de paisif  
Père de famille de 4 enfants. Désireux de  
ne pas quitter le pays qui les a vu naître  
(Constantinople) et de voir ses enfants au  
service de la Turquie, vient faire un appel  
à votre haute impuissable afin d'obtenir  
pour lui et ses enfants, l'entrée au lieu  
impérial dont vous êtes le noble protecteur

En attendant de ma prière, attente vous aux  
vœux de plus heureux des Pères qui ont  
desiré de voir ses enfants au service de  
la Turquie et de son Gouvernement  
je suis l'honneur d'être de  
son attente

Le très humble obéissant et respectueux  
Veuillez. Bertrand Ribet

A Son Altesse Nali Pacha, grand Visir  
de la Sublime Porte  
à Constantinople

N° 660

1870

1870

Constantinople

De Son Altesse  
Nali Pacha grand Visir  
de la Sublime Porte  
à Constantinople

15 8/10

Pari, le 29 Juin 1870

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Altesse le Budget des dépenses et des recettes prévues pour le prochain exercice, s'élevant le 1<sup>er</sup> Septembre prochain & se terminant le 31 août 1871.

Nos prévisions dépassent un nombre d'élèves à peu près égal à celui que nous avions au 1<sup>er</sup> Juin dernier, c'est à dire

Internes payants	88
Demi-boursiers	95
Trois quarts boursiers	32
Boursiers	239
Demi-pensionnaires	78
Externes	108
Total	640

Il n'échappera pas à Votre Altesse que la situation primitive du Lycée se trouve aujourd'hui notablement modifiée. En effet, le nombre des boursiers, d'abord fixé à 150, s'est élevé à 174 dans le courant de l'année dernière & est arrivé à 239.

Pari, le 27 Juin 1870

Monseigneur,

Le dernier incendie se sera à détruit complètement le corps de garde de 30 pièces contigu au lycée; les quatre murs seuls ont résisté et encore ne pourront-ils probablement pas servir dans une reconstruction. Avant ce désastre ce corps de garde, à cause de sa position, n'aurait pas pu être transporté ailleurs sans inconvénient; mais les vides produits par le feu laissent malheureusement aujourd'hui une grande liberté dans le choix des emplacements.

J'ai l'honneur de supplier Votre Altesse de vouloir bien concéder au lycée cette ancienne caserne; elle nous serait fort utile pour y établir notre infirmerie, l'intendance, les logements de divers fonctionnaires et nous permettrait de consacrer aux élèves les locaux occupés aujourd'hui

à Son Altesse le Grand Vizir.

La création de nouvelles écoles et l'agrandissement de l'enseignement d'un plus grand nombre

Il est à regretter que les ressources de l'Etat ne soient pas suffisantes pour faire face à ces dépenses et que l'on ne puisse compter sur un plus grand nombre de souscriptions et de contributions volontaires.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

Les dépenses de l'enseignement sont devenues de plus en plus considérables, et il est difficile de les couvrir par les ressources ordinaires de l'Etat.

Il est donc nécessaire de chercher de nouvelles ressources pour faire face à ces dépenses et assurer le développement de l'enseignement.

n'est au lieu d'être en état de le garantir  
 mais à la disposition de ceux qui ont plus qu'indiqué  
 les diverses manifestations apparues aux colonies de  
 change occasionnés par les dépenses de 1821-1822 ?  
 mais elle approuvait une autorisation  
 venant dans le même sens, la faculté  
 et le bien de nos colonies, à ce titre elle n'est  
 sans motif la haute approbation de  
 l'état d'Espagne.

la situation financière de l'Espagne  
 me paraît satisfaisante, quoique jusqu'à ce  
 jour, l'établissement a pu se suffire à l'actif  
 de la subvention de 500,000 fr qui lui est  
 accordée par l'état et qui n'a permis à ses  
 dépenses d'approvisionnement & d'administration  
 indispensables. Cependant, l'augmentation de la  
 population de l'Espagne et de son territoire ont entraîné  
 l'augmentation de ses dépenses dans les  
 dépenses de l'état, et de ce fait il est  
 résulté que l'état a été obligé de recourir  
 à l'emprunt pour faire face à ses dépenses  
 et qu'il vient d'être autorisé à en  
 faire encore si nécessaire.

Le Roi  
 Le Duc de  
 le Duc de  
 le Duc de

Si l'homme d'état avec le plus  
 de l'homme d'état

par ces différents services. J'estime qu'on  
pourrait recevoir ainsi près de cent élèves  
dans la maison et c'est le seul  
moyen d'agrandissement qui nous soit offert.  
J'ose espérer que Votre Altesse, remplie de  
bienveillance pour un établissement en  
pleine prospérité, qui elle-même a fondé  
et qui est destiné à rendre de grands  
services au pays, daignera accueillir  
favorablement cette demande.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

de Votre Altesse,

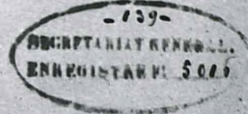
le très humble et  
très obéissant serviteur.

de Fakhre

Lycée Impérial Ottoman

de  
GALATA-SERAI

Cabinet du Directeur.



Pem. le 11 Juin 1870

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence  
une demande adressée à S. A. le Grand Vizir par nous  
professeurs du lycée, victimes de l'incendie du 5 du courant.  
Les messieurs ont tout perdu, leurs effets, leurs livres et  
les modestes ressources qu'ils devaient à leur travail;  
deux d'entre eux n'ont même plus retrouvé, de leurs,  
une partie de leur famille: ce sont d'ailleurs  
des fonctionnaires dévoués, qui ont contribué, par leur  
intelligent concours, à la prospérité du lycée et,  
à ce titre, se trouvent dignes de toute la sollicitude  
de Votre Excellence. J'ai l'honneur de vous prier  
instamment, Monsieur le Ministre, de jeter une  
oreille favorable à leur requête et de l'aggraver  
de votre haute influence auprès de S. A. le Grand Vizir.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,  
Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence

le très humble et  
très obéissant serviteur.

de Fakhre  
à S. E. Saïvet Fakha, Ministre de l'Instruction publique.

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 3 Septembre 1869

N° 6000. 483.

Avis de la séquestration  
de M<sup>r</sup> Lévital-Alfred,  
aliéné.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.  
ENREGISTRÉ 4126

Monsieur,

Monsieur le Préfet de Police, par sa  
lettre en date du 31 du mois dernier, m'a informé  
de la séquestration, depuis le 16 du dit mois, comme  
aliéné, dans la maison de santé d'Yeu (Seine), de  
Monsieur Lévital (Alfred) sous-direction du Lycée  
Impérial Ottoman à Constantinople.

Monsieur le Préfet ajoutait qu'il portait  
ce qui précède à ma connaissance, à toutes fins  
utiles. Je lui ai répondu que le sus-nommé  
étant sujet français, je ne voyais en ce qui  
concerne l'Ambassade, aucune suite à donner  
à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance  
de ma très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être, de votre Altesse  
le très-humble et très-obéissant serviteur.

Djémil

591-165  
591-6308  
Son Altesse

Ali Pacha  
Grand-Vizir, Ministre des Affaires Étrangères de S. M. l'Empereur

S. A. Ali Pacha

22

a

S. E. Djémil-Pacha

Reponse

Régularisation de 1000 fr. payés au  
à M<sup>r</sup> Baunans

Le 11 Août 1869  
N° 25527 x 330

SECRETARIAT GÉNÉRAL.  
ENREGISTRÉ 4126

J'ai reçu et communiqué  
au ministre de l'Instruction  
publique la dépêche de V.  
E. en date du 16 Juillet  
N° 5822/352, ainsi que le  
contrat y annexé qu'Elle  
a signé avec M<sup>r</sup> Baunans, nommé commis d'E.  
commat au Lycée Impérial de  
Galata Serai.

Quant à la somme de  
1000 fr. que vous avez fait  
payer à M<sup>r</sup> Baunans par  
l'agence de la banque J. O.  
à Paris à titre de frais  
de route, le Ministère des Fi-  
nances a reçu l'ordre de  
la régulariser.

Je vous prie d'agréer,  
Monsieur, l'assurance  
de ma très haute considération  
avec laquelle j'ai l'honneur  
d'être, de votre Altesse  
le très-humble et très-obéissant  
serviteur.

591-165  
591-6308

Ambassade Impériale

Ottomane

N<sup>o</sup> 5122 352

Extrait d'une expédition  
de Couhat de M<sup>rs</sup> Bonnans  
Commis d'Économat au  
Lycée Impérial

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ N<sup>o</sup> 4140

Paris, le 10 Juillet 1869.

Altesse.

Par sa dépêche, en date du 10 juin  
dernier, n<sup>o</sup> 2197, 220, Votre Altesse m'a auto-  
risé à signer le contrat de M<sup>rs</sup> Bon-  
nans, commis d'Économat au Lycée  
Impérial de Constantinople, j'ai  
l'honneur de lui adresser une expédition  
de ce contrat que Son Excellence M<sup>rs</sup>  
Dumy m'a fait parvenir par sa lettre  
du 15 de ce mois.

Conformément aux clauses  
du dit contrat j'ai fait payer à M<sup>rs</sup>  
Bonnans, par l'Agence de la Banque  
Impériale ottomane - à Paris, la somme  
de mille francs, pour les frais de

Son Altesse  
Ali-Lacha

Grand Vizir et Ministre des Affaires Étrangères de Sa  
Majesté Impériale de Sultan  
etc etc

Copie  
Ministère  
de l'Instruction Publique.

annexé à la dépêche du 16 juillet 1869 N<sup>o</sup> 5822/352.

Entre S. E. Djamil Paché, Ambassadeur  
de Turquie à Paris.

Et M<sup>rs</sup> Bonnans, autorisé par S. E. M<sup>rs</sup> le Ministre  
de l'Instruction Publique, il a été convenu ce qui suit.

Article 1<sup>er</sup>

Le Gov<sup>t</sup> Ottoman s'engage à fournir à M<sup>rs</sup>  
Bonnans, commis d'Économat au Lycée de Galata,  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée de  
cinq ans, à partir de la date de la signature du  
présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douze fois  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M<sup>rs</sup> Bonnans sera logé et nourri dans  
l'établissement.

Dans le cas où en regard à l'état des locaux,

ce fonctionnaire, ne pourra y être logé, une  
indemnité de logement et de nourriture  
de lui est assurée.

Article 5.

Une indemnité de frais de route de mille  
francs pour l'aller, de mille francs pour  
le retour, sera attribuée à M.

Article 6.

Le présent contrat, pourra être renouvelé  
à l'expiration du terme fixé à l'article 3,  
suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes auront tenues  
de faire connaître leur intention de continuer  
leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois  
mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M. Boumans rompt cet engage-  
ment avant son expiration, il ne lui sera  
dû aucune indemnité de retour, et il ne recevra  
son traitement que jusqu'à l'époque où il  
quitterait le service Ottoman.

Article 8.

Le Gouverneur Ottoman donne délégation  
au Directeur du Lycée de Galata Serai,  
ou à son représentant, sur la Banque  
Ottomane, qui acceptera cette délégation,  
de l'annuité nécessaire au traitement

du fonctionnaire.

Fait à Paris à l'Ambassade de Curzuc  
le 29 Juin 1849.

L'Ambassadeur de Curzuc  
(Signé) Djemil

( " ) J. Boumans.

voyage.

Je prie V. H. Altesse, de bien  
vouloir faire régulariser cette affaire, à  
Constantinople.

Je vous prie, Altesse, l'assurances  
de la très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

De V. H. Altesse,

Le très humble et très obéissant  
Serviteur,

Djemil



26  
S. A. Nali Pacha

à  
S. C. Roussem Beya

Aloua

Réponse

Admission du fils de M. Patis.  
je ai comme boursier au Lycée  
Imp. de Galata Serail

Le 21 juillet 1869  
N<sup>o</sup> 25342 x 68



29  
J'ai reçu le rapport  
que Vous avez bien voulu  
m'envoyer le 3 courant,  
N<sup>o</sup> 0140.142, concernant  
la demande de M.  
Patis; Vice Consul de  
la S. Porte à Agosta,  
qui sollicite l'admission  
de son fils dans un  
des établissements d'edu-  
cation du Gouvernement  
pour y être élevé comme  
boursier de l'Etat.

En considération des  
bons témoignages que me  
rendez de la conduite de ce  
jeune homme, la S. Porte est dis-  
posée à donner suite à  
sa demande; en admettant  
son fils au Lycée Imp.  
comme boursier.

Florence, le 15 août 1869.

Mon cher Bey,

Par ta dépêche du 21 juillet dernier,  
N<sup>o</sup> 35842/68, ton Excellence Roussem Bey a bien voulu  
m'informer que le Gouvernement Impérial consentait  
à admettre au Lycée de Galata Serail, en qualité de  
boursier, le fils de M. Patis, notre vice consul  
à Agosta. M. Patis, reconnaissant de cette faveur,  
se hâte d'en profiter, et il envoie son fils à Constau-  
tinople où, selon les instructions de ton Excellence,  
il doit être rendu avant le 13 septembre. Je viens  
en conséquence vous recommander l'enfant, et je  
vous serais reconnaissant si vous vouliez bien

8069-165  
Son Excellence

Roussem Bey,

Sous-Secrétaire d'Etat au Département des affaires Etrangères  
Constantinople.

S. A. Nali Pacha

à

donner des ordres pour que les généreuses dispositions du Gouvernement Impérial à son égard soient mises à effet.

Veuillez bien agréer, je vous prie, mon cher Pacha, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments de sincère amitié.

*Pacha*

conformément à l'ordre imp.

comme demandé

*[Signature]*

Lycée Impérial Ottoman

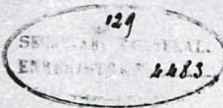
à

GALATA-SERAI

1869

Cabinet de l'Inspecteur général

Chargé de la direction du Lycée.



Paris le 12 juillet

1869

Attache.

Conformément à l'autorisation que Votre Attache a Daigné m'accorder, j'ai l'honneur de vous prier d'accorder à Halil Hilary effendi, imam et professeur d'enseignement religieux au lycée, le titre de Stamboul roucé homayouni, dont je le crois Digne par son instruction et ses bons sentiments.

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention qu'elle a bien voulu me faire agréer pour deux autres de nos fonctionnaires, Mustapha Felthy, sous directeur du lycée et Rossi Berzian, professeur de décoration de l'ordre de medjidie.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

de Votre attache

le très humble et  
très obéissant serviteur.  
Lr. de Felthy

à S. A. le Grand Vizir.

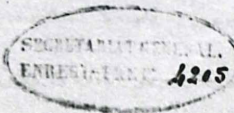
Vous pourriez donc aussi,  
mon Sr. Fatigati à  
envoyer ici son fils avant  
le 15 Septembre prochain  
fin des vacances.

Aguez p.



Florence, le 3 juillet 1869.

6140  
142



Stolpe.

Demande de M. Fatigati  
pour un de ses fils.

M. Fatigati, vice consul de la  
Sublime Porte à Boghota, vient de m'écrire  
pour m'exposer que se trouvant avec  
des ressources limitées à la tête d'une  
nombreuse famille, il sollicite la faveur  
de pouvoir placer un de ses fils, actuel-  
lement âgé de onze ans, dans un des  
établissements d'éducation du gouverne-  
ment Impérial, afin qu'il y soit élevé  
aux frais du gouvernement et puisse,  
à la fin de ses études, être admis à  
occuper un des emplois dont le

Don atteste

Hocli Pascha

Grand Vizir et Ministre des affaires Étrangères

Constantinople

Gouvernement dispose en faveur de ces jeunes gens, soit dans l'administration, soit dans l'armée, soit en qualité de médecin militaire.

Comme M<sup>r</sup> Fatigati est un très-honnête homme, et a toujours rempli les devoirs de sa charge à notre satisfaction, j'ai cru devoir soumettre sa requête à l'appréciation de Votre Excellence, et je lui serais reconnaissant de me dire s'il y a possibilité d'y faire droit.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer les assurances de ma très-haute considération.

*Pustom*

Florence, le 7 août 1869.

6195  
169



Rép. à la dép. 25342-168.  
relatif à l'admission de  
fils de M. Fatigati dans  
une école du Gouvernement.

Abtepe.

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la dépêche du 22 juillet dernier, N<sup>o</sup> 25342-168, qui me fait part du contentement donné par Votre Excellence à l'admission du fils de Monsieur Fatigati dans un établissement du Gouvernement Impérial pour y faire son éducation.

Je vais annoncer à Monsieur Fatigati la faveur qui lui est accordée, et il appréciera à son juste mérite, je n'en doute pas, la générosité de la sublime

Son excellence

Abali Pacha

Grand Vizir et Ministre des affaires Étrangères  
Constantinople

8069-165

Porte à son égard.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer  
les assurances de ma très-haute considération.

Pustem

Lycée Impérial Ottoman

et

GALATA-SERAI

Cabinet de l'Inspecteur général

Chargé de la direction du Lycée.

P. de S. Guibet

1869

Altepe,

J'ai l'honneur de signaler à Votre  
Altepe deux fonctionnaires du Lycée qui, à divers  
titres, ont rendu des services réels et dont le concours  
peut nous être encore très utile, dans les circonstances  
où nous nous trouvons placés. Ce sont M. H.

Mustapha Fethy effendi, sous Directeur,

Rossi Cergian, professeur de français.

Je serais bien reconnaissant à Votre Altepe  
si elle daignait accorder à chacun d'eux la  
décoration du médjidié, comme témoignage de haute  
satisfaction et à titre d'encouragement pour leurs  
leurs collègues.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

de Votre Altepe

le très humble et

très obéissant serviteur.

Er. de S. Guibet

49

S. A. Aali Pacha

M. de Salve  
Directeur du Lycée St. de  
Galata Seray. —

Confidentielle.

Cher M. de Salve,

Le 17 juin 1869  
N<sup>o</sup> 24063 x 37

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRE N<sup>o</sup> 4465

Des plaintes nombreuses m'arrivent  
de tout côté sur l'insuffisance et la  
mauvaise qualité de l'instruction des  
élèves. L'économique grec du Lycée  
est généralement accusé d'un  
mauvais vouloir insister contre  
tout ce qui n'appartient pas  
à sa propre nationalité.

Nous savons, cher M., que vous  
faites tout votre possible pour  
répondre à toutes les exigences  
légitimes et nous vous en sommes  
très reconnaissants; nous comprenons  
vous également que tout établis-  
sement nouveau éprouve des  
difficultés au début de son  
fonctionnement. Ce qui m'oblige  
cependant, à attiser votre attention  
sur ces plaintes que je vois se  
propager de plus en plus, c'est  
la crainte de dépopulariser  
une œuvre que je considère comme  
appelée à contribuer à la  
régénération de nos pays. —  
Henlly, je vous en prie, ~~de~~

191  
206

49

S. A. Aali Pacha

Djemi Pacha  
Lycée  
Seray

Reponse

Remerciement de M. de Salve  
en faveur des élèves du  
Lycée Imp. de Galata Seray

Le 16 juin 1869  
N<sup>o</sup> 25023 x 233

SECRETARIAT GENERAL  
ENREGISTRE N<sup>o</sup> 4155

8069-165

J'ai reçu la lettre de  
V. G. en date du 23 mai.  
N<sup>o</sup> 3579, 210, par laquelle  
me faisant part de la  
façon bienveillante avec  
laquelle M. de Salve s'est  
occupé à l'égard des  
mouvements du Lycée  
Imp. de Galata Seray  
vous me transmettez la  
lettre que S. E. vous a  
écrite à cette occasion.

Nous sommes flattés de  
voir que la Discipline de  
l'enseignement plus progressif est  
bien comprise l'objet  
l'intérêt sympathique  
de M. le Ministre de  
l'Instruction Publique

J. P.

voulez à recueillir un moment  
plutôt à cet état de chose et me  
faire connaître la décision  
à laquelle vous vous arrêterez.

Recevez, cher M<sup>r</sup>. de Valre, au

S. M. l'Empereur des Français  
Je vous prie donc, M<sup>r</sup>.  
l'Ambassadeur de lui en  
exprimer les sincères remerciements  
de la S. Porte.  
Veuillez &c.

Ambassade Impériale

Ottomane

N<sup>o</sup>: 5589. 208.

Envoi d'une lettre de  
M<sup>r</sup>. le Ministre de  
l'Instruction publique  
au auvergne.

Attepe,

Pendant le dîner que j'ai donné hier soir  
à l'Ambassade, Son Excellence Monsieur le  
Ministre de l'Instruction Publique m'a fait part  
du plaisir qu'il éprouvait à apprendre régulièrement tout le résultat satisfaisant qu'en <sup>des</sup> élèves  
musulmans du Lycée Impérial.

Non contente de cette déclaration verbale,  
Son Excellence a voulu écrire, après le repas,  
la lettre que Votre Attepe trouvera sous ce pli  
et qui rend hommage à l'esprit de bon sens  
et de discipline dont les élèves de cet établissement  
font preuve dans le cours de leurs études.

Veuillez agréer Attepe l'assurance de la très  
haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

de Votre Attepe  
le très-humble et très  
dévoté serviteur.

Son Attepe  
Ali Pacha  
Grand Vizir et Ministre des  
Affaires Étrangères de S. M. le Sultan  
etc. etc. etc.

(Jénil)

Paris, le 23 Avril

1869.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
ENREGISTRÉ 1155

S. A. Sali Lacha  
à  
Djénul Lacha

Réponse

Adjonction d'un nouvel employé  
à l'intendance du Lycée  
Imp.

Le 10 Juin 1869  
N<sup>o</sup> 24975 x 220



591-6908

17<sup>xi</sup> ai reçu la dépêche  
de V. B. en date du 27  
Mai, N<sup>o</sup> 5690/267, ayant  
pour annexé copie d'une  
lettre adressée par M. de  
Salvo à S. B. M. Duruy  
et par laquelle, en signa-  
lant l'insuffisance du  
personnel de l'intendance  
du Lycée Imp. de Galata-  
Serai, il demande l'envoi  
à bons n<sup>os</sup> d'un troisième  
employé.

Cette proposition de M.  
de Salvo, que S. B. Sali  
Lacha nous avait com-  
muniquée, ayant été  
approuvée par S. M. S.  
le Sultan, je viens vous  
autoriser à contracter avec

ambassadeur N<sup>o</sup>  
5589 - 208

21 avril 1869

Monsieur l'Ambassadeur

Il résulte de renseignements  
qui me sont transmis de  
Galata - Serai que les  
chefs du Lycée sont très  
satisfait de leurs élèves  
musulmans. Non seulement  
ces élèves sont les plus  
disciplinés et ceux qui  
montrent le meilleur esprit.  
Mais à raison même de  
cette différence pour la  
règle et pour l'autorité  
qui l'appliquent, ce sont



L'emploi choisi par M.  
Duruq un engagement  
de cinq ans, au traitement  
annuel de 3000 fr. et  
ayant droit à une in-  
demnité de voyage de  
1000 francs que vous devez  
lui faire payer par  
l'Agence de la Banque  
Imp.<sup>le</sup> Ottomane à Paris,  
afin qu'il puisse partir  
immédiatement pour  
Constantinople.

Je vous prie de  
recevoir

enx en vialte qui  
font le plan de projet  
Je suis heureux de  
pouvoir transmettre  
ce témoignage à V. M.  
Je vous prie de m'en  
faire les honneurs que  
vous avez meses dans  
ce grand établissement  
Nouvelly ager  
Monsieur l'Ambassadeur  
l'Assistance de mes  
démarches et haut  
Cordialment  
N Duruq

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 28 mai

1869

N° 5690. 287.

Economat du Lycée  
Impérial  
une adresse

Altesse,



J'ai l'honneur d'infirmer Votre  
Altesse que, par suite de la lettre ci-jointe  
en copie, de M<sup>re</sup> le Directeur du Lycée  
Impérial de Constantinople, M<sup>re</sup> Duruq,  
Ministre de l'Instruction Publique,  
me demandant, à la date du 26 courant,  
de lui faire savoir si j'ai reçu les ins-  
-tructions annoncées par M<sup>re</sup> de  
Salve et, dans ce cas, de faire mettre  
à la disposition du fonctionnaire  
réclamé l'indemnité de ses frais de  
route, j'ai dû répondre à S. Exc. que

Je vous prie de  
recevoir  
S. M. le Sultan &

Les instructions du Gouvernement Impérial  
ne m'étant point encore parvenues à ce  
sujet, je ne pouvais prendre aucune  
décision à cet égard.

Je prierais donc Votre Altesse de  
vouloir bien me donner ses ordres et  
je saisis cette occasion pour lui renou-  
-veler les assurances de la très haute  
considération avec laquelle j'ai  
l'honneur d'être

de Votre Altesse,  
le très humble et très  
obéissant serviteur,

Djémil

Copie

archive au n° 5690/287

Pisa, 19 mai 1869.

à V. Exc. M<sup>te</sup> le Ministre de  
l'Instruction Publique, à  
Paris.

Monsieur le Ministre,  
Le personnel de notre Economat  
comprend seulement un économiste,  
M<sup>te</sup> Ignou et un sous-économiste,  
M<sup>te</sup> Bauchart, et n'est en rapport  
ni avec le nombre de nos élèves ni  
avec les besoins multipliés du  
service et les intérêts du Lycée  
ne tarderaient pas à être grave-  
-ment compromis si cette  
situation se prolongeait. J'ai  
l'honneur de prier V. Exc. de  
nous envoyer comme commis  
d'économat, M<sup>te</sup> Bourneus,  
premier commis d'économat  
à Marseille, qui touchera 3000<sup>frs</sup>

de traitement annuel, aura  
la table et le logement et rece-  
-vra 1000<sup>frs</sup> d'indemnité de  
voyage; il accepte cette posi-  
-tion.

M<sup>r</sup> Ignou réclame cette  
adjonction, que l'étendue de son  
travail et de sa responsabilité  
rend nécessaire; M<sup>r</sup> l'ambassadeur  
de France l'approuve haut-  
-ment et insiste auprès de V.  
Exc. pour M<sup>r</sup> Bonneau lui  
même nous soit envoyé;  
Enfin S. Exc. Tafvet Pacha  
que j'ai consulté, m'a autori-  
-sé à faire cette demande et  
m'a promis d'écrire sans  
délai à S. Exc. Djemil Pacha  
pour que M<sup>r</sup> Bonneau soit  
admis à contracter un engage-  
-ment de 5 ans et puisse

recevoir, avant son départ, l'in-  
-dennité de 1000<sup>frs</sup>. J'ai donc  
l'honneur de prier V. Exc. de  
hâter le plus possible la solu-  
-tion de cette affaire et le départ  
de M<sup>r</sup> Bonneau dont l'arrivée  
prochaine nous est indispen-  
-sable.

J'ai l'honneur &c.

(signé) G. de Salva.

J. R. Saffet Pacha

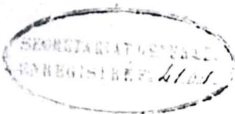
à

J. R. Demil Pacha  
Paris

Réponse

Réponse des ouvrages concédés  
au Lycée Imp de Salata  
Seraï par le Ministre de  
l'Instruction Publique de France

Le 10 Février 1868  
N<sup>o</sup> 24159 x 70



J'ai reçu avec ses annexes la  
Dépêche que V. R. a bien voulu  
m'adresser le 27 g<sup>ra</sup> N<sup>o</sup> 5235/557  
pour m'informer de la concession  
faite au Lycée Imp<sup>l</sup> par et  
le Ministre de l'Instruction Publique  
de S. M. l'Empereur d'un certain  
nombre d'ouvrages.

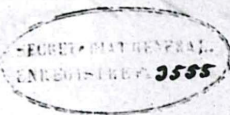
La caisse contenant ces  
ouvrages vient de me parvenir  
et je l'ai transmise au Lycée.  
Je vous prie, M<sup>r</sup>... d'exprimer  
à S. R. et M<sup>r</sup> Duruy les remerciements  
de la S. Porte pour le don qu'il  
a bien voulu nous faire de  
la collection de livres dont il  
s'agit.  
Veuillez S.

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 27 Novembre 1868

N<sup>o</sup> 5235-557.

Ouvrages destinés  
au Lycée Imp.  
deux annexes -



Excellence,

Par une lettre ci-jointe en copie  
Monsieur le Ministre de l'Instruction  
Publique me fait part de la concession  
qu'il vient de faire au Lycée Impérial  
à Constantinople d'un certain nombre  
d'ouvrages et me prie de les faire  
parvenir à leur destination.

J'ai en conséquence l'honneur  
de joindre à la présente le connaissance  
des Messageries par l'intermédiaire des  
S. P. T. S.

Très  
Veuillez

Saffet Pacha, Ministre de l'Instruction  
Publique et par intérim des Affaires Ottomanes  
à S. M. S. le Sultan.

597-618

Paris, le 14 novembre 1868

J'ai envoyé la caisse renfermant les livres susmentionnés.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération  
Djémily

Copie

Monsieur l'Ambassadeur

**SERVICES MARITIMES DES MESSAGERIES IMPÉRIALES.**

Agence de Constantinople — Service du Trafic.

**INVITATION A PRENDRE LIVRAISON.**

Constantinople, le 27 ghr 1868.

M Excellence

J'ai l'honneur de vous informer que le paquebot L. Singon arrivé de Malte le 14 ghr et apporte à votre adresse les marchandises désignées ci-après :

Des papiers, etc.

Conformément aux clauses du connaissement signé par le chargeur vous avez à en prendre livraison immédiatement, la Compagnie déclinant toutes les conséquences du retard.

L'Agent, P. G. P. P.

Ad. C. Safran Pacha, à Constantinople

SERVICES MARITIMES DES MESSAGERIES IMPÉRIALES

Paris, le 27 ghr 1868 (domicile de l'expéditeur)		N° du bordereau		N° d'inscription	
<b>SERVICES MARITIMES</b>			<b>GRANDE VITESSE.</b>		
<b>MESSAGERIES IMPÉRIALES</b>			<b>BULLETIN DE CHARGEMENT.</b>		
Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28.					
MARCHES.	N°	NOMBRE DE COLES.	Désignation.	POIDS	VALEUR
			2		
Timbres des lettres de voiture et des connaissements et affranchissement de lettres				2	
Déboursés au départ					
Transport en grande vitesse de Paris à Marseille à 0/0 kil.				83 10	
Fret à				24	
Embarquement					
Expédition de régie et d'octroi					
Assurance, police et timbre					
TOTAL JUSQU'À				110 10	
Réexpédition de					
Change maritime				2 20	
TOTAL				112 30	
Contre remboursement de la somme de					
Commission					
Payable					

Expéditeur M. Ambassade Ottom.  
Destinataire M. C. Safran Pacha  
Constantinople

Le Chef du Bureau d'inscription,

**OBSERVATIONS.**

J'ai l'honneur de vous informer que je vous envoie au Lycée de Galata sera un certain nombre d'ouvrages provenant des dépôts de livres du Ministère.

Ces ouvrages sont renfermés dans une caisse que V. E. pourra faire prendre le jour qui lui conviendra de 10 à heures (Dépôt des Livres) par une personne munie de votre autorisation

P. E. Paspa Pacha

à

P. E. Djemil Pacha

Paris

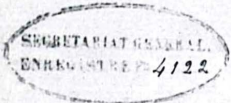
Réponse

Remplacements de M. Collot par

M. Besson, maître répétiteur au Lycée Imp.

Le 10 Février 1869

N<sup>o</sup> 24154 x 65



8069-165

J'ai reçu et communiqué à M. Besson, maître répétiteur au Lycée Imp.

l'Instruction Publique la dépêche que M. le Ministre de l'Instruction Publique a bien voulu m'adresser le 15 janvier de V. E. en date du 15 du mois

passé N<sup>o</sup> 5341-35, ayant pour objet le contrat y annexé ainsi qu'un exemplaire de

l'engagement de M<sup>rs</sup> Besson désigné par le Ministre de

l'Instruction Publique de France à remplacer M<sup>rs</sup>

Collot dans ses fonctions de maître répétiteur au

Lycée Imp. —

Truly et

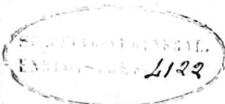
Ministère de

Ambassade Impériale

Ottomane.

N<sup>o</sup> 5341, 35.

Transmission d'un exemplaire de l'engagement du maître répétiteur M<sup>rs</sup> Besson — un anneau



à Excellence.

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint à V<sup>otre</sup> Excellence un exemplaire de l'engagement de M<sup>rs</sup> Besson désigné par M<sup>rs</sup> le Ministre de l'Instruction Publique à remplacer M<sup>rs</sup> Collot dans ses fonctions de maître répétiteur au Lycée Impérial.

Suivant l'autorisation que V<sup>otre</sup> Excellence m'a fait parvenir dernièrement je procéderai incessamment à la signature du Contrat de M<sup>rs</sup> Besson.

J'espère après Excellence l'assurance de ma très haute considération.

Son Excellence

Paspa Pacha

Ministre de l'Instruction Publique et par intérim des affaires étrangères de l'Imp. Ottoman.

Djemil

Paris, le 15 Janvier 1869.

X

Entre Son Excellence Djemil Pacha  
ambassadeur de Turquie à Paris et  
M. Besson, autorisé par S. Exe.  
M. le Ministre de l'Instruction publique,  
il a été convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le Gouvernement Ottoman s'engage  
à verser à M. Besson, maître répétiteur  
au lycée de Galata Séraï un traitement  
de Trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la  
durée de Cinq ans, à partir de la date  
de la signature du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par Trizianes,  
le premier de chaque mois, soit en argent de  
France, soit en toute autre monnaie ayant  
Cours

Entre S. Exe. Djemil Pacha, ambassadeur  
de Turquie à Paris, et M. Collet (désigné  
sous le nom de Louis) autorisé par S. Exe. le Ministre de l'Instruc-  
tion publique, il a été convenu ce qui suit.

Art. 1.

Le Govt. Ottoman s'engage à verser  
à M. Collet (désigné sous le nom de Louis) un  
traitement au lycée Séraï un traitement de  
2500 fr.

Art. 2

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la  
signature du présent contrat.

Art. 3.

Les traitements sont payés par Trizianes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de  
France, soit en toute autre monnaie ayant  
cours dans le pays

Art. 4.

M. Collet sous le nom de Louis  
s'impliquera.

(Dans le cas où, en regard à l'acte

Des loeurs, de fonctionnaires ne percevait y  
des loyers, une indemnité de logement &  
lui et annués)

Art. 5.

Une indemnité de frais de routes de  
1,000 fr. pour l'aller, et de 1,000 fr. pour le  
retour sera attribuée à M. Collet.

Art. 6.

Le présent contrat sera des annués  
de l'expiration des termes fixés à l'art. 2,  
suivant les conventions respectives.

Les parties contractantes seront tenues de  
faire connaître leurs intentions de continuer leurs  
engagements ou d'y mettre fin, trois mois au  
moins avant le dit terme.

Art. 7.

Si M. Collet rompt cet engagement  
avant son expiration, il ne lui sera dû  
aucune indemnité de cette nature, et il ne recevra  
aucun traitement que jusqu'à l'époque où il  
quittera le service ottoman.

Art. 8.

Le Gouvernement Ottoman donne délégation  
au Directeur des Lycées de Galatas Séraï ou  
à son représentant, sur les bourses ottomanes

qui accablent aux délégués, de l'annués  
nécessaire au traitement des fonctionnaires.

Fait à Paris, à l'ambassade de  
Turquie, le 17 Juin 1859.

L'ambassadeur de Turquie

(Signé) Djinnel  
Collet



Cours dans le pays.

Article 4

Mr. Pesson sera logé et nourri dans  
l'établissement.

Dans le cas où, en regard à l'état des  
locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être logé,  
une indemnité de logement et de nourriture  
de Lui est assignée.

Article 5.

Une indemnité de frais de route de  
Noble francs pour le retour sera attribuée  
à Mr. Pesson.

Article 6

Le présent contrat pourra être renouvelé  
à l'expiration du terme fixé à l'article 2, suivant  
les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de  
faire connaître leur intention de continuer  
leurs engagements en y mettant fin, trois

mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si Mr. Pesson rompt cet engagement  
avant son expiration, il ne lui sera dû aucune  
indemnité de retour, et il ne recevra son traitement  
que jusqu'à l'époque où il quittera le service ottoman.

Article 8.

Le Gouvernement ottoman donne délégation  
au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à  
son représentant, sur la Banque ottomane, qui  
acceptera cette délégation, de l'indemnité nécessaire  
au traitement du fonctionnaire.

Fait à Serai, à l'ambassade de Turquie.

Le 14 Janvier 1869

L'Ambassadeur de Turquie  
Gimilz

Pesson

M. Siefert Sacha  
à  
M. de Saxe

29

Le 9 Janvier 1869  
C 24141 x 11



M. l'Ambassadeur de  
la S. Prusse à Paris m'a fait  
part que M. le Ministre  
de l'Instruction publique de  
S. M. l'Empereur a bien voulu  
accéder au Lycée Imp. un  
certain nombre d'ouvrages  
provenant des dépôts de  
livres de son Département.

Je m'empresse de vous  
transmettre la caisse contenant  
ces ouvrages et saisis.

591-6408

S. E. Siefert Sacha

R

à  
S. E. Siefert Sacha  
Paris

Reponse

Nominations de 10. 10. Kiefen  
et Siefert) comme maîtres  
suppléants au Lycée Imp.

Le 6 janvier 1869  
C 23945 x 9



J'ai reçu la réponse  
que M. E. a bien voulu  
m'adresser le 29  
Novembre, sub N. 5237  
559, pour m'informer  
que, sur la demande  
de M. le Directeur  
du Lycée Imp., S. E.  
le Ministre de l'Ins-  
truction Publique de  
Prusse a désigné M. M.  
Baum et Siefert pour  
remplacer M. M. Collat  
et Maurin; ceux-ci ont  
donné leur démission.

Il importe, en effet,  
que toute proposition  
de cette nature soit  
faite au préalable par  
le Directeur du Lycée  
directement au

591-6408

Ministère de l'Instruction  
publique ici sont relatifs  
à cette école.

En approuvant donc  
les observations que vous  
avez faites à cet égard  
à S. E. M. Duruy, je  
vous autorise à adhérer  
au choix des deux maîtres  
sus-mentionnés et  
à signer les contrats  
nécessaires à cet effet.

V. E. est autorisé  
en même temps à  
accepter l'augmentation  
qui est proposée en  
faveur de M. Tintant  
fixant son traitement  
annuel à 6,000 frs.

Veuillez S.

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 27 novembre 1866

N<sup>o</sup> 5237-559.

Demande d'instructions  
relatives aux traitements  
des maîtres répétiteurs  
du Lycée

Excellence,

SECRET D'ÉTAT GÉNÉRAL.  
ENREGISTRÉ 3555

J'ai l'honneur de vous informer que S. E.  
M<sup>r</sup> Duruy, Ministre de l'Instruction Publique,  
par sa lettre en date du 23 courant, me fait con-  
naître que M<sup>r</sup> le Directeur du Lycée Im-  
périal à Constantinople, en lui annon-  
çant la démission de deux maîtres  
de cet établissement, M. M<sup>rs</sup> Collot  
et Maucrin, propose de les remplacer  
par M. M<sup>rs</sup> Passon, professeur de ma-  
thématiques au Collège de Sisteron  
- Basses Alpes - et Tintant, professeur  
de la classe de sixième au Lycée de  
Nice, - Alpes Maritimes - fonctionnaire

Son Excellence Sapret Pacha, Ministre de  
l'Instruction Publique et, par intérim, des Affaires  
Étrangères de S. M. I. le Sultan & & &

dont M<sup>r</sup> le Directeur croit pouvoir répondre  
à tous les points de vue.

La nomination de M<sup>r</sup> Besson  
aurait lieu dans les conditions ordi-  
naires, quant à M<sup>r</sup> Cointant, le  
Directeur exprimant le vœu qu'en  
raison de l'enseignement qui doit  
lui être confié et des connaissances  
plus étendues que la classe exigait  
jus à présent de la part du maître,  
M<sup>r</sup> Cointant qui, aux titres de  
Bachelier et de Licencié es-Lettres,  
joint celui d'agrégé de Grammaire,  
recrut comme professeur et, dit-il, sui-  
vant les conventions, le traitement  
de 6000 f. M<sup>r</sup> le Ministre de l'Ins-  
truction Publique a cru nécessaire  
d'appeler particulièrement mon  
attention sur cette dernière propo-  
sition, me demandant à ce sujet  
la plus prompte réponse possible.

Je me suis empressé de répondre  
à Son Excellence, que cette augmen-  
-tation de traitement sortant des  
dispositions prises précédemment  
au sujet des maîtres répétiteurs,  
je ne saurais lui donner mon as-  
-sentiment sans l'autorisation  
du Gouvernement Impérial au  
quel j'en référerais dès le pro-  
-chain courrier.

J'ajoutais que je la priais  
de vouloir bien recommander  
à M<sup>r</sup> le Directeur du Lycée  
Impérial de, pour les autres cas  
de même genre qui peussent  
se présenter, désormais s'en-  
-tendre, au préalable, avec  
le Ministre de l'Instruction  
Publique qui me ferait  
parvenir ses instructions  
en conséquence.

Reçu  
Nominer selon instances  
premier

Cette est, Excellence, la voie  
que j'ai crue devoir adopter, comme  
me semblant la plus convena-  
-ble et je vous prie de vouloir  
bien, à cet égard, de même que  
pour les autres cas analogues  
qui pourraient se présenter,  
me faire parvenir les instruc-  
-tions nécessaires.

Agreez, Excellence, la nou-  
-velle assurance de ma haute  
considération.

Spécimens

J. C. Sifres Pacha  
à  
M. le Secrétaire  
Directeur du Lycée Imp.  
de Galata-Sera.

Le 17 Octobre 1868

Le

J'ai reçu la lettre que vous  
avez bien voulu m'adresser  
le 15 du mois courant, pour  
me proposer la nomination  
de Moustafa Efendi comme  
second. Sous-Directeur du  
Lycée Imp. avec un traite-  
ment de dix mille francs.  
J'approuve le choix  
que vous avez fait de la  
personne de Moustafa  
Efendi qui m'a parlé à  
moi aussi, réunir les qua-  
lités requises pour l'im-  
-plir cette fonction.

Je m'empresse de  
vous faire connaître  
l'Ordi<sup>re</sup> jusqu' dans le  
cas où il s'agirait de  
S. M. de confirmer  
notre choix.

Quant au montant  
des appointements à  
assigner à Moustafa Efendi  
La position n'étant pas  
la même que celle de  
Selim Efendi il aura un  
traitement annuel de  
7500 francs.

8049-165

P. M. 15 octobre 1868

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris les ordres de S. A. le Grand Vizir  
j'ai nommé Mustapha fehty, effendi, second sous-directeur  
du lycée impérial ottoman; j'ai l'honneur de prier  
votre Excellence de vouloir bien soumettre et arrêter  
à l'approbation de S. M. T. le Sultan.

Mustapha effendi, par ses antécédents, son expérience  
et ses qualités personnelles me paraît devoir nous être  
d'un grand secours dans l'administration intérieure  
du lycée et pour l'enseignement de la langue turque,  
il a eu l'honneur de voir votre Excellence et est agréé  
d'elle, j'espère donc que rien ne retardera l'expédition  
de l'iradi impérial qui doit régulariser sa position.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Ministre,

de votre Excellence

Le très humble et  
très obéissant serviteur.  
En de Galata

S. E. Jafvet Pacha  
à  
S. E. Djemil Pacha

11  
140

Réponse

Autorisation de signer le  
contrat avec M. Charrel  
maître répétiteur au Lycée  
Impérial de Galata-Serai

Le 14 Jbr 1868

N<sup>o</sup> 23439 x 332



J'ai l'honneur d'accuser la  
reception de la dépêche que S. E.  
a adressée au Ministère Impérial  
en date du 29 Jbr sub N<sup>o</sup> 3099  
concernant le remplacement de  
M. Edemebenk, maître répétiteur  
au Lycée Impérial par M. Charrel.

Comme l'engagement de M.  
Charrel se trouve conforme  
aux dispositions prises à l'égard  
de son prédécesseur, le Gouvernement  
Impérial approuve votre détermi-  
nation de signer le contrat qui  
vous sera soumis à cet effet  
par S. E. M. Djemil  
Je vous prie d'agréer  
Monsieur le Ministre,  
l'assurance de ma haute et  
respectueuse considération.

8099-165

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 25 Septembre 1868

N<sup>o</sup> 508 = 1661

Objet

Allesse,

Remplacement  
de M<sup>r</sup> Eidenschentz  
au Lycée de Galata  
Serai

EXTRAIT GÉNÉRAL.  
REGISTRE N<sup>o</sup> 3551

Monsieur le Ministre de l'Instruc-  
tion publique m'informe par sa lettre ci-  
jointe en copie, qu'à la suite d'un rapport  
qu'il a reçu de la direction du Lycée Impérial  
de Constantinople, il a pris la décision de  
remplacer M<sup>r</sup> Eidenschentz maître  
répétiteur, par M<sup>r</sup> Charrel.

S. Ex. M<sup>r</sup> Duruy ajoute que le  
traitement de M<sup>r</sup> Charrel sera, com-  
me celui de son prédécesseur, de 3000  
francs, que ses frais de voyage, de  
Paris à Constantinople, seront soldés  
par l'administration du Lycée, et

Son Altesse  
Suad Pacha, Ministre des affaires étrangères  
de S. M. S. Le Sultan & & &

S. Ex. M<sup>r</sup> Duruy  
à S. Ex. Szemil-Pacha.

Monsieur l'Ambassadeur,  
j'ai l'honneur de vous infor-  
mer que, sur le rapport qui  
m'a été adressé par M<sup>r</sup> le  
Directeur du Lycée de Galata  
Serai, j'ai cru devoir rappor-  
ter en France M<sup>r</sup> Eid-  
enschentz, nommé  
maître répétiteur, le 6  
juillet dernier.

Par décision du même  
jour, j'ai délégué, en  
remplacement de M<sup>r</sup>  
Eidenschentz, M<sup>r</sup> Charrel,  
chargé des fonctions de  
surveillant général au  
Lycée de Marseille. Ce  
dernier fonctionnaire est

qui M<sup>r</sup> Eidenschent, aux termes de son contrat, n'aura droit à aucune indemnité de retour.

Votre Altesse voudra bien remarquer, par la lecture de la lettre précitée, que ce changement me paraissant dans l'ordre du service, d'après la communication de M<sup>r</sup> le Ministre de l'Instruction publique, et l'engagement du nouveau maître répétiteur me semblant conforme aux instructions précédemment données par V. Altesse, je crois devoir signer le contrat que M<sup>r</sup> Duruy se propose de me soumettre prochainement.

En espérant l'approbation de Votre Altesse, je la prie d'agréer la nouvelle assurance de la très haute considération avec laquelle

J'ai l'honneur d'être  
de Votre Altesse,  
Le très humble et obéissant  
serviteur.  
Jéminé



personnellement connue de  
M<sup>r</sup> de Salvo et paraît nous  
offrir toutes les garanties  
désirables. Son traitement  
serait de 3,000 francs,  
comme celui du prédé-  
cesseur. Les frais de  
passage seraient soldés  
par le Lycée Impérial;  
M<sup>r</sup> Eidenschentz, aux  
termes mêmes de son contrat,  
n'ayant droit à aucune  
indemnité de retour. Dans  
ces conditions, et l'intérêt  
du service exigeant le ren-  
voi de M<sup>r</sup> Eidenschentz, je  
ne doute pas que V. Ex. ne  
donne son approbation  
aux dispositions qui précé-  
dent. J'ai l'honneur

de lui adresser le plus  
promptement possible  
l'engagement de M<sup>r</sup> Charrel.  
Agréez, Monsieur l'Am bassadeur,  
l'assurance de ma  
haute considération.

Le Ministre de l'Instruc-  
tion publique.

signé Secrey.

S. E. Sargut Pacha  
à  
Nizam Pacha à  
Paris.

135

Réponse

Réception du contrat signé  
avec M. Hayette, professeur  
de dessin au Lycée Imp.

Le 7<sup>ème</sup> 1868  
N<sup>o</sup> 23371 x 323

SECRETARIAT GENERAL  
ENREGISTRÉ N<sup>o</sup> 3550

Le Ministère Imp<sup>l</sup>. a reçu  
et communiqué pour ce que  
de droit, au Département de  
l'Instruction Publique la  
Dépêche de S. E. en date du  
18 7<sup>ème</sup>, n<sup>o</sup> 5079 x 451, ainsi le  
contrat y annexé, signé avec  
M. Hayette, professeur de  
dessin au Lycée Imp<sup>l</sup>.

La Banque Imp<sup>l</sup>. Ott<sup>l</sup> a  
reçu en même temps l'ordre  
d'accepter la traite qui vous a été  
fournie en elle pour la somme  
de 1,000 fr., payée à Messieurs  
Hayette à titre de frais de  
voyage.

Penilly

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 18 Septembre 1868

N<sup>o</sup> 5079 x 451

Objet

Lycée de Galata Serai  
Professeur de dessin

SECRETARIAT GENERAL  
ENREGISTRÉ N<sup>o</sup> 3550

Altesse,

Par le télégramme en date  
du 5 Septembre N<sup>o</sup> 23,207, 302,  
Votre Altesse, en réponse à  
ma communication, a bien  
voulu m'autoriser à accepter  
les conditions proposées, et à  
signer le contrat avec Monsieur  
Hayette, désigné pour remplir  
les fonctions de professeur de  
dessin au Lycée Impérial  
à Constantinople.

Son Altesse  
Suad Pacha  
Ministre des Affaires Etrangères de S. M. Y. le Sultan  
etc. etc. etc.

591-6408

J'ai l'honneur d'informer  
Votre Altesse que j'ai signé  
le contrat avec ce professeur  
en acceptant les conditions  
proposées par Son Excellence  
Monsieur Duruy, Ministre  
de l'Instruction Publique  
de France.

Je vous envoie aujourd'hui  
Altesse, un exemplaire du  
contrat en vous priant d'ordonner  
l'acceptation de la traite que  
j'ai fournie sur la Banque  
Ottomane pour la somme  
de Mille francs destinée à  
subvenir aux frais de voyage  
de Monsieur Hayette, de

Entre Son Excellence  
Djemil Pacha, Ambassadeur des  
Turcs à Paris,  
et M. Hayette (François Claude),

autorisé par S. Exc. M. le Ministre de  
l'Instruction publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M. Hayette, Professeur de latin au lycée  
impérial de Galata Serai, à Constantinople,  
un traitement de six mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de Cinq ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M. Hayette sera logé & nourri dans l'établissement.  
Dans le cas où, en égard à l'état des locaux, ce  
fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de  
logement & de nourriture de  
lui en espèces.

Article 5.

Article 5.

Une indemnité de frais de route de mille francs pour l'aller, de mille francs pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup> Hayette.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 2, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>r</sup> Hayette rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Trait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 9 septembre 1868.

L'Ambassadeur  
de Turquie,

Ojemily

Hayette

S. A. Le Grand Vizir

126

M. X. de Galce  
Directeur du Lycée Imp. de  
Gatata Serai

Le 12 Sep 1868

N<sup>o</sup> 23245 + 73



J'ai reçu avec plaisir  
la lettre que vous avez bien  
voulu m'adresser le 10 courant,  
m'annonçant la rentrée de  
la majeure partie des élèves  
au Lycée Imp. de Gatata Serai.

Rien ne me sera plus  
agréable <sup>N. 6 Directeur</sup> que d'aller visiter cet  
établissement, ce que je compte  
faire un de ces jours dont  
j'aurai soin de vous prévenir.  
Agraz

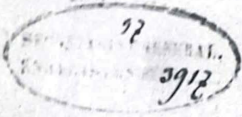
Paris à Constantinople.  
Veuillez agréer, Excellence,  
les nouvelles assurances de  
la très-haute considération  
avec laquelle j'ai l'honneur  
d'être,

De Votre Excellence

Le très-humble et  
très-dévoté serviteur,  
Djémil.

591-640

P.m. le 10 Septembre 1868



Altepe,

J'ai l'honneur d'informer votre altepe que  
la rentrée des élèves est à peu près complète au lycée  
impérial ottoman de Galata - Serai et que nous comptons  
en ce moment 350 élèves, de toute provenance et de toute  
catégorie.

Si votre altepe daignait nous honorer d'une  
visite, nous lui en serions très reconnaissants.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Grand Vizir,  
de votre altepe

Le très humble et  
très obéissant serviteur.  
Er. de Pacha

Telegramme  
à  
Grand Pacha de Paris

41  
123

Le 5 Septembre 1868

H: 23207 x 302



Recu <sup>rapport</sup> telegramme N° S. 400.  
Vous êtes autorisé à accepter  
les conditions proposées et à  
signer le contrat avec M<sup>r</sup>.  
Mbayette désigné pour remplir  
les fonctions de professeur  
de波斯文 au lycée impérial.

8049-165

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 21 Août 1867.

N° 5031/100.

Lycée Impérial  
Professeur de dessin  
une annexe

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ N° 3549

Altesse,

Son Excellence Monsieur  
le Ministre de l'Instruction  
Publique me propose, par la  
lettre ci-incluse en copie, de  
déléguer Monsieur Hayette  
aux fonctions de professeur  
de dessin au Lycée Impérial,  
désigné sur la demande de  
Monsieur de Salve directeur  
de cette institution.

Son Altesse  
Fuad Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. I. le Sultan  
etc. etc. etc.

Copie

S. E. M<sup>r</sup> Duruy  
Ministre de l'Instruction  
Publique

à  
S. E. Djemil Pacha

annexe au N° 5031/100.

Paris le 24 juillet 1867

M<sup>r</sup> l'Ambassadeur  
M<sup>r</sup> le Directeur du Lycée  
de Galata Sérail me de-  
mande de désigner, le  
plus tôt possible, un  
maître pour l'ensei-  
gnement du dessin.  
Après examen des titres  
des divers candidats à cet  
emploi, j'ai fait mon  
choix sur M. Hayette,  
professeur de dessin  
dans les écoles commu-  
nales de Paris, et qui  
m'est signalé par  
M<sup>r</sup> le Préfet du dépar-  
tement de la Seine  
comme offrant  
tout le rapport de  
talent comme au  
point de vue du  
caractère, toutes les  
garanties désirables.  
J'ai donc l'honneur

J'ai répondu à Monsieur  
le Ministre que Votre Altesse  
ne m'ayant transmis aucune  
instruction à ce sujet, j'étais  
obligé d'en référer à Elle. Je  
viens en conséquence La prier  
de vouloir bien me dicter ses  
ordres à cet égard, et me dire par  
télégraphe si je dois accepter  
les conditions qui se trouvent  
consignées dans la lettre  
Ministérielle.

Permettez agréer, Altesse,  
l'hommage de la très-haute  
considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse  
le très-humble et très-  
sincère serviteur  
*Sjémito*

de proposer à V. E. de  
de l'ignorer dès à présent  
M. Hayette dans les  
fonctions dont il  
s'agit, aux conditions  
suivantes:

Traitement annu-  
el de 6000<sup>f</sup> avec le loge-  
ment et la nourriture,  
et indemnité de  
route de 1000<sup>f</sup>. En  
outre, M. Hayette  
devant importer  
avec lui des modèles  
qu'il devra acheter  
ici, il lui serait  
alloué un crédit de  
500<sup>f</sup> tout pour l'ac-  
quisition que pour  
l'emballage et le  
port de ces objets.

Si ces conditions  
vous paraissent, M.<sup>te</sup>  
l'Ambassadeur,  
pouvant être agréées,  
je ferai rédiger im-  
médiatement le cont.

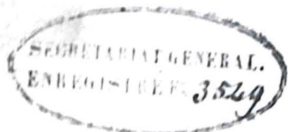
dont je m'empresserais  
de vous adresser trois  
exemplaires, pour être  
revêtus de votre signa-  
ture.

Agrez etc.

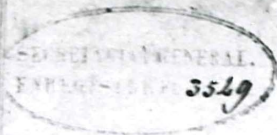


18 août 1868

23066 x 288



Telegramme  
J. A. Fuad Pacha.  
à  
Séimil Pacha.



Reçu télégramme du  
16.

Le retard <sup>apporté</sup> remarqué dans  
l'ouverture du Lycée, n'a  
été motivé que par la  
nécessité de régler préalablement  
certains comptes  
y relatifs qui, étant sur  
le point d'être terminés,  
son ouverture, aura  
inévitablement lieu.

Telegramme  
Séimil Pacha  
à  
J. A. Fuad Pacha  
Paris le 15 août 1868.

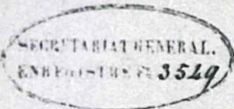
Les Ministres des Aff. Etr.  
et de l'Instruction Publique  
regrettent vivement le retard  
apporté à l'ouverture du  
Lycée. Ils prient S. A.  
d'y donner suite au  
moment plutôt. Ce retard,  
disent-ils, produit une  
fâcheuse impression.

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 21 Août 1868.

N° 5133.402

Lycée Impérial



Alteſſe,

Par son télégramme du  
18 courant n° 15066, 188, Votre  
Alteſſe a bien voulu me répondre  
que l'ouverture du Lycée Impérial  
aura lieu aussi tôt après le  
réglement de certains comptes y  
relatifs qui est sur le point  
d'être terminé. Le 14 de ce mois,  
après le dîner qui a eu lieu au  
Ministère des Affaires Étrangères.

Son Alteſſe  
Suad Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. T. le Sultan  
etc. etc. etc.

S. M. Suad Pacha

Alteſſe Pacha

Réponse

Arrivée des quatre réjets que V. E. a bien voulu  
tenir pour le Lycée Imp. - m'adressant le 14 courant,

Le 29 juillet 1868  
N° 22301 x 264



J'ai vu les réjets  
N° 494, 334, ayant pour  
annexe le contrat des  
quatre réjets pour le  
Lycée Imp.

Le Ministre des Finances  
auquel j'ai communiqué  
ces réjets, a eu un certain  
temps l'autorisation des  
régulariser les sommes de  
12 000 fr. payés par l'Agence  
des Banques Imp. Ottomane  
pour les frais de cours des  
marchés répertoriés ainsi que  
les 2000 fr. remis à M. de  
Lamy pour comptes de  
M. Sabot.

Orville de

8069-165

Ottomane.

N°

à l'occasion de la fête de l'Empereur, Monsieur Surry me disait qu'il était informé de Constantinople que le Lycée était prêt à être ouvert et que Son Excellence Saffet pacha, Ministre de l'Instruction publique était allé plusieurs fois visiter l'établissement mais qu'il n'avait pas fixé l'époque à laquelle il pourrait être ouvert.

Sur ces entrefaites, Monsieur le Marquis de Maustier est venu nous rejoindre et nous a demandé le sujet de notre conversation.

Monsieur Surry lui raconta l'affaire dont il s'agissait. Son Excellence Monsieur le Marquis a

demandé à son collègue la lettre qui l'informait du retard en question pour écrire à Monsieur l'Ambassadeur de France à Constantinople et m'a prié en même temps que le Ministre de l'Instruction Publique de télégraphier à Votre Altesse pour la prier de faire ouvrir sans plus de retard le Lycée Impérial et d'éviter ainsi la fâcheuse impression que ces retards pourraient produire. C'est à la suite de cette conversation que j'ai transmis à Votre Altesse

mon télégramme du 1<sup>er</sup> courant  
n<sup>o</sup> 5014, 390 et je ne manquerai  
pas de faire parvenir la réponse  
à Leurs Excellences le Ministre  
des Affaires Etrangères et le  
Ministre de l'Instruction publique.

A cette occasion, je crois devoir  
porter à la connaissance de Votre  
Altesse un incident qui a eu  
lieu dernièrement à propos de  
ce lycée.

Avant le dîner du 14, le  
Nonce du Pape s'approchant  
de moi me dit que le Cardinal  
Antonelli était informé par  
une lettre de Constantinople  
que ce nouveau Collège était

une institution anti-catholique  
et spécialement fondée pour  
la conversion des élèves catholiques  
qui y seront admis; parce qu'on  
y construisait une petite mosquée  
et que cette nouvelle avait bouleversé  
la ville Eternelle. Le nonce  
ajoutait qu'il était chargé par  
le Gouvernement Pontifical  
de demander des explications sur  
ce sujet à Monsieur le Marquis  
de Maistre.

Les informations qu'il avait  
obtenues de Son Excellence Monsieur  
le Ministre l'avaient complètement  
satisfait il s'était empressé de les  
transmettre à Rome et il pensait

qu'elles avaient suffi à tranquilliser.  
J'ai répondu au nonce qu'il était  
très facile de deviner la source de  
cette intrigue destinée à entraver  
la bienveillante initiative du  
Gouvernement Ottoman à l'égard  
des enfants de ses sujets indistinctement  
de toutes religions; que le Gouvernement  
Impérial n'a jamais eu aucune  
idée de propagande; que si même  
cette idée existait il ne nous serait  
pas possible d'en confier l'exécution  
à l'Administration du Lycée composé  
en grande partie de fonctionnaires  
protestants la religion catholique  
et que le Gouvernement français,  
sur notre demande, avait bien

voulu nous fournir. J'ai fait  
l'historique de cet établissement qui  
avait été dans le principe l'École de  
Médicine où il y avait des élèves de  
toutes les nationalités et où il existait  
une mosquée détruite par un incendie.  
Qu'alors ce vaste local était destiné à servir  
de caserne on avait naturellement  
commencé encore la construction  
d'une mosquée abattue par suite de  
changement de place, mais qui devait  
être forcément reconstruite, quand on  
décida que cet établissement serait l'École  
préparatoire pour les autres écoles du Gouvernement  
qui ce qui se faisait maintenant n'était  
donc pas nouveau et qu'il était tout  
naturel qu'on élevât une mosquée  
pour les élèves mahométans.

Ottomane.

N°

Le nonce pensait que cette information erronée avait été transmise à Rome par l'évêque de la communauté latine qui a été lui-même induit en erreur.

Monsieur le Marquis de Moustier m'a répété le même fait avec la désignation précise de la source véritable où l'évêque l'aurait puisée. Il a dit aussi au nonce qu'aucune idée de propagande n'existait chez les musulmans et que si la crainte qu'on avait eue à Rome provenait de la petite mosquée voisine du Collège, il n'y a là qu'un fait très naturel et auquel il

ne faut attacher aucun arrière projet.

Le Lycée est entouré d'Églises de tous les rites, et il était nécessaire d'élever une mosquée dans les mêmes conditions pour que les élèves de toutes les religions pussent jouir des mêmes avantages de proximité des temples où ils doivent suivre leur foi respective. Monsieur le Marquis ajouta au nonce qu'il est trouvé anormal que le Gouvernement Ottoman n'ait pas pensé à élever cette mosquée.

Ottomane.

N° 4917. 334.

L'envoi des Contrats  
par quatre répétiteurs.

4 annexes.



Altesse,

Notre Altesse a bien voulu m'auto-  
-riser, par ses Télégrammes du 2 et 15  
courant, N° 21902. 202 et 21999 - 213 à  
signer les contrats des douze répétiteurs  
pour le Lycée Impérial.

Je me fais un devoir de transmettre  
ci-inclus à Votre Altesse quatre contrats  
dont les signataires doivent s'embarquer  
demain à Marseille, et chaque semaine  
ainsi qu'il en a été proposé par Monsieur  
le Marquis de Moustier et accepté par  
moi, une série de quatre suivra ces  
premiers. Leurs frais de route que j'ai  
fait toucher à la Banque Impériale

Son Altesse

Fuad Pacha

Ministre des Affaires Étrangères  
de Sa Majesté Impériale le  
Sultan.

Je remerciai Son Excellence  
du langage plein de vérité qu'elle  
venait de me tenir et elle m'a  
de nouveau prié de dire à  
Votre Altesse que la prompte  
ouverture de cet établissement  
était indispensable pour couper  
court aux bruits malveillants  
qui peuvent se propager.

Veuillez agréer, Altesse,  
l'hommage de la très-haute  
considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

de Votre Altesse

le très-humble et  
très-dévoté serviteur

Sjinniz

relisant à la somme de 12000 fr.  
ont été remis à Son Excellence  
Monsieur le Ministre de l'Instruction  
Publique. Une seconde somme de 2000 fr.  
a été également remise à Monsieur  
Dury pour le compte de Monsieur  
Salva qui doit partir prochainement.  
J'attends que Monsieur Dury  
m'envoie le contrat pour le signer  
et aussitôt cette formalité remplie  
je m'empresserai de le faire parvenir  
à Votre Altesse.

Je La prie de bien vouloir ordonner  
la régularisation des sommes susmentionnées  
et d'agréer l'assurance de la très haute  
considération avec laquelle j'ai l'honneur  
d'être,

De Votre Altesse

Le très humble et très  
obéissant serviteur.

Djemil

Ministère  
de  
l'Instruction publique.

Entre Son Excellence  
Djemil Pacha, Ambassadeur de Turquie à  
Paris.

et M<sup>r</sup> Vienne, Instituteur adjoint  
à l'École Montreuil (Versailles) autorisé  
par S. E. le Ministre de l'Instruction publique.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>.

Le Gouvernement Ottom. s'engage à assurer à  
M<sup>r</sup> Vienne Maître répétiteur au Lycée  
de Galata - Serai un traitement de 5000 fr.

Art. 2.

Cet engagement est conclu pour la  
durée de cinq ans, à partir de la date  
de la signature du présent contrat.

Art. 3.

Les traitements sont payés par  
deuxièmes, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en  
argent de France, soit en toute autre monnaie  
ayant cours dans le pays.



Art. 4.

M. Vieme sera logé et nourri dans l'établissement.

Dans le cas où, en regard à l'état des locaux ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de logement et de nourriture de <sup>lui est assurée.</sup>

Art. 5.

Une indemnité de frais de route de 1000 fr. pour l'aller, de 1000 fr. pour le retour, sera attribuée à M. Vieme.

Art. 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'Art. 3, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Art. 7.

Si M. Vieme rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour.

et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service ottom.

Art. 8.

Le Govt. Ott. donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque Ottom., qui acceptera cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 17 Juin 1857.

L'Ambassadeur de Turquie

(signé) Djemil.

signé Vieme

copie  
Ministère  
de  
l'Instruction Publique

Entre Son Excellence  
Djinnit Pacha, Ambassadeur de Turquie  
à Paris, et M. Segaux chargé de la classe  
préparatoire au Lycée de Beims, autorisé  
par S. E. le Ministre de l'Instruction publique,  
il a été convenu ce qui suit.

Art. 1<sup>er</sup>.

Le Gouvernement s'engage à assurer à  
M. Segaux, Maître répétiteur à Galata,  
Seraï un traitement de 3000 frs.

Art. 2.

Cet engagement est conclu pour la  
durée de cinq ans à partir de la date de  
la signature du présent contrat.

Art. 3.

Les traitements sont payés par  
doublés, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en  
argent de France, soit en toute autre  
monnaie ayant cours dans le pays.

Art. 4.

M. Segaux sera logé et nourri dans

l'établissement.

(Dans le cas où, en regard à l'état des locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de logement et de nourriture de lui est assurée).

Art. 5.

Une indemnité de frais de route de 1000 frs pour l'aller, et de 1000 frs pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup> Séjaux.

Art. 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'art. 2, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Art. 7.

Si M<sup>r</sup> Séjaux rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour et il ne recevrait son traitement

que jusqu'à l'époque où il quitterait le service <sup>etc.</sup>

Art. 8.

Le Gouvern<sup>t</sup> Ott<sup>m</sup> donne délégation au Directeur du Lycée de Galata. Serai en à son représentant, sur la Banque Ott<sup>m</sup> qui acceptera cette délégation, de l'immunité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 17 juin 1868.

L'Ambassade de Turquie

(signé) Jimil

(signé) Séjaux.

Ministère  
de  
l'Instruction Publique

Paris, le

1867

Entre Son Excellence

Djemil Pacha, Ambassadeur de Turquie  
à Paris et M<sup>r</sup>. Givry (Alexandre), autorisé  
par S. E. le Ministre de l'Instruction  
publique, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>.

Le Gouvernement s'engage à assurer à  
M<sup>r</sup>. Givry, maître répétiteur au Lycée de  
Galata Serai, un traitement de 3000 fr.

Art. 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signature  
du présent contrat.

Art. 3.

Le traitement est payé par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Art. 4.

M<sup>r</sup>: Giury sera logé et nourri dans l'établissement.

Dans le cas où, en regard à l'état des locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de logement et de nourriture de . . . lui est assurée.

Art. 5.

Une indemnité de route de 1,000 fr. pour l'aller, et de 1,000 fr. pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup>: Giury.

Art. 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé par l'Art. 3, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Art. 7.

Si M<sup>r</sup>: Giury rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevra

son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ott<sup>o</sup>.

Art. 8.

Le Gouvern<sup>t</sup> Ott<sup>o</sup> donne délégation au Directeur du Lycée de Galata-Seraï, ou à son représentant, sur la Banque Ott<sup>o</sup>, qui acceptera cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 17 Juin 1868.

L'Ambassadeur de Turquie  
(signé) Djénil.

signé Giury.

Entre Son Excellence  
Djamil - Pacha, Ambassadeur des  
Turquie à Paris,  
et M. Ballèvre,

autorisé par S. Exc. M.<sup>re</sup> le Ministre de  
l'Instruction publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M. Ballèvre, Maître  
répétiteur au Lycée de Galata Serai,  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M. Ballèvre sera logé et nourri dans  
l'établissement.

Dans le cas où, en regard de l'état des locaux,  
ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une  
indemnité de logement et de nourriture  
de lui est assurée.

Article 5.

Entre Son Excellence  
Djimit-Sacha, Ambassadeur des  
Turquie à Paris,  
et M. Ballivré,

autorisé par S. Exc. M<sup>re</sup> le Ministre de  
l'Instruction publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>.

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M. Ballivré, Maître  
répétiteur au Lycée de Galata Serai,  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M. Ballivré sera logé et nourri dans  
l'établissement.

Dans le cas où, en regard de l'état des locaux,  
ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une  
indemnité de logement et de nourriture  
lui est assurée.

Article 5.

Article 5.

Une indemnité de frais de route de mille francs pour l'aller, de mille francs pour le retour, sera attribuée à M<sup>re</sup> Balléou.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 2, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>re</sup> Balléou rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Traité à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 4 Juillet 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Djeinich

Balléou



Article 5.

Une indemnité de frais de route de Mille francs pour l'aller, de Mille francs pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup> Balléou.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 2, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>r</sup> Balléou rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 4 Juillet 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Djénich

J. (1600)

Article 5.

Une indemnité de frais de route de  
Mille francs pour l'aller, de Mille francs  
pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup>  
Balleve.

Article 6.

Le présent contrat pourra être  
renouvelé à l'expiration du terme fixé  
à l'article 2, suivant les convenances  
réciproques.

Les parties contractantes seront tenues  
de faire connaître leur intention de continuer  
leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois  
mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>r</sup> Balleve rompt  
cet engagement avant son expiration, il  
ne lui serait dû aucune indemnité de  
retour, et il ne recevrait son traitement  
que jusqu'à l'époque où il quitterait  
le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne  
délégation au Directeur du Lycée de  
Galata Serai, ou à son représentant,  
sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire  
au traitement du fonctionnaire.

Trait à Paris, à l'Ambassade  
de Turquie, le 4 Juillet 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Djénich

(Balleve)

Ambassade Imperiale  
Ottomane.

Paris le 10 juillet 1868

N. 1958. 353.

Annuaire des Contrats  
des maîtres répétiteurs  
du Lycée Impérial  
de Galata  
1868

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint  
à Votre Excellence les contrats de Messieurs les  
Maîtres répétiteurs du Lycée Impérial  
de Galata ainsi que les reçus des sommes  
allouées à ces Messieurs pour leurs frais de  
voyage.

Les contrats ont été faits en triple  
expédition dont le premier est destiné  
au Ministère de l'Instruction publique  
à Paris, le second à Constantinople et le  
troisième à l'Ambassade Impériale pour  
être conservé dans ses archives.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,  
l'hommage du profond respect avec

Son Excellence

Fuat Pacha

Ministre des Affaires Etrangères

De S. M. T. le Sultan

et et et

Ministère  
de  
l'Instruction Publique.

Entre Son Excellence  
Fuat Pacha Ambassadeur de  
Turquie à Paris,  
Et M. Sirey

autorisé par Son Excellence le Ministre  
de l'Instruction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>.

Le gouvernement ottoman s'engage à  
assurer à M. Sirey, maître répétiteur  
au Lycée impérial de Galata, un  
traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signature  
du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours dans  
le pays.

Article 4.

M. Sirey sera logé et nourri  
dans

N<sup>o</sup> 1958.353.

Envoi des Contrats  
des maîtres répétiteurs  
du Lycée Imp.  
neuf annexes.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.  
ENREGISTRÉ N<sup>o</sup> 3661

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint  
à Votre Altesse, les contrats de Messieurs les  
Maîtres répétiteurs du Lycée Impérial  
de Galata ainsi que les reçus des sommes  
alloués à ces Messieurs pour leurs frais de  
voyage.

Les contrats ont été faits en triple  
expédition dont le premier est destiné  
au Ministère de l'Instruction publique  
à Paris, le second à Constantinople et le  
troisième à l'Ambassade Impériale pour  
être conservé dans ses archives.

Veuillez agréer, Monsieur,  
l'hommage du profond respect avec

Son Altesse

Fuad Pacha

Ministre des Affaires Étrangères

De S. M. T. le Sultan

et et et

Ministère  
de  
l'Instruction Publique.

Entre Son Excellence  
Djemil Pacha Ambassadeur de  
Turquie à Paris,  
Et M. Siivet

autorisé par Son Excellence le Ministre  
de l'Instruction publique,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>.

Le gouvernement ottoman s'engage à  
assumer à M. Siivet, maître répétiteur  
au Lycée impérial de Galata sera  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signature  
du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours dans  
le pays.

Article 4.

M. Siivet sera logé et nourri  
dans

le quel j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse

Le très humble et très  
obéissant serviteur

Essad

CABINET DU MINISTRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

arrêté au  
n° 14958 = 253.

Entre Son Excellence Djémit,  
Pacha — Ambassadeur des  
Turques à Paris,  
Et M. Boutonnet

autorisé par S. Exc. M. le Ministre de  
l'Instruction publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M. Boutonnet, maître  
répétiteur au lycée impérial de Galata sera  
un traitement de trois mille francs

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M. Boutonnet, sera logé et nourri  
dans l'établissement

Dans le cas où, en vertu de l'état  
des lieux ou de circonstances particulières  
il n'y est pas logé, une indemnité de logement  
& de nourriture de lui est assurée.

lequel j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse

le très humble et très  
obéissant serviteur,

Essad

CABINET DU MINISTRE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

annexé au  
N<sup>o</sup> 1938 = 253.

Entre Son Excellence Djémit  
Pacha — Ambassadeur des  
Turquie à Paris,  
et M<sup>r</sup> Boutonnet

autorisé par S. Exc. M<sup>r</sup> le Ministre de  
l'Instruction publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M<sup>r</sup> Boutonnet, maître  
répétiteur au lycée impérial de Galata, sera  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de            ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M<sup>r</sup> Boutonnet, sera logé et nourri  
dans l'établissement

Dans le cas où, en regard à l'état  
des lieux et fonctions, ne pouvant  
y être logé, une indemnité de logement  
et de nourriture de            lui est assurée.

Article 5.

Une indemnité de frais de route de 1000 francs pour l'aller, de 1000 francs pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup>.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 3, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>r</sup>. Bontomet rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Trait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 27 Juin 1868

L'ambassadeur  
de Turquie  
Sjiniçly

Bontomet

Entre Son Excellence  
Djemil-Pacha, Ambassadeur de  
Turquie à Paris,  
et M. Mausin,  
autorisé par Son Excellence le Ministre  
de l'Instruction Publique,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>.

Le gouvernement ottoman s'engage à  
assurer à M. Mausin, maître  
répétiteur au lycée impérial de Galata-Serai  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signature  
du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours dans  
le pays.

Article 4.

M. Mausin sera logé et nourri  
dans

Entre Son Excellence  
Djemil-Pacha, Ambassadeur de  
Turquie à Paris,  
et M. Dubois,

autorisé par S. Exc. M<sup>re</sup> le Ministre de  
l'Instruction Publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>.

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M. Dubois, Maître  
répétiteur au lycée de Galata-Serai,  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M. Dubois sera logé et nourri dans  
l'établissement.

Dans le cas où, en regard de l'état des  
locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être  
logé, une indemnité de logement et de nourriture  
lui est allouée.

Article 5.



Article 5.

Une indemnité de frais de route de Mille francs pour l'aller, de Mille francs pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup> Dubois.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 2, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>r</sup> Dubois rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 4 Juillet 1868

L'Ambassadeur de Turquie  
Djinnih

Contre M<sup>r</sup>  
[Signature]

dans l'établissement.

Dans le cas où, en égard à l'état des locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de logement et de nourriture de lui est assurée.

Article 5.

Une indemnité de frais de route de 1000<sup>fr</sup> pour l'aller, de 1000<sup>fr</sup> pour le retour, sera attribuée à M. Maurin.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'Article 2, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M. Maurin, rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à

jusqu'à l'époque où il quitterait le service ottoman.

Article 8.

Le gouvernement ottoman donne délégation au Directeur du lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 27 Juin 1868

L'ambassadeur de Turquie

Gjiniç

H. Maurin

dans l'établissement.

Dans le cas où, en regard à l'état des locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de logement et de nourriture de lui est assurée.

#### Article 5.

Une indemnité de frais de route de 1000<sup>fr</sup> pour l'aller, de 1000<sup>fr</sup> pour le retour, sera attribuée à M. Siuvek.

#### Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'Article 2, suivant les conventions réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

#### Article 7.

Si M. Siuvek rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait

recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service ottoman.

#### Article 8.

Le gouvernement ottoman donne délégation au Directeur du lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la Banque ottomane, qui acceptera cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 27 Juin 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Siuvek

Marseille, le vingt-sept juin mil huit cent  
soixant-huit.

Siuvek

Entre Son Excellence  
Djémil-Pacha, Ambassadeur des  
Turquie à Paris,  
et M. Ewenschentk,

autorisé par S. Exc. M<sup>r</sup>. le Ministre de  
l'Instruction publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M. Ewenschentk, Maître  
répétiteur au Lycée de Galata Serai  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de Cinq ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M. Ewenschentk sera logé et nourri  
dans l'établissement.

Dans le cas où, en égard à l'état des locaux,  
ce fonctionnaire ne pourrait y être logé,  
une indemnité de logement et de nourriture  
de  
lui est assurée.

Article 5.

Entre Son Excellence  
Djémil-Pacha, Ambassadeur des  
Turquie à Paris,  
et M. Mongeol,

autorisé par S. Exc. M<sup>r</sup>. le Ministre de  
l'Instruction publique, il a été convenu ce  
qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le gouvernement Ottoman s'engage à  
assurer à M. Mongeol, Maître  
répétiteur au Lycée de Galata Serai  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de Cinq ans, à partir de la date de la signa-  
ture du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Article 4.

M. Mongeol sera logé et nourri dans  
l'établissement.

Dans le cas où, en égard à l'état des  
locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être  
logé, une indemnité de logement et de nourriture  
de  
lui est assurée.

Article 5.

Article 5.

Une indemnité de frais de route de Mille francs pour l'aller, de Mille francs pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup> Evidenschentk.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 3, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>r</sup> Evidenschentk rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Trait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 14 Juillet 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Djermil

Le Maître-repétiteur

Evidenschentk

Article 5.

Une indemnité de frais de route de mille francs pour l'aller, de mille francs pour le retour, sera attribuée à M<sup>r</sup> Mongeol.

Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 3, suivant les convenances réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

Article 7.

Si M<sup>r</sup> Mongeol rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service Ottoman.

Article 8

Le Gouvernement Ottoman donne délégation au Directeur du Lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la banque ottomane, qui acceptera

cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 14 Juillet 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Ojéimik

M. Mongeol

Entre Son Excellence  
Djeuit. Pacha, Ambassadeur de  
Turquie à Paris,  
et M. Chasselon,  
autorisé par Son Excellence le Ministre  
de l'Instruction publique,  
Il a été convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>.

Le gouvernement ottoman s'engage à  
assurer à M. Chasselon, maître répétiteur  
au lycée de Galata Serai  
un traitement de trois mille francs.

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée  
de cinq ans, à partir de la date de la signature  
du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douzièmes,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours dans  
le pays.

Article 4.

M. Chasselon sera logé et nourri  
dans

recevrait son traitement qui jusqu'à  
l'époque où il quitterait le service  
ottoman.

Article 5.

Le gouvernement ottoman donne  
délégation au Directeur du lycée de  
Galata Serai, ou à son représentant,  
sur la banque ottomane, qui accablera  
cette délégation, de l'annuité nécessaire  
au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade  
de Turquie, le 27 Juin 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Djeuit

Marseille, le vingt-sept juin mil huit cent  
soixant-huit.

Signé

dans l'établissement.

Dans le cas où, en égard à l'état des locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de logement et de nourriture de lui est assuré.

#### Article 5.

Une indemnité de frais de route de 1000<sup>fr</sup> pour l'aller, de 1000<sup>fr</sup> pour le retour, sera attribuée à M. Chasselon

#### Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé à l'article 2, suivant les conventions réciproques.

Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois mois au moins avant le dit terme.

#### Article 7.

Si M. Chasselon rompt cet engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recevrait son traitement que jusqu'à

jusqu'à l'époque où il quitterait le service ottoman.

#### Article 8.

Le gouvernement ottoman donne délégation au Directeur du lycée de Galata Serai, ou à son représentant, sur la Banque ottomane, qui acceptera cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement du fonctionnaire.

Fait à Paris, à l'Ambassade de Turquie, le 27 Juin 1868

L'Ambassadeur  
de Turquie  
Sjirily

Marsille le 27 Juin 1868

J. Chasselon



Telegramme

Djémil Pacha

Le 2 juin 1868

N<sup>o</sup> 21902 x 202



L'ambassade de France  
m'annonce que deux maîtres  
répétiteurs sont prêts à partir  
pour le Lycée Impérial.  
Ils ont été autorisés à signer  
leurs contrats à raison de  
3000 fr. de traitement annuel  
par chacun.

591-165

Copie

Projet de contrat.

Entre Son Excellence  
Djémil Pacha Ambassadeur  
à Paris et  
M. le Professeur  
(ou le répétiteur)  
autorisé par S. E. le  
Ministre de l'Instruction  
Publique;  
Il a été convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le Gouvernement ottoman  
s'engage à assurer à M.  
le Professeur  
un traitement de 7000<sup>fr</sup>  
(ou le répétiteur  
un traitement de 3000<sup>fr</sup>)

Article 2

Cet engagement est conclu  
pour la durée de cinq  
ans à partir de la date

de la signature du présent contrat.

Article 3.

Les traitements sont payés par douanes, le premier de chaque mois, soit en argent de France soit en toute autre monnaie ayant cours dans le pays.

Article 4.

M. le professeur (ou le répétiteur) sera logé et nourri dans l'établissement.

(Dans le cas où en regard à l'état des locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y être logé, une indemnité de logement et de nourriture lui est assurée). Le chiffre de cette indemnité sera fixé pour chacun d'eux entre le Gouvernement Ottoman et l'Ambassadeur de France.

Copie

Paris

Le 4 juin 1864.

Monsieur l'Ambassadeur,

M. Bourci me fait savoir que le Gouvernement Ottoman a fixé à 3000 fr. le traitement des douze maîtres répétiteurs destinés au Collège de Galata-Serai. J'ai informé M. le Ministre de l'Instruction publique de cette décision en lui faisant observer que les choses étant ainsi réglées, il ne resterait plus qu'à procéder à la signature des contrats individuels qui doivent déterminer la situation de ces fonctionnaires. Cette formalité sera faite.

remplie, les maîtres répétiteurs  
pourraient partir pour  
Constantinople successive-  
ment par groupes de quatre  
à mesure que leur présence  
serait jugée nécessaire.  
Je serai obligé à V. Exc.  
de me faire connaître si  
Elle se trouverait autorisée  
aujourd'hui à signer ces  
engagements.

Signé Monstier

Télégramme  
de  
Paris le 31 mai 1868

M<sup>r</sup> Duruy m'a annoncé  
que onze maîtres répétiteurs  
sont prêts à partir pour Galata  
Sérai. J'en ai donné  
avis à Djemil Pacha afin  
de provoquer la signature  
préalable des contrats en  
fixant le traitement des  
professeurs à 7000 francs et  
des maîtres répétiteurs à 3000.

Djemil Pacha me répond  
qu'il n'a point reçu d'in-  
structions. Veuillez en prescrire  
à nouveau.

Article 5.

Une indemnité de frais  
de route de mille francs  
pour l'aller et de mille  
francs pour le retour  
sera attribuée à M. le  
professeur (ou le répétiteur)

Article 6.

Le présent contrat  
pourra être renouvelé  
à l'expiration du terme  
fixé à l'article 2. suivant  
les convenances réciproques.

Les parties contractantes  
seront tenues de faire  
connaître leur intention  
de continuer leurs engagements  
ou d'y mettre fin, trois  
mois au moins avant le  
dit terme.

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 12 Juin

1868

N° 4894 + 321.

Lycée Gal  
trois années.



Altesse

Par son télégramme reçu le 17  
mai dernier, Votre Altesse m'informait  
qu'Elle se proposait de me télégraphier  
ultérieurement la décision du Gouvernement  
Impérial au sujet de la direction du Lycée  
à Constantinople.

Monsieur Balbi désigné précédemment  
pour remplir cette direction, par Monsieur  
Duruy, Ministre de l'Instruction, n'a pu  
accepter ses fonctions par suite du grand  
âge de sa mère qui verrait avec chagrin  
le départ de son fils. Son Excellence

8069-165  
Son Altesse

Khad Pacha

Ministre des Affaires Etrangères de Sa  
Majesté Impériale le Sultan

Article 7.

Si M. le Professeur  
(ou M. le répétiteur)  
remplit cet engagement  
avant son expiration, il  
ne lui serait dû aucune  
indemnité de retour, et  
il ne recevrait son  
traitement qu jusqu'à  
l'époque où il quitterait  
le service Ottoman.

Fait à Paris, à  
l'Ambassade de Turquie,  
le

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 12 Juin

1868

N° 4894.321.

Lycée Gal  
trois années.



Altesse,

Par son télégramme respectif du  
17 mai dernier, Votre Altesse m'informait  
qu'Elle se proposait de me télégraphier  
ultérieurement la décision du Gouvernement  
Impérial au sujet de la direction du Lycée  
à Constantinople.

Monsieur Balbi désigné précédemment  
pour remplir cette direction, par Monsieur  
Dury, Ministre de l'Instruction, n'a pu  
accepter ces fonctions par suite du grand  
âge de sa mère qui verrait avec chagrin  
le départ de son fils. Son Excellence

Votre Altesse

Fuat Pacha

Ministre des Affaires Etrangères de Sa  
Majesté Impériale le Sultan

8049-165

Monsieur le Marquis de Maustier  
m'informait hier que Monsieur Duray  
avait porté son choix sur un des  
Inspecteurs généraux de l'Instruction  
Publique lequel possède toutes les qualités  
requises pour ces importantes fonctions.

Notre Altesse m'avait autorisé  
au moment de la création du Lycée  
Impérial, à signer un engagement avec  
Monsieur Bandon pour une direction  
provisoire. Mais à l'heure qu'il est  
je n'ai pas encore reçu les pouvoirs  
nécessaires pour conclure un engage-  
ment de direction définitif. Je prie  
donc Votre Altesse de vouloir bien  
me mettre en état par télégramme  
de répondre à la communication que je  
pense recevoir très prochainement  
à cet effet, de Monsieur le Ministre  
des Affaires Étrangères.

Conformément aux instructions  
contenues dans le télégramme que  
Notre Altesse m'a fait l'honneur  
de m'adresser le 2 juin dernier

Monsieur l'Ambassadeur <sup>Marquis</sup>

Dans le contrat signé le  
le 30 janvier de cette année entre  
V. E. et M. M. Ignard  
et Petit, les conditions de  
l'engagement des fonctionnaires  
de l'ordre administratif sont  
destinés au Collège de Galata  
seront entièrement  
régliés. Le moment paraît  
venu de fixer également  
sur les bases précédemment  
adoptées par V. E. et par  
le Ministre de l'Instruction  
Publique de concert avec  
mon département, les  
dispositions relatives aux  
fonctionnaires de l'Université

qui seront chargés de  
l'enseignement. M. Duruy  
me transmet, et j'ai  
l'honneur de vous communiquer  
ci-joint, un projet de la  
convention individuelle  
destinée à établir d'une  
manière précise la  
situation de chacun des  
intéressés, professeurs ou  
maîtres répétiteurs de  
Galata sera. Mon collègue  
me fait observer que les  
maîtres répétiteurs au  
nombre de douze étant  
sur le point de s'embarquer  
pour Constantinople, il y  
aurait urgence à arrêter  
dans le plus bref délai  
possible les stipulations  
de l'acte qu'ils doivent  
signer avant leur départ.  
Je vous serais dans

obligé de vouloir bien  
me mettre en mesure  
de lui répondre.

Signé Maustier



Telegramme  
Djémil Pacha

S. Q. Pacha  
Paris le 19 Mai 1868.  
N° 4313 x 271.

Telegramme

Djémil Pacha

S. A. Pacha  
Paris le 20 Mai 1868.  
N° 4314/272.

Suivant mes informations

l'Empereur apprenant les nouvelles  
difficultés survenues à Constat  
à propos des écoles, a fait  
différer le départ du Colonel  
Suzes jusqu'à nouvel ordre.  
Il est probable que le Ministre  
des Affaires étrangères en en  
parle demain.

J'ai trouvé hier soir  
le M<sup>r</sup> de Maunton très affec-  
té des nouvelles, qu'il avait  
reçues de Constat et lui fai-  
sant part des difficultés sur-  
venues au sujet des écoles.  
Il m'a dit que ces nouvelles  
étaient de nature à satisfaire  
les vœux de la Carrière et  
que si d'ici à quelque temps  
cette affaire ne s'arrangeait  
pas il proposerait l'arrêt  
de la mission militaire, que  
d'ailleurs, quelque desir que  
le Grand Français ait de voir  
perfectionner les diverses branches  
de son Administration il désirait  
... Ses bonnes dispositions  
sur les intentions arrêtées à  
Constat. Je serai très obligé  
à V. P. de me mettre à même  
de répondre aux observations  
de cette nature.

N° 21902. 202 j. procéderai très prochaine-  
ment à la signature du contrat d'engagement  
des deux Maîtres répétiteurs. Je transmette  
ci-joint copie de deux lettres et conjointement  
un projet de contrat, que Monsieur le Marquis  
de Maunton m'a adressé à ce sujet.  
Votre Altesse voudra bien relire de la  
lecture de la seconde lettre de Son Excellence  
que Monsieur le Ministre est d'avis de  
faire partir ces fonctionnaires par séries  
successives de quatre, pendant l'absence  
que j'ai eu hier avec lui il est devenu  
résolu sur les avantages de ce mode  
d'expédition qui nous avons définitivement  
adopté.

En partant ce qui précède à la connaissance  
de Votre Altesse. Je la prie d'agréer l'assurance  
de la très haute considération avec laquelle j'ai  
l'honneur d'être,

V. Votre Altesse

Le très humble et très obéissant  
serviteur.

Djémil



S. S. Fuad Pacha

S. S. Fuad Pacha  
à Paris

Réponse

Reception d'une partie du  
matériel destiné au Lycée  
Impérial

Le 6 Mai 1868

Cr: 21674 x 253

Cr: S. recte 163

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ 3640.

J'ai reçu le dépêche que  
V. C. a bien voulu m'adresser  
le 17 Avril N. 4694. 204,  
ayant pour annexe la liste  
des colis contenant une  
partie du matériel destiné  
à l'usage du Lycée Impérial  
et expédié à Compiègne par  
le paquebot français du  
25 du mois dernier.

En vous remerciant  
du soin que vous avez  
mis dans cette expédition  
et en vous recommandant  
le prompt envoi du reste  
du matériel, j'ai l'honneur

de vous adresser  
à cet effet  
à

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 17 Avril

N. 4694. 204.

Objet  
Envoi de la liste  
du matériel destiné  
au Lycée Impérial  
une annexe -

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ 3658

Altesse,

J'ai l'honneur d'envoyer ci inclus  
à Votre Altesse, la liste des colis expédiés  
par les Messageries Impériales contenant une  
partie du matériel destiné à l'usage du Lycée  
Impérial.

Ces colis au nombre de 21, devront  
partir de Marseille par le paquebot du  
25 de ce mois.

J'ai l'honneur de vous recommander  
à Votre Altesse la rapidité et l'exactitude  
de ces expéditions ultérieures.

Je suis, Altesse,

Fuad Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de  
Sa Majesté Impériale le Sultan,

8069-165

Veuillez agréer l'assurance de la  
très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être

D. Votre Altesse

Le très humble et très-  
obéissant serviteur,

Spinelli

annexé au  
N° 4694. E. G.

Liste des colis expédiés par la voie des Messageries  
Impériales pour le lycée de Galata dirigé à Constantinople  
et devant partir par le paquebot du 25 avril

- 1 Une caisse contenant 400 rouleaux de serviettes
- 2 Douze caisses de la porcelaine
- 3 Vingt deux ballots contenant, couvertures de laine de coton, toiles  
matelées, traverses enroulées
- 4 Vingt caisses contenant deux cents lits formiers quelthar
- 5 Une caisse contenant 450 couvertures molles, 8 linchet, 4 mille-ri-rogers
- 6 Une caisse contenant 42 douzaines de cuterap.

Il reste à partir sur le commandé faite par le d'ois

de M. Magnabail

- 1° 250 lits formiers quelthar qui ont en outre
- 2 les draps de lit, serviettes, lathiers
- 3° 450 couvre pieds
- 4 le fourneau économique

Le dernier ne pourra être expédié que dans la première quinzaine  
du mois de mai par suite du changement qui a été de 450 à  
650 le nombre de personnes qui ont besoin d'être alimentés

Lérid le 18 avril 1868.

Le chef de bureau

M. Magnabail

Requisitoires de la  
Presse et Etranger

Circulaire

Création d'un Lycée Impé-  
rial et nouvelles institutions

2. années

Le 29 Août 1868  
N° 21634 x 20

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ N° 1495

*Handwritten mark*

8069-165

S. M. I. le Sultan,  
Desirant donner une  
nouvelle impulsion au  
développement de l'in-  
struction publique dans  
son Empire, veut d'ordi-  
ner la création d'un Lycée  
à Constantinople. Cette insti-  
tution, dont l'ouverture  
aura lieu prochainement,  
sera soumise aux  
rapports et décisions des  
institutions de ce genre les  
meilleures organisées en Europe.  
Les deux règlements  
ci-joints, sous le N° A la  
production du règlement  
organique de ce Lycée.

Les règlements annexes  
des lycées de la capitale et de la  
ville de Jérusalem de Turquie.  
Nous nous ai autorisé  
à en faire par ma copie  
circulaire de N. 21634

Legation Impériale  
Ottomane.

St. Pétersbourg le 6/18 mai 1868

N° 2863/87  
Réponse au N° 21634/20  
réformes en Turquie.

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ N° 1495

Monsieur,

Je n'ai pas manqué de  
relayer auprès du gouvernement de Russie la  
série des réformes importantes qui se succèdent  
chez nous avec une ardeur infatigable grâce  
à l'amour de notre très-Auguste et bien aimé  
Souverain pour la prospérité de tous Ses sujets  
et à la haute initiative des principaux  
conseillers de Sa Majesté Impériale.

En quelque peu froissé de la non adoption  
de son système favori, le cabinet de St. Pétersbourg

Son Altesse Fuad Pacha  
Ministre des affaires étrangères de S. M. I. le Sultan

α α α

8019-165

se tient sur une réserve complète devant toutes les  
réformes qui se poursuivent en Orient. Il ne  
saurait néanmoins se refuser à reconnaître les  
germes de civilisation et de progrès qui sont  
contenus dans les actes les plus récents du  
gouvernement Impérial.

En attendant l'arrivée de la loi  
constitutive du conseil d'Etat dont Votre Altesse  
vient bien m'annoncer l'envoi par la dépêche  
circulaire en date du 29 avril dernier sous le  
N° 21634/20, j'ai fait publier par la presse  
locale, les principaux points concernant l'  
organisation et les matières d'enseignement du  
lycée Impérial, nouvellement créé, institution  
destinée à former une étape dans cette voie  
luminieuse de progrès et de saine liberté,

inaugurée sous les auspices éclairés et  
civilisateurs de Votre Altesse, car que l'histoire  
aura certainement à enregistrer comme une  
des pages les plus brillantes des annales  
de l'Empire Ottoman.

Daignez, Monseigneur, agréer les  
assurances de ma très haute considération et du  
profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être  
de Votre Altesse,

le très humble et très obéissant serviteur

Carathodory

Légation Impériale  
de  
Turquie.

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ: 5495

Berlin le 17 Mars 1868.

N<sup>o</sup> 2356/117

Réponse.

Effet produit par la  
création du lycée.

Intentions russes à propos  
du sauvetage.

Monsieur

Je m'empresse d'accuser réception à  
Votre Altesse de la dépêche circulaire du 29  
Avril dernier N<sup>o</sup> 21634.20, au sujet de la  
création d'un lycée à Constantinople.

La lecture du règlement organique  
joint à l'office susmentionné m'a pénétré  
d'admiration pour la Sublime Porte. Par  
cette institution, destinée, mieux que toute  
autre peut-être à réformer l'Empire, notre  
Auguste Maître donne une preuve écla-  
tante de ses grandes vues et de sa sollicitude  
constante. Les sujets de Sa Majesté Impériale

Son Altesse Ferid Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. le Sultan

à Constantinople

591-6408

685  
1868

ne sauraient Lui être assez reconnaissants.

C'est sous ces impressions que je me suis acquitté des instructions de Votre Altesse auprès du Cabinet de Berlin et de la diplomatie.

Tout le monde a saisi l'importance de la réforme et en attend, avec plus ou moins de confiance les résultats qui sont aperçus d'avance.

Les informations des Cabinets étrangers coïncident avec le renseignement que Votre Altesse a bien voulu me donner sur la tranquille et heureuse situation dont jouissent toutes les provinces de l'Empire.

La s'opposant en principe à la suppression du servage des familles crétoises, la Russie cherche, si je ne me trompe, à courir sa retraite forcée.

Je Vous prie, Monseigneur, de vouloir bien agréer les assurances de ma très-haute considération.

Aristarens

Légation Impériale  
Ottomane  
en Grèce.

Athènes, le 6 Mai 1865

N. 93841/118.

Réponse à la circulaire  
N. 21634/20 concernant la  
création du Lycée Impérial  
et la situation des provinces.



Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche circulaire de Votre Altesse en date du 29 avril N. 21634/20, concernant la création d'un Lycée Impérial à Constantinople, la sanction donnée par Sa Majesté Impériale aux règlements spéciaux du Conseil d'Etat et de la Cour suprême de justice, le fonctionnement régulier des nouvelles institutions en Crète et l'état satisfaisant des autres provinces de l'Empire.

En remerciant Votre Altesse de cette communication importante, je ne m'empêche

591-6908  
A Son Altesse  
Monseigneur Fuad Pacha  
Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté  
Impériale le Sultan.

pire.

J'ai fait part à Lord Stanley du contenu de la Dépêche précitée de Votre Altesse. Je lui ai donné une copie du Règlement Organique du Lycée Impérial, en faisant ressortir, d'une part, les vues élevées et l'esprit de tolérance qui ont présidé à la fondation de cette institution, et, d'autre part, les immenses bienfaits que l'Empire est appelé à en recueillir au point de vue du progrès et de la civilisation. Enfin, j'ai communiqué à Sa Seigneurie une copie de l'extrait du Rapport de Philiadis Bey, lequel, en constatant d'une manière irréfutable le désir ardent des familles crétoises de retourner dans leurs pays, vient à l'appui des plaintes

du Gouvernement Impérial sur les entraves mises en Grèce au rapatriement de ces familles.

Lord Stanley, qui a parcouru le Règlement organique du Lycée Impérial, m'a exprimé la grande satisfaction que lui causait la création d'une institution d'instruction préparatoire qui promet des résultats inappréciables.

Quant au fait rapporté par Philiadis Bey, il m'a dit qu'il y avait en effet une preuve du désir des familles crétoises de retourner dans leur pays, et qu'il avait déjà transmis à Monsieur Erskine des instructions pour qu'il fit au Gouvernement Hellénique des représentations, propres à faire cesser toutes entraves au rapatriement de ces familles, s'il en existait.

Veuillez agréer, Altesse, les assurances de ma très haute considération.

Kousurza

ne sauraient Lui être assés reconnaissants.

C'est sous ces impressions que je me suis acquitté des instructions de Votre Altesse auprès du Cabinet de Berlin et de la diplomatie.

Tout le monde a saisi l'importance de la réforme et en attend, avec plus ou moins de confiance les résultats qui sont assurés d'avance.

Les informations des Cabinets étrangers coïncident avec le renseignement que Votre Altesse a bien voulu me donner sur la tranquillité dont jouissent fort heureusement toutes les provinces de l'Empire.

En s'opposant en principe à la suppression du mariage des familles chrétiennes, la Russie cherche, si je ne me trompe, à couvrir sa lâcheté forcée.

Je Vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer les assurances de ma très haute considération.

*Aristarens*

Ottomane  
en Grèce.

N<sup>o</sup> 3384/118.

Réponse à la circulaire  
N<sup>o</sup> 21634/20 concernant la  
création du Succe<sup>s</sup> Impérial  
et la situation des provinces.



Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la précieuse  
circulaire de Votre Altesse en date du 22. Avril  
N<sup>o</sup> 21634/20 concernant la création d'un Succe<sup>s</sup>  
Impérial à l'instigation de la sanction donnée  
par Sa Majesté Impériale aux règlements  
spéciaux du Conseil d'Etat et de la Cour  
supérieure de justice. Le fonctionnement con-  
cier des nouvelles institutions en Grèce et  
l'Etat relevant des autres provinces de  
l'Empire.

En recevant Votre Altesse de cette  
communication importante je me suis

8069-165  
A Son Altesse  
Monsieur Souda Pacha  
Ministre des Affaires Impériales de la Grèce  
Impériale le Sultan.



ne sauraient Lue être assez reconnaissants.

C'est sous ces impressions que je me suis acquitté des instructions de votre Altesse auprès du Cabinet de Berlin et de la diplomatie.

Tout le monde a saisi l'importance de la réforme et en attend, avec plus ou moins de confiance les résultats qui sont assurés d'avance.

Les informations des Cabinets étrangers coïncident avec le renseignement que votre Altesse a bien voulu me donner sur la tranquillité dont jouissent fort heureusement toutes les provinces de l'Empire.

En s'opposant en principe à la suppression du mariage des familles britaniques, la Russie cherche, si je ne me trompe, à couvrir sa retraite forcée.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer les assurances de ma très haute considération.

Amstarens

en Grèce?

N<sup>o</sup> 53841/118.

Réponse à la circulaire N<sup>o</sup> 21634/20 concernant la création du Lycée Impérial et la situation des provinces.



Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dernière circulaire de votre Altesse en date du 22. brum. N<sup>o</sup> 21634/20 concernant la création d'un Lycée Impérial à Constantinople, la sanction donnée par Sa Majesté Impériale aux règlements spéciaux du Conseil d'Etat et de la Cour suprême de justice, le fonctionnement parallèle des nouvelles institutions en Grèce et l'état relativement de autres provinces de l'Empire.

En recevant votre Altesse la lettre communicative importante je me suis

8069-165  
A son Altesse  
Monsieur le Duc de  
Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté  
Impériale le Sultan

de le informer que je me suis appliqué à faire  
reporter autour de moi la haute valeur des  
nouvelles réformes qui sont destinées à donner  
la plus grande impulsion au bien être natu-  
rel et moral des populations placées sous  
le sceptre de notre Auguste Souverain sans  
distinction de race ou de culte.

J'ai l'honneur d'être avec le plus  
profond respect.

Monsieur  
De Votre Altesse

Le très-humble très-obéissant et très-dévoté serviteur

N. Hottelard

N° 4837 n° 291.

Objet  
Réponse -  
Correspondance du journal  
la "France" sur le règlement  
organique du Lycée Impé-  
rial  
une annexe.

Altesse,

Par sa dépêche circulaire en date de 29 Avril.  
N° 21634. 20, Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser  
le règlement organique du Lycée Impérial nouvellement  
créé à Constantinople et l'extrait d'un rapport de  
Rhodiades Bey concernant la situation des familles grecques  
en Grèce. Votre Altesse ajoutait que l'état des choses en  
celle était satisfaisant et que les autres Provinces de l'Empire  
jouissaient d'une parfaite tranquillité. Je vous remercie in-  
cristement, Altesse, d'avoir bien voulu me faire parvenir  
ces communications intéressantes.

Bien que la création du Lycée Impérial soit  
un fait d'une assez haute importance pour s'imposer

8049-165-  
Im Altesse,  
Fuad - Pacha

Ministre des Affaires Étrangères et Sa Majesté Impériale le Sultan.

5578  
133

Perence, le 15 mai 1868.

SECRETARIAT GENERAL.  
REGISTRE N° 3295

Alépe,

renv. à la Circulaire  
N° 21634/20.  
Direction de l'enseignement

J'ai l'honneur d'accuser à Votre  
Alépe réception de la dépêche circulaire qu'Elle  
a bien voulu m'adresser le 29 avril dernier,  
N° 21634/20, pour me transmettre le règlement  
du nouveau Lycée Impérial récemment orga-  
nisé à Constantinople et me communiquer  
quelques autres nouvelles intérieures qui  
présentent de l'intérêt.

J'ai entretenu Monsieur le ministre des  
Affaires Etrangères d'Italie des différentes  
réformes que me signale la dépêche de  
Votre Alépe, ainsi que de l'organisation  
du nouveau Lycée. J'ai, en outre, communiqué

8049.165

Son Alépe

Puad Pacha

Ministre des Affaires Etrangères

Constantinople

Je prie

L'instruction publique est partout l'un des bases  
les plus essentielles de la civilisation et du progrès  
et le gouvernement Impérial recueille le fruit  
des efforts qu'il n'a cessé de faire pour la  
propagation des écoles modèles et indian établis  
dans la capitale comme dans les provinces  
ont servi au développement de l'instruction  
primaire, et dans les écoles idées, les jeunes  
gens sont initiés aux connaissances élevées  
qui préparent leur entrée dans des écoles  
spéciales. Néanmoins le gouvernement  
sentit la nécessité de créer une nouvelle  
institution d'instruction préparatoire  
sur le pied des meilleurs modèles qui  
présentent en ce genre, et destinée à recevoir  
jeunes gens après à élever toute la carrière  
publique et à leur ouvrir l'accès des écoles  
spéciales où ils compléteraient leur instruction.  
S. M. le Sultan, dans sa sollicitude pour  
le progrès et le  
pour le bonheur de tous ses sujets, a bien  
la volonté que cet établissement, qui occupera  
le lieu de Galata sera ce qui portera le  
nom de Shakhidi-Sallari ou Lycée Impérial.  
Il a affecté à l'instruction des jeunes gens  
intelligents appartenant à toutes les classes  
de la société ce qui sera placé sous son  
patronage. Il a également organisé  
~~la formation de l'institution de~~  
du Lycée S.

le règlement de cette institution et des publicistes italiens, qui sont en même temps professeurs de l'État et s'occupent particulièrement de l'instruction publique, et j'ai lieu de croire qu'il en sera fait mention dans les publications qu'ils dirigent. Je profite aussi de toutes les occasions pour m'étendre autour de moi sur la portée considérable de ces réformes, et faire reporter, par la nouvelle institution du Lycée, combien Sa Majesté Impériale le Sultan porte intérêt à l'amélioration et au développement de l'instruction publique dans l'Empire.

Je prie Votre Altesse de vouloir bien agréer les assurances de ma très-haute considération.

Rustem

Not  
plus  
brides  
cinq ans  
polie -



art. I.

Le Lycée de Galata sera destiné à donner aux jeunes gens appartenant à toutes les religions une instruction élève, analogue à celle des Lycées de l'Europe, elle sera appropriée aux besoins de l'Empire.

art. II.

L'État garantira aux élèves qui, à la fin des études, auront satisfait aux conditions d'examen et seront munis d'un diplôme le constatant, l'admission à toutes les fonctions publiques, ou l'entrée dans les écoles spéciales Militaires, de Marine, de Médecine, forestière et autres.

art. III.

La durée des Cours sera de cinq années, non compris le temps nécessaire aux études préparatoires, et l'année d'études supplémentaire qu'exigeaient des Carrières Spéciales.

#### IV.

Les élèves seront reçus en première année préparatoire de 9 à 13 ans, ceux qui auraient un commencement d'instruction seront classés après examen.

#### V.

L'instruction comprendra principalement:

1° L'usage de la langue turque qui sera professée pendant la totalité des études de manière que les élèves, en sortant du lycée, soient aptes à toutes les carrières;

2° L'histoire Ottomane et l'histoire générale;

3° La géographie, et particulièrement la géographie agricole, commerciale, industrielle et administrative de la Turquie;

4° Les mathématiques élémentaires et spéciales;

5° La comptabilité, la tenue des livres et la connaissance des matières commerciales;

6° La physique et la chimie;

7° La mécanique;

8° Des notions de droit public et administratif;

9° La langue française;

10° Les éléments de la langue latine nécessaires à l'étude du droit, de la médecine et de la pharmacie;

11° Les étymologies grecques;

12° L'économie politique;

13° Le dessin graphique, d'art et d'imitation, etc.

14° La gymnastique;

15° La botanique.

#### VI.

Le lycée de Galata sera ultérieurement disposé pour recevoir 600 élèves internes, et pourra recevoir des externes ou des <sup>je</sup> pensionnaires.

La moitié des élèves devra être Musulmane.

#### VII.

Les élèves seront astreints aux pratiques du culte auquel ils

Les élèves Musulmans  
continueront à faire leurs  
prières dans la mosquée  
de ~~ce~~ école et

appartement.

La Mosquée qui existait précédem-  
ment dans l'Ypadsme de Kalata. Sera  
restée consacrée au Culte Musulman;  
les élèves professant les autres Cultes  
seront conduits aux offices de leur  
Communions respectives.

### VIII.

Comme il n'est pas juste que  
le Trésor supporte les dépenses de  
l'éducation des enfants appartenant à  
des familles riches, on a établi une distinction  
entre celles-ci et les familles qui ne pourraient  
payer les frais de lycée.

Pour les premières le prix de la  
pension est fixé à 15 livres turques  
par an, non compris le trousseau  
fourni à l'élève au moment de son  
entrée au lycée et dont le prix est  
de 15 livres d'intretien et le  
renouvellement du trousseau pendant  
la totalité du séjour à l'élite, et  
à la charge du lycée.

Pour les familles pauvres, le  
Gouvernement se réserve d'accorder

des bourses ou des portions de bourses  
en nombre considérable et même  
d'accorder le trousseau

### IX.

Les élèves boursiers restent en  
possession de leurs bourses jusqu'à la  
fin de leurs études, à moins d'exclusion  
pour faute grave.

### X.

La répartition des bourses par  
de bourses et les dépensements de  
trousseau appartient exclusivement  
au Grand Vizir à l'Etat Romain  
par le Ministère de l'Instruction  
Publique.

### XI.

Les familles qui désireront placer  
leurs enfants au lycée, doivent en faire  
la déclaration au Colonel d'Artillerie  
Ismaïl bey, sous directeur du lycée,  
au son Cabinet à Galata. Les  
noms des Candidats seront inscrits sur  
un registre ad hoc de  
au

Elle demeure  
en même temps et si elle le juger

Ottomane.

N<sup>o</sup> 4837 n<sup>o</sup> 291.Objet  
Réponse -  
Correspondance du journal  
"Le Traité" sur le règlement  
organique du Lycée Impérial  
une annexe.

Veuillez,

de te informer que je me suis appliqué à faire  
rapporter autour de moi la haute valeur des  
nouvelles réformes qui sont destinées à donner  
la plus grande impulsion au bien être maté-  
riel et moral des populations placées sous  
le sceptre de notre Auguste Souverain sans  
distinction de race ou de culte.

J'ai l'honneur d'être avec le plus  
profond respect.

Monsieur  
De Votre Altesse

Le très-humble très-obéissant et très-attaché serviteur

A. Hortvois

8049-165-

Par sa dépêche enclosée en date de 29 Avril.  
N<sup>o</sup> 21634-20, Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser  
le règlement organique du Lycée Impérial nouvellement  
créé à Constantinople et l'extrait d'un rapport de  
Prodiades Bey concernant la situation des familles grecques  
en Grèce. Votre Altesse ajoutait que l'état des choses en  
cette était satisfaisant et que les autres Provinces de l'Empire  
jouissaient d'une parfaite tranquillité. Je vous remercie sin-  
cièrement, Altesse, d'avoir bien voulu me faire parvenir  
ces communications intéressantes.

Bien que la création du Lycée Impérial soit  
un fait d'une assez haute importance pour s'imposer

Im Altesse,

Fuad - Fehci

Ministre des Affaires Étrangères à Sa Majesté Impériale le Sultan.





à la  
Coursable d'offrir aux maîtres de  
une <sup>direction</sup> colonel, une demande adressée  
au Grand Vizir et tendant à obtenir  
une bourse, une portion de bourse  
ou le dégrèvement des frais de troupeau.  
Cette demande devra faire connaître  
les nom et prénom de l'enfant, son  
âge, le domicile de la famille, les  
services ou titres sur lesquels la  
demande est basée, enfin l'engagement  
de payer la part de frais de pension  
qui pourrait être laissée à la  
charge des parents.

Avis.

à l'état-major Impérial, les  
Le directeur de l'École Impériale,  
est chargé de recevoir les demandes  
d'admission et d'enregistrer les noms  
de <sup>parents</sup> ~~parents~~, les parents ~~parents~~  
des ~~enfants~~ ~~enfants~~ et de verser  
les demandes des parents tous les  
les jours ~~avant~~ le vendredi, au  
au cabinet de l'École Impériale.

8069-765

L'instruction publique  
est partout l'une des bases  
les plus essentielles de la  
civilisation et du progrès.  
Le Gouvernement recueille les  
fruits de l'effort qu'il a  
mis à faire pour en  
favoriser la propagation; les  
écoles publiques et seculaires  
établies dans la capitale  
comme dans les provinces  
ont servi au développement  
de l'instruction primaire et  
dans les écoles publiques, les  
jeunes gens ont initié aux  
savoirs élémentaires  
qui préparent leur entrée  
dans les écoles spéciales.  
Succédant le fruit de cette  
à l'œuvre de ces une  
nouvelle institution d'in-  
struction préparatoire sur les  
quels se trouvent modèles



que l'Empereur présente en  
son nom, de même à rendre  
de jeunes gens après à leurs  
études les carrières publiques et  
à leur service l'un des  
cette spéciale ou de com-  
pétence les instructions.

Art. 1. Le Sultan dans sa  
sollicitude constante pour  
le progrès et le bonheur de  
son Empire a bien voulu  
ordonner que ses établissements  
scolaires qui remplissent les  
Villages de Galata. Simi-  
lar que partout le nom de  
Mekteb Sultanien ou Lycée  
Impérial, soit affecté à  
l'instruction des jeunes gens  
intelligents appartenant à  
toutes les classes de sa nation  
et qu'il soit placé sous  
un haut patronage.

Voici le règlement original  
du Lycée Impérial.

Art. 1. Le Lycée Impérial  
a pour objet de former  
appartenant à toutes les  
classes de sa nation de l'Empire.

Le Sultan après toutes les  
études une instruction  
donné analogue à celle  
des Lycées de l'Empire, de  
sua appropriation aux besoins  
de l'Empire.

Art. 2. Les élèves qui à la fin  
des études auront satisfait  
aux conditions d'admission et  
seront munis d'un Diplôme  
de satisfaction sont admis  
sur leur demande, à toutes  
les fonctions publiques ou  
aux autres emplois militaires,  
de marine, de médecine,  
forestière et de police et  
similaires.

Art. 3. Le Sultan dans sa  
sua de son service, son  
confie le soin de l'éducation  
aux études préparatoires et  
l'année de l'année <sup>Supplémentaire</sup> de l'Empire.  
De l'année spéciale.

Art. 4. Les élèves admis dans  
ce premier année préparatoire  
de 9 à 15 ans, ceux qui  
auront un commencement  
d'instruction sont admis

après avoir  
Art 5 L'instruction comprendra  
principalement:

1. L'enseignement de la  
langue française qui sera  
profond pendant la durée  
des études, de manière qu'elle  
soit en état d'être lue  
sans peine.

2. L'histoire naturelle et  
l'histoire générale.

3. La géographie et  
particulièrement la géographie  
navigable, commerciale,  
industrielle et administrative  
de la France.

4. Les mathématiques  
élémentaires et spéciales.

5. Les comptabilités, la  
tenue des livres et les comptes  
sérieux des matières commerciales.

6. La physique et la  
chimie.

7. La mécanique.

8. Des notions de droit  
public et d'administration.

9. La langue française.

10. Les éléments de la  
langue latine appliqués à  
l'étude du droit, de la  
médecine et de la philo-  
sophie.

11. Les étymologies grecques.

12. L'économie politique.

13. La dessin géométrique  
d'arts et d'imitation et le  
dessin.

14. La gymnastique.

15. La botanique.

Art 6. Le Lycée sera autorisé  
à ouvrir des écoles pour recevoir  
des élèves indigènes; il pourra  
tenir des écoles de  
enseignement primaire.

Les écoles des élèves  
indigènes seront gratuites.

Art 7. Les élèves seront astreints  
à une pratique ou autre  
exercice de sports.

Les élèves indigènes  
seront astreints à faire leurs  
études dans la mesure de  
leurs ressources et les élèves indigènes  
de la même nation seront astreints  
à une pratique ou autre  
exercice de sports.

après examen  
N<sup>o</sup> 5 L'instruction comprendra  
principalement:

1. L'enseignement de la  
langue turque qui sera  
poursuivi pendant la durée  
de l'étude, de manière qu'elle  
devienne un sortant du Lycée,  
sans être à charge de  
carrrière.

2. L'histoire ottomane et  
l'histoire générale;

3. La géographie et  
particulièrement la géographie  
agricole, commerciale,  
industrielle et administrative  
de la Turquie.

4. Les mathématiques  
élémentaires et spéciales;

5. Les comptabilités, la  
tenue des livres et les comptes  
sérieux des matières commerciales.

6. La physique et la  
chimie;

7. La mécanique.

8. Des notions de droit  
public et administratif;

9. la langue française

10. La littérature de la  
langue turque appliquée à  
l'étude de l'histoire, de la  
médecine, de la pharmacie  
et de la physique.

11. La géométrie grecque.

12. L'économie politique.

13. Le dessin graphique  
d'art et d'imitation.

14. La gymnastique;

15. La botanique.

N<sup>o</sup> 6. Le Lycée sera autorisé  
à ouvrir des écoles pour recevoir  
des élèves indigènes; il pourra  
tenir des conférences et des  
cours particuliers.

Le maître de l'école  
sera élu musulman.

N<sup>o</sup> 7. Les élèves seront astreints  
à une pratique ou autre  
à laquelle ils appartiennent.

Les élèves musulmans  
seront astreints à faire leurs  
prières dans la mosquée et  
à porter le turban et les élèves non  
musulmans seront astreints  
à porter le turban et les  
autres vêtements musulmans.



avec le premier de  
l'argent, les deux, le tiers  
de la famille, les autres en  
sont sur lequel la demande  
est faite, selon l'usage  
de pays la part de plus de  
person qui pourra être  
laissé à la charge de  
person.

Ann

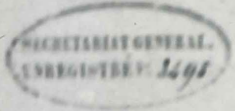
Le Colonel de la région  
Général de la Région  
de Lyon 1 est chargé de  
recevoir la demande et de  
en l'empêcher les autres de  
candidats, il reçoit la  
demande de parents sur  
les parts excepté le surplus  
en son cabinet au Lyon 1.

Légation Impériale

N. Roussin le 6/18 Mars 1868

Ottoman

N<sup>o</sup> 2465/85  
N<sup>o</sup> 21273  
N<sup>o</sup> 91



Monsieur,

Je n'ai pas manqué de  
relayer auprès du gouvernement de Russie la  
série des réformes importantes qui se succèdent  
chez vous avec une ardeur infatigable grâce  
à l'avance de votre très auguste et bien aimé  
Souverain pour la prospérité de tous ses sujets  
et à la haute restriction des principaux  
conseillers de Sa Majesté Impériale.

Chaque fois que je suis de la rue d'adoption  
de ce système favorisé le cabinet de St. Pétersbourg

8019-165  
Son Altesse Foad Pacha  
Ministre des affaires étrangères de S. M. I. le Sultan  
α α α

S. E. Foad Pacha

Réponse

Reçu le 11 Mars 1868  
N<sup>o</sup> 21273 - 91

Le 11 Mars 1868  
N<sup>o</sup> 21273 - 91



4  
30  
J'ai reçu avec un plaisir et un intérêt  
que je n'ai pu vous en dire rien  
à St. Pétersbourg le 11 Mars 1868  
m'informant qu'un tel ordre de  
l'Agence de la Banque Impériale  
à Paris une somme de  
2000 fr. elle en a remis à St.  
Ignace et G. Phil à titre de sous  
devenue.

Le Ministère des Finances a  
reçu l'autorisation nécessaire  
pour la régularisation de cette  
somme et avis en a été donné  
à la Banque Impériale, Paris.  
Veuillez agréer



se tient sur une réserve complète devant toutes les  
réformes qui se poursuivent en ce moment. Il ne  
saurait néanmoins se refuser à reconnaître les  
grands devoirs et de progrès qui sont  
contenus dans les actes les plus récents du  
gouvernement Impérial.

En attendant l'arrivée de la loi  
constitutive du conseil d'Etat dont Votre Altesse  
vient bien de annoncer l'envoi par la dépêche  
circulaire en date du 29 avril dernier sous le  
N° 21624/20 j'ai fait publier par la presse  
locale, les principaux points concernant l'  
organisation et les matières d'enseignement de  
l'école Impériale, nouvellement créée, institution  
destinée à former une élite dans cette vue  
l'assurance de progrès et de saine liberté,

marquée sur les aigles colons et  
combattants de l'ère Stéopé, ce que l'histoire  
aura certainement à enregistrer comme une  
des pages les plus brillantes de l'histoire  
de l'Empire Ottoman.

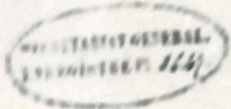
Reçois, Monseigneur, agréer les  
assurances de ma très haute considération et de  
profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être  
de Votre Altesse

Le très humble et très obéissant serviteur

*Arathoury*

Ambassade Imperiale  
Ottomane.

N<sup>o</sup> 11603/13



Paris le 31 Janvier 1861

Altesse

Frais de route de  
M<sup>rs</sup> Ignou Pacha

J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse que j'ai remis à Messieurs Ignou et G. Petit desiquis à faire partie du Syccie Imperial la somme de 2,000 francs que j'ai réclamée de la Banque Impériale Ottomane, destinée à faire face à leurs frais de route. Je joins, ci-joint, la quittance et je prie Votre Altesse de vouloir bien en ordonner la régularisation.

à cette occasion je me hâte de dire à Votre Altesse que Monsieur le Marquis de Maastin

Don Altesse

Fuad pacha

Grand Vizir par intérim, Ministre des Affaires Etrangères de S. M. S.  
le Sultan, etc. etc. etc.

Telegramme

Syamil Pacha à Paris.

Le 18 Janvier 1861  
N<sup>o</sup> 21110-5



Reçu telegramme, N<sup>o</sup> 21110-5  
re ob<sup>te</sup> de Maastin de  
ce plaignant de la position  
de la mission militaire gran-  
de et à l'égard de la reddition  
générale à l'occasion d'un incident  
saracène à propos du Syccie.  
Mais cette que est indécise  
ne saurait avoir la portée  
qu'on lui attribue, je puis  
refuser d'affirmer qu'il sera  
appliqué au retour, les pro-  
blèmes d'Ally Pacha. Mais  
je vous insiste après de  
M<sup>rs</sup> le M<sup>rs</sup> pour le décider  
à ne pas demander d'au-  
percher le rappel de la dite  
mission.

m'ayant transmis un projet de contrat réglant  
la situation des professeurs de l'Université qui  
prendraient du service sous le Lycée Impérial,  
j'ai dû y apporter de concert avec Monsieur de  
Mésnil, chargé par Son Excellence Monsieur  
le Ministre de l'Instruction publique d'arrêter  
avec moi la rédaction du contrat en me basant  
sur les instructions contenues dans le télégramme  
de Votre Altesse n° 2072018, une légère modifica-  
tion reconnue indispensable à être introduite  
dans la rédaction définitive de la convention.  
Je crois devoir annoncer à Votre Altesse que  
par le courrier prochain je serai en mesure  
de lui envoyer le contrat en question et de  
l'entretenir plus longuement de la négociation  
de cette affaire.

Veuillez agréer, Altesse, l'hommage de la très-haute  
considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse  
le très-humble et très-dévoté serviteur

Spécial

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
2072018

Spécial  
D'Amil Pasha  
E. R. Pasha  
Paris le 14 Janvier 1868  
D 4504/77

Reçu télégrammes n° 21052/40  
et 21072/52.

J'ai été informé le 10 Janvier  
off. St. que j'étais prêt à  
signer le contrat de l'école  
Daguer. Il n'a dit qu'il  
ne pouvait pas y adhérer  
car ce contrat-ci sera adhé-  
sion qui pourra aggraver  
l'insécurité de la posi-  
tion de la troupe actuelle-  
ment la mission militaire  
française à St. que la  
solidarité qui existe entre  
les régts français ne per-  
mettra pas de rendre les  
uns contents et les autres  
mécontents; il n'a même  
manifesté l'intention de  
proposer à l'Empereur le  
rapport de la mission qui  
est ignorante des détails de  
cette position tout il s'agit  
mais voulait éviter la

fautive impression sur l'  
Empereur qui, invoquant mes  
informations a déjà agité  
à l'occasion de l'éloigne-  
ment des employés français  
en Egypte, j'ai eu beau-  
coup de peine à engager  
le Min. des Aff. Str. de  
ne pas se presser dans sa  
décision pour que je puisse  
en référer à V. H. J'at-  
tends donc avec impatience  
Vos ordres.

Le 15 Février 1868  
N° 21106 + 54

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREGISTRÉ N° 3438

Télégramme  $\frac{11}{18}$

S. A. Fuad Pacha

à  
Sélim Pacha

Rec. télégramme N° 21106 + 54  
de 12  
Par mon télégramme ~~en date~~  
~~d'hier~~ N° ~~21106 + 54~~ je vous ai  
prévenu que notre premier com-  
mande du matériel <sup>de cycle</sup> dont parle  
votre susdit télégramme est annulé  
et que je vous enverrais par courrier  
un nouvel inventaire à cet effet.

M. l'Ambassadeur de France ici  
vous a écrit ~~hier~~ <sup>le même</sup> par courrier pour  
les détails et conditions d'achat  
et d'envoi des articles spécifiés  
dans le nouvel inventaire. Veuillez  
procéder selon son avis et ~~confor-~~  
~~ment à ma susdite lettre.~~

Comme vous le releviez du contenu  
des communications à ce sujet  
expédiées par le Courrier d'hier,  
il est convenu que nous reviendrons  
à la question du détail après  
l'arrivée des objets.

Comme vous le releviez de  
la lettre de Mr Bourée

**SUBLIME PORTE.**

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADMINISTRATION IMPÉRIALE  
DES TÉLÉGRAPHES.

**TÉLÉGRAMME**

De Paris Pour Constantinople

N <sup>o</sup> de l'ordre	CHIFFRE DE L'ORDRE	DATE DE DÉPART	HEURE DE DÉPART	HEURE D'ARRIVÉE	STATUT DE L'ORDRE	ESPÈCE	INDICATION DES TAXES
	83	68	11	8	45	1	

Bureau de Stamboul

Le 13 Fevrier 1867

Transmis par Pind

Commencé à 8 h 0 m du

Fin à 6 h 6 m du

Signature du Stationnaire

*P. J.*

Par le Chef de Station soussigné

N<sup>o</sup> d'arrivée

116

Réexpédié à

à 8 h 30 m du

Le 13 Fevrier 1867

Signature de l'employé

*Jivickel*

SECRETARIAT GÉNÉRAL.  
ENREGISTRÉ 8637

Modèle No 1.

Son Excellence Ministre  
Affaires Étrangères  
Constantinople

N<sup>o</sup> 4496/70 Spécial dépêche  
concernant le matériel du lycée les

renseignements m'ont été fournis des  
Marsoullé et du Ministère de l'Instru  
tion publique le montant de l'  
achat de ce matériel l'élève à 0

*Jivickel Pacha*  
le 12 Fevrier 1867.

*Monsieur l'Ambassadeur, j'ai*  
*envoyé le tableau ci joint qui*  
*vous indiquera sur ce qui a été*  
*déjà décidé ici*

*M. Jivickel est aux premières*  
*de l'Université qui doivent nous*  
*expédier sans retard les objets*  
*demandés. Leurs factures payables*  
*trois mois après la réception à Con-*  
*stantinople seront présentées à la*  
*Banque de France, mais ne seront*  
*soldees par elle qu'après avoir été*  
*vérifiées ici et après avoir reçu votre*  
*visa.*

*Les fers de lits ont été commandés*  
*directement par vous. Je vous prie*  
*instamment de me donner le*  
*nom du fournisseur et de me tenir*  
*au courant des conditions de l'achat*  
*ainsi que de la date de la livraison.*

*Comme il a été convenu que*  
*toute l'administration du Collège*  
*est confiée aux administrateurs*  
*français, je vous demanderais*

pour plus de régularité de considérer  
l'acquisition des lits comme ayant  
été ordonnée par M. Ignon et de  
régler en son nom.

Agissez.

P.S. Vous remarquerez que le  
nombre des lits a été porté de 100 à  
150.

J. A. Paul Pouché

à  
M. Dumus Prasad

15

Envoi d'un nouvel inventaire  
de matériel pour le Lycée  
de Galata - Séraï

1 - Annuaire

Le 12 Février 1868

N<sup>o</sup> 21056 x 48



Bonne que je me  
soi absent par mes  
séjour en France  
D'aujourd'hui j'ai l'honneur  
de vous adresser  
ce - joint la nouvelle liste  
du matériel à acquies  
pour le Lycée de Galata  
Séraï

Cette liste est destinée  
à remplacer celle qui  
était annexée à ma  
Dépêche du 2 Janvier et  
N<sup>o</sup> 21052/29 ~~et qui~~  
~~est~~ Annuaire N<sup>o</sup> 10.  
M. Prasad me fera  
parvenir à ce sujet, je  
me prie, M. Prasad  
me m'adresser avec les  
sujets <sup>qui se présentent</sup>  
~~qui se présentent~~  
pour l'acquisition  
de matériel en vue  
de différents articles qui  
figurent sur le matériel

183000 francs il faut approximativer et tout  
l'année pour vous adresser avec etc. Si possible  
Paul et l'envoi des inventaires à venir  
Dumus

Habillemeut pour 400 Éléves	137,000
Amueublement des appartements destinés au Directeur, aux 3 sous- Directeurs, au Secrétaire-Agent Comptable	25,100
10 Chaubus de professeurs, chaubus de la maistrise d'ingén. de l'infanterie et des domestiques	15,700
Batterie de cuisine	1,500
Mobilier de salin (Tables et bancs pour 400 éléves, chaires pour les professeurs, Tableaux noirs, Tables et bancs de répétiteurs, rayons, meubles Divers &c. &c.)	41,000
	<hr/> 218,500

S. A. Grand Pacha  
à  
Djénid Pacha

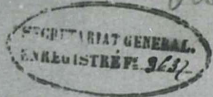
$\frac{11}{11}$

Matériel pour le Lycée à  
établir à Constantinople.

J'ai l'honneur d'envoyer  
sous ce pli à V. E. le liste  
des objets destinés au nouveau  
Lycée qui doit être fondé  
à Constantinople.

1 annexe  
Le 22 janvier 1868  
No 21003 x 29

Afin d'acquiescer ce  
matériel dans les meilleures  
conditions possibles tant  
sous le rapport de leur  
confectionnement que de  
leur prix je vous prie  
de recourir à l'obligeance  
des Ministres de l'Instruc-  
tion de l'Empereur qui  
voudra bien vous assister  
dans votre tâche et vous  
prêter son concours pour  
avoir le tout dans les  
meilleures conditions avai-  
tagées que les établis-  
sements militaires en France.  
Quant à ce qui concerne  
la literie je crois qu'il



faudra plutôt de faire  
l'achat à Marseille afin  
d'économiser les frais  
de transport.

Puilly

La construction de trois cloisons en lattis liées  
avec crépissage (Baqhdaki), ayant chacune une surface  
de 80 archins, - donnera lieu à une dépense totale  
de piastres 3.400, à 3.600.

La construction de six cloisons dans les  
dortoirs pour la séparation de six pièces destinées  
aux surveillants donnera lieu à une dépense de  
3.000 à 5.000 piastres.

Chaque pièce aura approximativement une  
surface de 30 à 40 archins (17 à 22 mètres C.).

La construction de six cabinets pour  
urinoirs donnera lieu à une dépense de 3 000 à  
4.000 piastres.

Changer la place des réfectories - Convertir  
le rez-de-chaussée de deux ailes en réfectories -  
Aérer et donner plus de lumière aux prisons -  
Procéder de l'eau courante en permanence dans les  
latrines - Réparer le dallage du rez-de-  
chaussée - Supprimer certains cloisons dans les  
réfectories actuels qui pourraient servir de salles de  
distributions. - Rendre imperméable le sol de la  
cour à l'entrée de l'établissement. - Donner une  
certaine pente à cette cour pour l'écoulement  
des eaux pluviales.





## Service de table

	francs piastres
400 Goblets per table	400
400 Couverts ordinaires	2000
3800 Assiettes jaunes	3400
80 Jets per table	800
100 plis	500
700 Omb de serviettes & divers	900
	<u>7000</u>

Batterie de cuisine composée  
de 2 chaudrons 6 marmites  
& casseroles & divers

5000

## Récapitulation

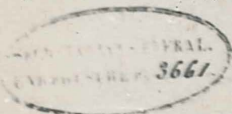
Litrie	296600	Le matériel
Stables	37000	voiant à compter
Service de table	7000	par élève P <sup>re</sup>
Batterie de cuisine	5000	865
Divers	200	
	<u>346000</u>	

## Habilllements pour les élèves

	francs piastres	
2400 Chemise coton à 40 fr. le doucaire	96000	L'habillement d'un élève revient à francs 167.50
1200 Caleçons coton à 30 "	36000	
1200 Chemises de nuit coton	48000	
1200 Cravates à 1 franc	12000	
1200 Cuirif mains à 1 franc	12000	
1600 Serviettes à 1 franc	16000	
1000 Paires basiers à 12 fr	12000	
1600 " bas à 2 francs	32000	
500 Pantalons d'hiver à 30 francs	15000	
500 " d'été à 6 fr.	3000	
800 Caniques à 60 francs	48000	
400 Paquets sel à 80 "	32000	
200 Soes (à 30 piastres)	6000	
400 Ceintures, mouchoirs & divers	2500	
	<u>147000</u>	

N<sup>o</sup> 4968.351.

Envoi de Cahat  
à M<sup>r</sup> de Salve  
une minute



Paris le 17 Juillet 1868.

Monseigneur,

La difficulté surgie au sujet  
de l'indemnité des frais de route  
allouée annuellement à Monsieur  
de Salve, directeur du Lycée Impérial,  
ayant reçu une solution conforme  
aux ordres précédents de Votre Altesse,  
je me empresse de Lui adresser  
ci-joint un exemplaire du  
contrat du dit fonctionnaire

8049-165

Votre Altesse

Fuad Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. T. le Sultan  
etc. etc. etc.

N<sup>o</sup> 4640.164.

Objet

Lycée Impérial -  
Départ de M<sup>r</sup> de Salve  
trois années

364

Paris le 27 Mars 1868

Altesse,

Monsieur Duruy, Ministre de  
l'Instruction Publique m'a écrit  
la lettre ci-incluse en copie pour  
m'informar que, selon le désir de  
Monsieur Bourée, Monsieur Leival,  
sous-Directeur du Collège de Galata,  
a reçu l'ordre de venir me voir pour  
signer l'engagement des fonctions aux  
quelles il a été désigné.

Monsieur Leival s'est présenté  
le lendemain à l'Ambassade. Conformément  
aux ordres télégraphiques que Votre Altesse  
a bien voulu me transmettre le 2 Janvier  
dernier, N<sup>o</sup> 29020.5, nous avons signé  
le contrat. D'après la teneur de l'article 5

8049-165

Votre Altesse,

Fuad Pacha

Ministre des Affaires Étrangères de Sa  
Majesté Impériale le Sultan et

paraphé par Leurs Excellences Monsieur  
le Ministre de l'Instruction  
Publique et Djénil Pacha.

Veuillez agréer, Monsieur,  
l'hommage du plus profond  
respect, avec lequel j'ai l'honneur  
d'être,

de Votre Obéissance

le très-humble et  
très-obéissant serviteur.

Esad

ACADEMIE D'AIX

INSPECTION ACADEMIQUE

DES  
BOUCHES-DU-RHONE

96°

OBJET:

UNIVERSITÉ DE FRANCE

Marseille, le 29 juin 1868.

J'ai l'honneur, inspecteur d'académie en résidence  
à Marseille, désigné comme Directeur du lycée  
impérial de Galata-Sérail, à Constantinople,  
de vous avoir remis, par l'intermédiaire de son  
Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction  
publique, la somme de deux mille francs  
pour couvrir mes frais de voyage, de Marseille  
à Constantinople.

Lr. de Jollet

2000 francs pour frais de voyage

## Observations

La disposition de l'article 2 du projet de contrat aura pour résultat infaillible d'amoindrir l'autorité du Directeur à laquelle le sous Directeur serait associé, et donnera naissance à de perpétuels conflits: en effet si, dans le cas prévu par l'article 2, le Directeur et le sous Directeur ne s'accordent pas: le premier serait obligé de tolérer un fonctionnaire coupable & peut-être, lequel deviendrait et autant plus audacieux qu'il se sentirait invulnérable devant l'autorité du Directeur. Celui-ci se verrait à son tour paralysé dans l'exercice de ses fonctions, et obligé de compter avec la puissance du sous Directeur qui deviendrait ainsi son égal. Une pareille combinaison, pour s'érouler, n'a pas besoin de plus longs commentaires.

On se rappelle que l'Ambassade de France a demandé en faveur de messieurs les fonctionnaires Français, certaines garanties de nature à les mettre dans un état de complète indépendance vis-à-vis du Directeur; et, à défaut de garanties ~~de nature à les mettre~~ la faculté de résilier leur contrat. Dans cette alternative les choses se simplifient singulièrement, en ce sens qu'en principe aucune garantie

Ministère  
de  
l'Instruction publique.

arrêté au N°  
1968 et 361.

Entre Son Excellence Djémit  
Pacha, Ambassadeur De Turquie  
à Paris et M. de Salve, Inspecteur  
d'Académie à Marseille, chevalier de la Légion d'honneur  
Autorisé par S. Ex. le Ministre De l'Instruction  
publique, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>

Le Gouvernement ottoman s'engage à  
assurer à M. de Salve, Directeur  
du lycée de Galata Serai,  
un traitement de quinze mille francs.

Art. 2.

Cet engagement est conclu pour la  
durée de trois ans, à partir de la date  
de la signature du présent contrat.

Art. 3.

Les traitements sont payés par Douzièmes  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit en argent de France,  
soit en toute autre monnaie ayant cours  
dans le pays.

Art. 4.

ne pouvant être accordés à moins que les  
fonctionnaires Français, à contrats (sauf  
celles qui dérivent des lois et règlements  
existants) et ne leur reste que la voie de  
la résiliation s'ils ne veulent se soumettre  
à la juridiction d'un fonctionnaire Ottoman.  
Ces surplus, et sera formé un Conseil  
d'administration placé sous la Présidence  
du Directeur et composé de deux fonction-  
naires Ottomans et de deux fonctionnaires  
Français, dont l'un sera le sous directeur  
et l'autre l'Intendant. J'espère que très  
prochainement, une Ordonnance Impériale  
approuvera l'institution de ce Conseil  
lequel sera naturellement chargé de se  
prononcer sur les cas de renvoi de  
messieurs les fonctionnaires à contrats.  
Je leur ai déjà fait présenter la prochaine  
adoption de cette mesure qui a paru une  
garantie suffisante aux yeux de plusieurs  
d'entre eux. Ils m'ont promis aussi  
d'indiquer dans un Mémoire les points  
qui suivant leur avis exigent un  
règlement définitif.

Je pense qu'il serait bon avant  
de signer le Projet de contrat de con-  
naître leurs propositions en même temps  
que les solutions qu'ils pourront proposer.  
Si Son Excellence le ministre voulait  
bien faire dire à l'Ambassade qu'elle ne  
constatrait à aucune transaction sans  
prendre mon avis, elle assurerait ainsi  
le succès des négociations que je vais  
engager avec messieurs les fonctionnaires

Français. J'ai prié aussi Monsieur  
de Longueilles de passer lundi chez  
moi pour discuter et arrêter ensemble  
les bases d'un arrangement qui seront  
nécessairement soumises à la haute  
appréciation de Son Excellence.  
Si nous ne pouvons pas adopter d'un  
commun accord ces bases, je me permettra  
d'en présenter d'autres à Son Excellence  
qui daignera les connaître avant de se  
rien précipiter.  
J'ai à peine besoin d'ajouter que  
mes négociations n'auront aucun caractère  
officiel ou officieux, qu'elles ne pourront  
engager personne et qu'elles se réduisent  
à de simples entretiens pour frayer  
la voie à un arrangement définitif.

Art. 4.

Mr. de Salve sera logé et  
nourri dans l'établissement, lui et sa famille.

Dans le cas où, en regard à l'état  
des locaux, ce fonctionnaire ne pourrait y  
être logé, une indemnité de logement et de  
nourriture de . . . lui est  
assurée.

Art. 5.

Une indemnité de frais de route de  
1000<sup>fr</sup> pour l'aller, de 1000 pour  
le retour sera attribuée à Mr. de Salve.  
pour son voyage annuel.

mille francs  
V &  
MS.

Art. 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé  
à l'expiration du terme fixé à l'art. 2,  
suivant les conventions réciproques.

Les parties contractantes seront tenues  
de faire connaître leur intention de continuer  
leurs engagements, ou d'y mettre fin, trois  
mois au moins avant le dit terme.

Art. 7.

Si Mr. de Salve rompt cet  
engagement avant son expiration, il ne lui

serait dû aucune indemnité de retour,  
et il ne recevrait son traitement que  
jusqu'à l'époque où il quitterait le service  
ottoman.

Art. 8.

Le gouvernement ottoman donne délégation  
au Directeur du siège de Galata Serai, ou à son  
représentant, sur la Banque ottomane, qui  
acceptera cette délégation de l'annuité  
nécessaire au traitement de Mr. de Salve  
au paiement des fournitures de Bureau  
et en un mot de tous les frais en dehors  
des dépenses personnelles.

Fait à Paris, à l'ambassade de  
Turquie, le 17<sup>juillet</sup> 1868  
L'Ambassadeur de Turquie

*Spinich*

*Mr. de Salve*

J'ai remis à Monsieur Levistal la somme de 1000 francs à titre de frais de route.

Votre Altesse trouvera ci-joint le dit contrat ainsi que le reçu de mille francs.

Veuillez agréer, Altesse, l'expression de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Altesse

le très humble  
et très dévoué serviteur

Djémilz

Ministère

Paris, le 13 Mars

1868

de  
l'Instruction Publique.

Division.

Bureau.

de l'Enregistrement.

Toutes les Lettres et Réponses doivent être adressées directement au Ministre.

Réponse à

dépêche

en date de

objet.

arrivée au  
N° 4640 " 164.

Entre S. Ex. Djemil-Pacha, Ambassadeur  
de Turquie à Paris, et M. Alfred Levistal,  
Agé de l'Université, Docteur en Sciences

autorisé par S. Ex. le Ministre de l'Instruction  
publique,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>.

Le gouvernement ottoman s'engage à verser  
aux signataires du présent contrat les traitements  
ci-après indiqués:

Pour le Directeur .....	15,000 francs par an
Pour le Sous-Directeur .....	10,000 id
Pour le Secrétaire, agent comptable ..	12,000 id
Pour le Commis d'honneur .....	4,000 id

Article 2.

Cet engagement est conclu pour la durée de cinq ans,  
à partir de la date de la signature du présent  
contrat.

Article 3.

Les traitements seront payés par trimestres,



le 4<sup>e</sup> de chaque mois, soit en argent le France, soit en toute autre monnaie ayant cours dans le pays.

#### Article 4.

Le Directeur, le Sous-Directeur, le Secrétaire et le Commis seront logés et nourris dans l'établissement. Dans le cas où, en regard à l'état des locaux, les fonctionnaires ne pourroient pas y être immédiatement installés, une indemnité de logement et de nourriture leur sera allouée. Le chiffre de cette indemnité sera fixé, pour chacun d'eux, entre le gouvernement ottoman et l'Ambassade de France.

#### Article 5.

Des indemnités de frais de route leur seront allouées. Ces indemnités seront, pour chacun d'eux, de 1000<sup>fr</sup> pour l'aller et de 1000<sup>fr</sup> pour le retour.

#### Article 6.

Le présent contrat pourra être renouvelé à l'expiration du terme fixé, suivant les conventions réciproques. Les parties contractantes seront tenues de faire connaître leur intention de continuer leurs engagements ou d'y mettre fin trois mois au moins avant ce dit terme.

#### Article 7.

Si l'un des fonctionnaires soussignés rompait cet engagement

engagement avant son expiration, il ne lui serait dû aucune indemnité de retour, et il ne recouvrerait son traitement que jusqu'à l'époque où il quitterait le service ottoman.

#### Article 8.

Il demeure entendu que, sans leurs rapports avec le gouvernement ottoman, les fonctionnaires ne relèveront que du Ministre de l'Instruction publique à Constantinople.

#### Article 9.

Le gouvernement ottoman donne délégation au Directeur du Lycée sur la banque ottomane, qui acceptera cette délégation, de l'annuité nécessaire au traitement des fonctionnaires, au paiement des fournitures de bureau, et, en un mot, de tous les frais en dehors des dépenses personnelles.

#### Article 10.

M. l'Inspecteur général Beaudeau, chargé provisoirement de la direction du Lycée, recevra une indemnité de 2000<sup>fr</sup> par mois pendant la durée de sa mission.

Ce fonctionnaire jouira, en outre, pendant le même temps, des avantages stipulés à l'Article 4.

L'Ambassadeur  
de Turquie

général

Alex. St. J.

copie

Paris le 21 Mars 1863

Monsieur l'Ambassadeur,

Dans une lettre, qui vient de m'être transmise par Monsieur le Marquis de Moustier, Monsieur l'Ambassadeur de France à Constantinople, reclame le départ immédiat de M<sup>r</sup> Levistal, sous Directeur du Collège de Galata Serai.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître le jour et l'heure où il lui serait possible de recevoir M<sup>r</sup> Levistal. Si toutes choses étaient réglées sans délai, ce fonctionnaire pourrait quitter Marseille par le paquebot de vendredi.

Agrecz et

(Signé)  
Duruy,

Veuille Excellence,  
Djeuit Pacha, Ambassadeur de Turquie

Ambassade Impériale

Paris, le \_\_\_\_\_ 1863

Ottomane.

N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_

Reçu de S. Ex. l'ambassadeur de Turquie la somme de M<sup>l</sup> francs pour indemnité de route

Paris, le 23 Mars 1863

A Levistal

V. S. Grand Prince  
à  
S. S. Grand Prince

Le 12 juin 1867  
N<sup>o</sup> 19404 x 233

3003

J'ai reçu le Du  
rapport que V. S. a bien  
voulu m'adresser en  
Date du 10<sup>o</sup> 1867. N<sup>o</sup>  
N<sup>o</sup> 3911. 3<sup>o</sup> et 3912. 3<sup>o</sup>.  
pour me rendre compte  
de ses intentions avec  
M. le Comte de Saxe  
sur la fondation d'un  
lycée à Constat et sur  
l'état de notre école  
nante.

Je n'ai pas besoin de  
vous dire M. le Comte, avec  
quelle gratitude la  
S. S. a constaté les  
meures sollicitudes  
simples par M. le  
Comte de Saxe. Ce  
S. S. l'Empereur des  
Français a l'intention  
de venir à Paris qu'il  
s'agit de se faire dans  
l'Instruction publique  
chez nous.

M. le Comte de Saxe  
pour S. S. l'Empereur

1/2  
42

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris le 30 Janvier 1868

N<sup>o</sup> 11152.

SECRETARIAT GENERAL.  
ENREG. 1876 P. 1648

Messe

Monsieur Lyaon (Edmond)  
chef de Bureau adjoint au Ministère  
de l'Instruction Publique, a été désigné  
pour remplir les fonctions de Secrétaire  
Adjoint Comptable du Lycée Impérial à  
Constantinople. Il part demain pour se  
rendre à son poste, et aura l'honneur  
de remettre à V. S. Messe la présente  
lettre d'introduction.

Chef d'une section très importante  
au Ministère de l'Instruction et un de

Son Altesse Grand Prince  
Grand Vizir par Interim  
Ministre des Affaires Étrangères  
de S. M. l'Empereur

employés les plus zélés de ce département,  
M<sup>r</sup> Lignon a su, par son savoir et sa  
Capacité, remplir ses fonctions à la satisfaction  
générale et particulièrement à celle des  
Messieurs le Ministre qui se plaît à  
recommander en la personne de ce fonctionnaire  
un de ses employés les plus habiles et les  
plus consciencieux.

La recommandation sympathique  
de M<sup>r</sup> Duruy et les connaissances spéciales  
de M<sup>r</sup> Lignon, m'autorisent à appeler sur  
lui le bienveillant accueil de Votre Altesse.  
Je crois que M<sup>r</sup> Lignon comprenant la portée  
de la difficile mission qui lui est imposée,  
saura mériter la confiance que le Gouvernement  
Impérial a placée en lui, et, par son zèle  
et ses connaissances contribuera à  
l'organisation d'une Institution qui est  
appelée à répandre l'instruction dans la  
population de l'Empire. D'ailleurs, Monsieur  
Lignon a fait ses preuves. Il était membre  
du Conseil de Surveillance de l'École Normale  
à Paris et en maintes occasions est

établissement a su tirer profit des conseils  
qu'il donnait dans son intérêt.

Veuillez agréer l'assurance de  
la très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

de Votre Altesse

Le très humble et très  
dévoté serviteur

*Gjé*

P.S. Avec M<sup>r</sup> Lignon part demain  
M<sup>r</sup> J. Solit en qualité de commis  
d'Économat de l'École Impériale.

*Gjé*

employés les plus zélés de ce département,  
M<sup>r</sup> Eprou a su, par son savoir et sa  
Capacité, remplir ses fonctions à la satisfaction  
générale et particulièrement à celle de  
Messieurs le Ministre qui se plaît à  
reconnaître en la personne de ce fonctionnaire  
un de ses employés les plus habiles et les  
plus consciencieux.

La recommandation sympathique  
de M<sup>r</sup> Duruy et les connaissances spéciales  
de M<sup>r</sup> Eprou, m'autorisent à appeler sur  
lui le bienveillant accueil de Votre Excellence.  
Je crois que M<sup>r</sup> Eprou comprenant la portée  
de la difficile mission qui lui est imposée,  
saura mériter la confiance que le Gouvernement  
Impérial a placée en lui, et, par son zèle  
et ses connaissances contribuera à  
l'organisation d'une Institution qui est  
appelée à répandre l'instruction dans la  
population de l'Empire. D'ailleurs, Monsieur  
Eprou a fait ses preuves. Il était membre  
du Conseil de Surveillance de l'École Ottomane  
à Paris et en maintes occasions est

établissement a su tirer profit des conseils  
qu'il donnait dans son intérêt.

Veuillez agréer l'assurance de  
la très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence

Le très humble et très  
dévoté Serviteur

Eprou

P.S. Avec M<sup>r</sup> Eprou part demain  
M<sup>r</sup> J. Petit en qualité de Commissaire  
d'Économat de l'École Impériale.

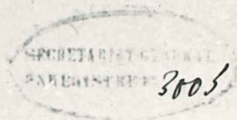
Eprou

justiques, étant déjà  
arrivés à Comptes, nous  
avons pris toutes les mesures  
nécessaires pour les mettre  
en état d'accomplir son  
importante tâche. Nous  
attendons avec impatien-  
ment que cette fonction-  
naire supérieur puisse  
nous présenter le résultat  
de ses études sur l'ensem-  
ble des améliorations  
à introduire dans l'or-  
ganisation des études  
classiques en Turquie  
pour que nous puissions  
même à profit ses  
lumières et ses connais-  
sances.

Je vous prie à cette  
occasion de faire parvenir  
à M. le Ministre des Affaires  
Étrangères les lettres et  
inclusions qui  
se trouvent ci-jointes  
et qui se rapportent à  
celles dont  
M. le Ministre des Affaires  
Étrangères a été  
porteur pour le  
Grand Vizir et moi,  
de la part de M.  
Veuillet &c

Ambassade Impériale  
Ottomane.

N<sup>o</sup> 388, 331



Paris, le 31 Mai

1867

Alléluia

Comme suite à ma dépêche  
du 10 courant N<sup>o</sup> 3811, 276, relative à la  
création d'un lycée à Constantinople, j'ai  
l'honneur d'informer V<sup>otre</sup> Alléluia que  
Son Excellence Monsieur le Ministre des  
Affaires Étrangères m'a dit qu'il venait  
de recevoir de Monsieur Bourée les meilleurs  
renseignements sur l'objet de la mission  
confiée à Monsieur Boudouin. Arrière m'a  
pas laissé ignorer que ce Monsieur

601  
Son Alléluia  
Léon Richer,  
Ministre des Affaires Étrangères  
de Sa Majesté Impériale le Sultan

important de Paris des idées préconçues, même  
désobligeantes ou même sceptiques, sur l'issue  
de la mission.

Il paraît, Altesse, que son opinion  
s'est modifiée en peu de temps. L'accueil  
que lui a fait Son Altesse le Grand Vizir  
ainsi que Votre Altesse, l'impression qu'en  
a mis à le secourir à son travail et le zèle  
dont il a vu chacun animé, l'ont entièrement  
métamorphosé et aujourd'hui non seulement  
il est convaincu que la fondation du Lycée  
est chose possible même facile, mais encore  
que les résultats qui s'en suivront ne se  
feront pas attendre et seront excellents.

Je n'ai pas manqué, Altesse,  
de m'appuyer sur les propres paroles de  
Monsieur le Marquis de Moustier, rendant  
hommage à notre désir de bien faire, pour  
retourner contre lui l'allégation de l'amicale  
épigramme qu'il semblait m'avoir  
précédemment adressée et je lui en ai dit  
quelques mots dans la partie de l'Orient qui constituait

notre pays, les conseils étaient non  
seulement bien reçus mais suivis dans  
leur entier.

Monsieur le Marquis de Moustier,  
d'après le rapport de Monsieur Bourcier,  
m'a informé en outre que plus de quatre  
cents élèves sont sur le point de commencer  
leurs études, et qu'une partie du bâtiment  
de Galata Serail est désignée à cet effet.  
À ce propos il m'a dit qu'il préférerait  
que le Lycée en question fût fondé à  
Constantinople plutôt qu'à <sup>à</sup> Erzer. J'ai  
répondu à Monsieur le Ministre que  
probablement le Gouvernement Impérial  
s'occupe du transfert de ce Lycée et que  
s'il a affecté à ce service le bâtiment de  
Galata Serail ce n'est évidemment que dans  
la vue de ne pas faire perdre du temps  
aux jeunes gens prêts à suivre les cours du  
Lycée en question.

Je vous prie d'agréer la nouvelle  
assurance de la haute considération

avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Altesse

Le très-humble et très  
dévoté serviteur.

Gjinnitz

Ambassade Impériale

Ottomane.

N<sup>o</sup> 3884.. 289



Paris, le 17 Mai 1867

Altesse

Pour faire suite à mon  
expédition du 10 de ce mois N<sup>o</sup> 3811-  
274, j'ai l'honneur d'informer Votre  
Altesse que le Ministre des Affaires  
Étrangères m'a entretenu hier du  
rapport que Son Excellence Monsieur  
Bourée lui a adressé renfermant  
ses appréciations sur l'état de  
l'École navale Impériale qu'il a  
récemment visitée. Monsieur Bourée  
en rendant compte de cette visite  
Son Altesse  
Fuad Pacha  
Ministre des Affaires Étrangères de  
Sa Majesté Impériale le Sultan



Il a signalé quelques lacunes du genre  
de celles des autres écoles auxquelles  
il s'est rendu précédemment. Partant  
de là Monsieur le Marquis m'a  
exprimé son désir de voir le Gouver-  
nement Impérial porter sa sollici-  
tude à cet Etablissement pour  
retirer les résultats dignes du but  
pour lequel il a été fondé. Comme  
moyen le plus propre à obtenir ces  
résultats, Monsieur le Ministre, m'a  
indiqué celui de donner à cette  
Ecole. Parah des professeurs anglais  
à français et d'adopter en un mot  
les mêmes mesures que celles en  
application à l'Ecole Impériale  
Militaire.

J'ai répondu à Monsieur  
le Marquis que la réorganisation  
de toutes les écoles de l'Empire  
soit militaires soit civiles, est une  
de ses plus grandes préoccupations

du moment, et que sans aucun  
doute le Gouvernement Impérial  
dans sa sollicitude paternelle  
n'exclura de son programme et  
établissement et qu'il ordonnera  
l'application de toutes les amé-  
liorations et réformes qui exigent  
le progrès des sciences.

Je vous prie d'agréer l'assu-  
rance de la plus haute considé-  
ration avec laquelle j'ai l'honneur  
d'être

de Votre Altesse  
Le très-humbl. et très  
obéissant serviteur.

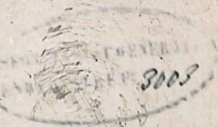
Gjinitz

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris le 10 Mai 1867

N° 3811.274

Particulière



Alléssé.

Par mon rapport du 12 Avril dernier N° 3743,333  
j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Alléssé  
des entretiens que j'ai eus successivement avec  
Messieurs les Ministres des Affaires Etrangères et  
de l'Instruction Publique relativement à la fondation  
d'un lycée à Constantinople et j'informais  
Votre Alléssé que Monsieur Duruy avait choisi  
un inspecteur général de son Département qui  
pourrait être désigné pour se rendre à Constanti-  
nople afin de soumettre au Gouvernement  
Impérial le plan et les renseignements nécessaires  
à fonder ce lycée et à montrer l'enseignement

Son Alléssé

Suud Pascha

Ministre des Affaires Etrangères

de Sa Majesté Impériale le Sultan

Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris le 30 Janvier 1868

N° 11132



Alléssé.

Monsieur Teyrou (Edmond)  
chef de Bureau adjoint au Ministère  
de l'Instruction Publique, a été désigné  
pour remplir les fonctions de Secrétaire  
Argent Comptable du Lycée Impérial à  
Constantinople. Il part demain pour se  
rendre à son poste, et aura l'honneur  
de remettre à Votre Alléssé la présente  
lettre d'introduction.

Chef d'une section très importante  
au Ministère de l'Instruction et un de

Son Alléssé Suud Pascha

Preved Teyrou par Interim et

Ministre des Affaires Etrangères

de S. M. I. le Sultan

Ottomane.

N°

Des sciences appliquées à toutes les branches de  
l'administration d'un Gouvernement.

Son Excellence Monsieur le Marquis de  
Moustier m'a dit hier qu'il venait de recevoir  
des rapports détaillés de Monsieur l'Ambassadeur  
de France à Constantinople par lesquels il  
concluait que la Sublime Porte par une  
obligeance toute spéciale a permis à M<sup>r</sup>  
Bourie de visiter toutes écoles militaires, navales,  
et autres existantes à Constantinople; que  
sans objecter sur l'ensemble des choses il  
trouvait pourtant certaines lacunes dans  
l'enseignement, et que la Sublime Porte  
a bien voulu composer un conseil mixte pour  
les faire disparaître et compléter ainsi le  
mode de l'enseignement à l'instar des  
autres pays. Monsieur le Marquis de Moustier  
a ajouté que sur la demande de Monsieur

Bourie, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique  
a choisi Monsieur Bandoin qui partira  
aujourd'hui même pour Constantinople  
portant des lettres de la part du Ministre  
des Affaires Etrangères à Son Altesse le  
Grand Vézir et à Votre Altesse. Son  
Excellence m'a entretenu longuement sur  
la capacité et les autres qualités distinguées  
du dit fonctionnaire supérieur de l'Instruction  
Publique en France et Elle espère qu'il  
sera à même de rendre <sup>des</sup> services au  
Gouvernement Impérial Ottoman.

Monsieur le Marquis de Moustier pensait  
auparavant, ainsi que Votre Altesse le sait,  
à fonder ce lycée exclusivement pour les  
musulmans dans le but de ne pas contrarier  
tout d'un coup les clergés qui ont entre

Ottomane.

N°

Des sciences appliquées à toutes les branches de  
l'administration d'un Gouvernement.

Son Excellence Monsieur le Marquis De  
Moustier m'a dit hier qu'il venait de recevoir  
des rapports détaillés de Monsieur l'Ambassadeur  
de France à Constantinople par lesquels il  
concluait que la Sublime Porte par une  
obligeance toute spéciale a permis à M<sup>r</sup>  
Bouée de visiter toutes les écoles militaires, navales,  
et autres existantes à Constantinople; que  
sans objecter sur l'ensemble des choses il  
trouvait pourtant certaines lacunes dans  
l'enseignement et que la Sublime Porte  
a bien voulu composer un conseil mixte pour  
les faire disparaître et compléter ainsi le  
mode de l'enseignement à l'instar des  
autres pays. Monsieur le Marquis de Moustier  
a ajouté que sur la demande de Monsieur

Bouée, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique  
a choisi Monsieur Bandoin qui partira  
aujourd'hui même pour Constantinople  
portant des lettres de la part du Ministre  
des Affaires Étrangères à Son Altesse le  
Grand Vézir et à Votre Altesse. Son  
Excellence m'a entretenu longuement sur  
la capacité et les autres qualités distinguées  
du dit fonctionnaire supérieur de l'Instruction  
Publique en France et Elle espère qu'il  
sera à même de rendre <sup>des</sup> services au  
Gouvernement Impérial Ottoman.

Monsieur le Marquis de Moustier pensait  
auparavant, ainsi que Votre Altesse le sait,  
à fonder ce lycée exclusivement pour les  
musulmans dans le but de ne pas contrarier  
tout d'un coup les clergés qui ont entre

leurs mains la direction des écoles de leurs  
communautés, mais il n'objecte plus  
aujourd'hui à la décision de la Sublime  
Porte de faire un Lycée pour toutes les  
races sans distinction. Il est seulement  
d'avis que ce Lycée soit mixte pour l'enseigne-  
ment de toutes les langues usuelles en Turquie  
et des langues étrangères ainsi que d'autres  
sciences nécessaires pour différentes branches  
administratives et qu'il conseillerait à la  
Sublime Porte pour prévenir toute méintelli-  
gence entre les élèves de différentes nationalités  
en séparant leurs dortoirs et leur salle à  
manger.

J'ai remercié d'abord Monsieur le Ministre  
des Affaires Etrangères de la sollicitude avec  
laquelle il s'occupe de tout ce qui concerne  
l'utilité et l'instruction publique chez nous

en lui promettant de porter ce qui précède  
à la connaissance de Votre Altesse. Je lui  
ai fait ensuite observer l'inconvénient qui  
résulterait de la séparation des élèves pendant  
le repas et récréation, car lui ajoutai je  
ce n'est pas la première fois qu'un établissement  
de ce genre aura pour élèves des enfants de  
toutes les communautés sujettes de S. M. I.  
le Sultan, et je lui ai cité en premier lieu,  
comme exemple, l'Ecole Impériale de Médecine  
ainsi que les autres Ecoles Militaires et enfin  
l'ancienne Ecole Ottomane à Paris où il a  
été bien constaté que ces enfants vivaient en  
parfaite fraternité et où l'esprit de  
camaraderie renaît d'une manière très-  
satisfaisante. Je lui ai fait remarquer que  
ces élèves se séparaient seulement pendant  
l'exercice de leurs devoirs qui leur sont imposés

par leur religion respective.

Je lui ai signalé en terminant cette conversation que la communauté Israélite seule n'avait jamais voulu jusqu'à présent que ses enfants, à l'instar des autres communautés fussent admis dans les différents établissements excepté à l'École de Médecine avec des conditions exceptionnelles c'est-à-dire d'avoir séparément des appartements et des cuisines, tandis que les autres communautés s'étaient empressées de se rendre à l'appel bienveillant de S. M. I. le Sultan sans poser aucune espèce de condition. Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères a attentivement écouté mes observations sur ce sujet sans faire aucune objection.

Veuillez agréer, Altose, l'hommage

de la très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être

De Votre Altose

le très humble et  
très dévoué serviteur

Djinnitz

employés les plus zélés de ce département,  
M<sup>r</sup> Ignou a su, par son savoir et sa  
Capacité, remplir ses fonctions à la satisfaction  
générale et particulièrement à celle de  
Messieurs le Ministre qui se plaît à  
recommander en la personne de ce fonctionnaire  
un de ses employés les plus habiles et les  
plus consciencieux.

La recommandation sympathique  
de M<sup>r</sup> Dumuy et les connaissances spéciales  
de M<sup>r</sup> Ignou, m'autorisent à appeler sur  
lui le bienveillant accueil de Votre Excellence.  
Je crois que M<sup>r</sup> Ignou comprenant la portée  
de la difficile mission qui lui est émise,  
saura mériter la confiance que le Gouvernement  
Impérial a placée en lui, et, par son zèle  
et ses connaissances contribuera à  
l'organisation d'une Institution qui est  
appelée à répandre l'instruction dans la  
population de l'Empire. D'ailleurs, Monsieur  
Ignou a fait ses preuves. Il était membre  
du Conseil de Surveillance de l'École Ottomane  
à Paris et en maintes occasions cet

établissement a su tirer profit des conseils  
qu'il donnait dans son intérêt.

Veuillez agréer l'assurance de  
la très haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence

le très humble et très  
dévoté serviteur

Gjinié

P.S. Avec M<sup>r</sup> Ignou part demain  
M<sup>r</sup> F. Petit en qualité de commis  
d'Economat de Lycée Impérial.

Gjinié

S. H. Pacha Pacha

168

de  
S. H. Pacha Pacha  
Paris.

62

29 Oct 1867  
N° 19255 x 194

J'ai eu l'honneur  
de recevoir la dépêche  
de V. E. en date du 13  
Avril N° 3743/223, par  
laquelle Elle me rend  
compte de Sa conversa-  
tion avec M. le Ministre  
de l'Instruction publi-  
que de S. M. l'Empereur  
au sujet de l'avis  
qu'il a fait d'un  
Inspecteur Général de  
son Département  
pour soumettre au  
Gouv. S. H. le plan et  
les renseignements né-  
cessaires à former un  
lycée à Constantinople.

Étant sous ce mo-  
dus un désir impérieux  
de voir V. E. s'adresser  
à M. Duruy avec  
plus amples remerci-  
ments pour le contenu  
de sa lettre de gratitude  
pour l'énergie et

Le Ministre

168  
Ambassade Impériale  
Ottomane.

Paris, le 12 Août  
1867

N° 3743. 223.

3000

Messe

J'ai rendu compte à Votre Altesse  
par une lettre du 13 Mars dernier  
N° 3640/157, de la conversation que  
j'ai eu avec Monsieur le Marquis de  
Mausnier relativement à la formation  
d'un lycée à Constantinople.

L'autre jour, Monsieur Duruy  
Ministre de l'Instruction publique, m'a  
dit qu'il a choisi un inspecteur général  
de son Département qui pourrait être  
désigné pour se rendre à Constantinople  
afin de soumettre au Gouvernement  
Impérial le plan et les renseignements  
nécessaires à fonder ce lycée et à

Votre Altesse  
Ferdinand Pacha  
Ministre des Affaires Étrangères  
de S. M. l'Empereur  
h. h. h.





Des cotes de la mer, les gens  
d'indes qui y ont  
gagné ce profit, ne se  
connoissent de commerce  
nécessaire pour y être  
d'avis et pour faire  
profit de ce commerce  
qui y est si bon  
En nous faisant, et  
l'indes, de ce profit  
bon profit et sans  
mettre ce profit  
Le profit est

montrer l'enseignement des sciences  
appliquées pour toutes les branches de  
l'administration d'un gouvernement,  
et il a ajouté que la lettre qu'il a adressée  
à ce sujet à son Collègue le Ministre  
des affaires Étrangères, a été envoyée à  
l'Ambassade de France à Constantinople.

Monsieur Duruy, après m'avoir  
fait d'excellents témoignages sur la  
capacité et l'honnêteté de cet inspecteur  
m'a assuré de toutes ses sympathies  
pour la Turquie et de ses bonnes intentions  
de faciliter autant qu'il dépendra de son  
département les entreprises de la S. Porte.  
Il me ferait bien dit-il de lui confier  
quelques jeunes gens sachant bien le  
turc et connaissant le français pour être  
admis à Chény pour y rester pendant  
deux ou trois ans et pour retourner  
ensuite à Constantinople dans le but  
d'y exercer le professorat pour différentes

branches de l'administration. Il a conti-  
nué en me disant que le moyen qu'il  
me propose est le résultat des expériences  
des siècles en France que nous n'avons pas  
besoin maintenant de subir tant de dépenses  
qu'il a crées, depuis qu'il est au Ministère  
de l'Instruction publique, le dit étab-  
lissement et qu'il est très satisfait des  
résultats qu'il en obtient. Son Excellence  
a fini ses arguments en me faisant  
entendre ces mots: " Nous avons besoin  
de la Turquie commercialement et  
industriellement et même politiquement.  
Nous voulons la voir forte et nous  
devons l'aider pour la fortifier. "

J'ai remercié vivement Monsieur  
le Ministre de tous ses sentiments de  
sympathie et de bonnes dispositions  
qu'il venait de m'exprimer, et je lui ai  
promis de transmettre tout ce qui précède  
à Votre Altesse et de lui donner la

répondre suivant les instructions qu'elle voudra  
bien me faire parvenir.

Je dois dire à Votre Altesse, dans le cas où  
elle voudra adhérer à la proposition de  
Monsieur le Ministre de l'Instruction  
publique concernant l'admission des jeunes  
gens à Cluny, que ceux qui font leurs études  
à Paris aux frais du Gouvernement Imp.<sup>al</sup> ne sont pas  
en état de répondre au désir de M.<sup>r</sup> Duruy.

Son Excellence le Marquis de Moustier dans un  
récit entretient m'a dit aussi que la lettre de  
son collègue le Ministre de l'Instruction publique  
a été envoyée à M.<sup>r</sup> Pourné pour être communi-  
quée à Votre Altesse.

En attendant sa décision sur ce qui  
fait l'objet de la présente, je La prie d'agréer  
l'assurance répétée de la très haute considé-  
ration avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Altesse  
le très humble et très  
obéissant serviteur

Gjémitz

S

S

N° G<sup>r</sup>

N° S<sup>r</sup>

Le

187

ANNEXE

Objet.

Introduction.

S. E. sait que la situation  
exceptionnelle dans laquelle a  
été placée l'Administration  
du Lycée Imp.<sup>al</sup>, lors de sa création  
est principalement due à ce seul  
fait que le projet S.<sup>r</sup> n'avait  
pas encore arrêté un règlement  
général organisant l'Instruction  
publique tout dans son principe  
que dans ses détails. Un tel règle-  
ment ayant été élaboré dans la  
suite et l'organisation des écoles  
ayant été assujettie à des prin-  
cipes généraux et à des conditions  
particulières, le Lycée n'a pu  
naturellement rester dans la  
situation exceptionnelle dans  
son administration et elle  
a subi la transformation que  
l'on connaît. Cette transformation  
consistait à déterminer certains  
points se rattachant au principe  
général de l'Administration  
du Lycée, tels que la nomina-  
tion des fonctionnaires de

l'état comme Directeur et place-  
ment de l'École sous la surveillance  
de l'Administration centrale,  
en conformité du règlement pri-  
vile. Or, cette transformation  
n'a atteint ni les bases de l'orga-  
nisation du Lycée ni celle des  
Cours y professés. D'ailleurs,  
le Lycée étant une institution  
créée comme modèle pour le  
but d'aider à la formation  
et à l'augmentation du nom-  
bre des écoles secondaires dans  
l'Empire, le Gouvernement s'atta-  
che un prix tout particulier  
à la conservation et à la  
prospérité. Il est, dès lors,  
évident que les mesures dont  
il s'agit n'ont été prises  
qu'en vue d'assurer ce but  
et cela d'autant plus que  
l'on travaille également à  
régulariser et à développer  
le système d'instruction actuel  
telle qu'il existait.

On ne saurait nier, il est  
vrai, que le nombre des élèves  
inscrits, considérable au Lycée,

S Introduction

S

N° G<sup>e</sup>

N° S<sup>e</sup>

Le 187

ANNEKE

Objet.

Il est à regret que la réorganisation complète, dans laquelle a été placée l'Administration du Lycée Impérial, lors de sa création, est principalement due à un seul fait, que le Gouvernement n'avait pas encore arrêté un règlement général organique, et tant dans son principe, que dans ses détails. Un tel règlement ayant été élaboré dans le sein et les discussions des écoles ayant été ajourné à des principes généraux et à des conditions particulières, le Lycée se trouve naturellement resté dans sa situation exceptionnelle; aussi son administration a-t-elle subi la transformation que l'on connaît. Cette transformation consistait à déterminer certains points se rattachant au principe général de l'Administration du Lycée, tels que la nomination d'un fonctionnaire en titre de l'Etat comme Directeur et le placement de l'École sous la surveillance de l'Administration Centrale, en conformité du règlement privé. Or, cette transformation n'a atteint ni les bases de l'organisation du Lycée ni

l'état comme Directeur-Inspecteur  
ment de l'École sous la surveillance  
de l'Administration centrale,  
en conformité du règlement pré-  
cité. Or, cette transformation  
n'a atteint ni les bases de l'orga-  
nisation du lycée ni celle des  
cours y professés. D'ailleurs,  
le lycée étant une institution  
créée comme modèle dans le  
but d'aider à la formation  
et à l'augmentation du nom-  
bre des écoles secondaires dans  
l'Empire, le Gouvern. Imp. attache  
un soin tout particulier  
à la conservation et à la  
prospérité. Il est, dès lors,  
évident que les mesures dont  
il s'agit n'ont été prises  
qu'en vue d'assurer ce but  
et cela d'autant plus que  
l'on travaille également à  
régulariser et à développer  
le système d'instruction actuel  
telle qu'il existe.

On ne saurait nier, il est  
vrai, que le nombre des élèves  
inscrits, considérable au lycée,

S

Induction

S

N° G°

N° S°

Le

187

ANNEXE

Objet.

Il est fait que la situation actuelle  
dans laquelle a été placée l'Admini-  
stration du Lycée Imp., lors de sa  
création, est principalement due à ce  
seul fait que le Gouvern. Imp. n'avait pas  
encore arrêté un règlement général  
organisant <sup>l'instruction publique</sup> l'école dans son principe  
qu'en ses détails. Un tel règlement  
ayant été élaboré dans la suite et la  
organisation des écoles ayant été ajournée  
à des principes généraux et à des con-  
ditions particulières, le lycée n'a pu  
naturellement rester dans sa situation  
exceptionnelle; aussi son administration  
a-t-elle subi la transformation que l'on connaît.  
Cette transformation consistait à déter-  
miner certaines parties se rattachant  
au principe général de l'Administration  
du Lycée, tels que la nomination des  
fonctionnaires de l'état comme Direc-  
teur et le placement de l'école sous  
la surveillance de l'Administration  
Centrale, en conformité du règlement général.  
Or, cette transformation n'a atteint ni  
les bases de l'organisation du lycée ni

l'état comme Directeur et place-  
 ment de l'école sous la surveillance  
 de l'Administration centrale,  
 en conformité du règlement pri-  
 vité. Or, cette transformation  
 n'a atteint ni les bases de l'orga-  
 nisation de lycée ni celle des  
 cours y professés. D'ailleurs,  
 le lycée étant une institution  
 créée comme modèle pour le  
 but d'aider à la formation  
 et à l'augmentation du nom-  
 bre des écoles secondaires dans  
 l'Empire, le Gouverneur a été  
 chargé un jour tout particulier  
 à la conservation et à la  
 prospérité. Ceci, dès lors,  
 indique que les mesures dont  
 il s'agit n'ont été prises  
 qu'en vue d'assurer l'abord  
 et cela d'autant plus que  
 l'on travaille également à  
 réorganiser et à développer  
 le système d'instruction actuel.  
 Remarquons existant.

On ne saurait nier, il est  
 vrai, que le nombre des élèves  
 inscrits, considérable au lycée,

S Introduction

S  
 N° G°  
 N° S°  
 Le 187

ANNEXE  
 —  
 Objet.  
 —

V. E. sait que la situation excep-  
 tionnelle dans laquelle a été placée l'Admini-  
 stration du Lycée Impérial, lors de sa  
 création, est principalement due à ce  
 seul fait que le Gouverneur n'avait pas  
 encore arrêté un règlement Général  
 organisant <sup>l'instruction publique</sup> dans son principe,  
 que dans ces détails. Un tel règlement  
 ayant été élaboré dans le siècle et l'or-  
 ganisation des écoles ayant été ajournée  
 à des principes généraux et à des con-  
 ditions particulières, le Lycée n'a pu  
 naturellement rester dans sa situation  
 exceptionnelle, ainsi son administration  
 a-t-elle subi la transformation que l'on connaît.  
 Cette transformation consistait à déter-  
 miner certains points se rattachant  
 au principe général de l'Administration  
 du Lycée, tels que la nomination d'un  
 fonctionnaire de l'état comme Direc-  
 teur et le placement de l'école sous  
 la surveillance de l'Administration  
 Centrale, en conformité du règlement général.  
 Or, cette transformation n'a atteint ni  
 les bases de l'organisation de lycée ni

مصروف نقد نه چهل و نه

دولت افتم  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره

دولت افتم  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره  
مکتب عالی خوارزمی - طرف تبراره

des Cours y professés. D'ailleurs, le  
lycée, étant une institution, crée une  
médité dans le but d'arriver à la finitude  
et à l'augmentation du nombre des écoles,  
secondaires dans l'empire, le lycée s'est  
attaché un peu sous particularité à la  
conservation et à sa prospérité. Il est, di-  
lent, évident que les mesures dont il  
s'agit n'ont été prises qu'en vue de sa  
vie et but et cela d'autant plus que les  
travaux également à réorganiser et à  
développer le système d'instruction, actuel-  
ment existant.

On ne saurait non, il est vrai, que  
le nombre des élèves inscrits, considérable  
au début, n'ait peu à peu diminué dans  
le sud. Cependant, cette diminution  
s'est produite bien avant la transfor-  
mation dont il s'agit, et ne faut pas  
en attribuer la cause au changement de  
la direction du lycée, mais bien à ses  
circonstances particulières, telles que  
les imperfections naturellement inhérentes  
aux établissements de ce genre, et  
au manque d'habitude du public en ce  
qui concerne l'instruction publique.  
Quant au changement du lieu  
du lycée qui est un établissement éprouvé

۷۹



کتابخانه مجلس شورای اسلامی  
تاسیس ۱۳۰۲

کتابخانه ای که مفهومی ناسی و فساد و تفسیر بری اسلام نورس کای او و با تزیین و معارفه تا اتمات و در بری جمل  
اصول و اختلاط مثل ماد مغایرانی استخوانی است که در کتب مذکور همه ناسیده شود مفهومی و اصل اولی و کتب  
اجوبه در صحت و نفع است. الباره منجی برناظر نسبه اوس و بواسطت تاریخ جریس بجهت افکار طایفه اصحابی عدیه  
نقد بر اوس ای حال بود ای در در و فاسد در نور کتب لغوی و خصصات فطری و اسلام تا در کتب فیه و احواله نافع  
انواع و کتب غلط ساینده کلماتی که فطری کنی اخبار و احواله تباری صده ابد کتب وضع اصیل جری اهل و کتب  
تاریخ مذکور بهی در صده عدت تا در کتب سبوره در او جوهره تنلی و معادرت باس و فوری موجب اولی و در هر نایم  
منفی خوبه بر بنیاه اتمه چون کتب مذکور اول ارده قاضی ملک اوس و با غلط ده افات ایره کتبه فراهی  
تا در کتب کادوسی و بعد بر زنده نقد داخلی فرستاده تا در کتب اندکی غایب است حتی در کار اولی و زراعت سانه فاضلی  
جوهر کتب اولی اهل ساینده جیغوب کند و در نه و اجزای امیه و عارفان اید کتب کتبه ساینده کتب کادوسی  
روام اتمه بر موافقت بجز بود به بق غلط ساینده افات اتمات او زده کتب شرح و کتب اولی و کتب کادوسی  
طوب فوسری کنی ترا و نفسی بر کتب افات راضی اولی امیری کتب اولی اصولی زبانه سید اهلل ایس اولی و کتب کادوسی  
او اصول اخبار اولی و در اول حال حاضر و کتب ساینده بواره اولی قطار و کتب اتمات لایف کتب لایف کتب لایف کتب لایف  
سینه کتب مغایر و دومی استیوار سینه کتب سنج و معادرتی جیرا قول اتمه کتب اعتبار اتمه اولی و کتب ساینده کتب کادوسی  
کتاب کادوسی بود اولی و کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی  
اصول فیه بر تامل رجعت اولی کتب بر فرائد اداره ای کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی  
حدیثه اتمی و مقدار ساس خصصات نسبه اید در مع مایه احوال حاضره و تجارت و اتمه نظر اتمات اولی اصول  
اداره که بعضی نقد کتب اجاس قابل اولی و کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی  
کتاب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی  
بوز اتمه کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی  
معادرت مغایر و کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی  
نظارت تا در اتمه انابه فونتا نولو مامور

- ۲ محاسب کانی
- ۵ چون کند دره فونتا نودی اجیره استخاره و بر سر حوام
- ۴ ملازمت استخاری و بر سر حوام
- ۲ ماسح بر
- فونتا نودی بر سر مامور
- ۱ کتب دولتی در سر بر نای
- ۱۰ کتب دولتی در حوام
- ۱۲ اشاعی صفلا اجیره او و با حوام
- ۵ نامه حوام لری
- ۲۰ مهر
- سوی البیده بنامه قدر اسلام تا در کتب فیه و احوال اولی و کتب ساینده کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی
- اولی و کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی
- عطف ساینده کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی کتب کادوسی

- ۱ اجزای امیه اجیره
- ۱۵ شماره خانه ۱۸ در خانه
- ۲ رسم او طری
- ۱ حالت طبیعه الاق او طری
- ۱ کتبه الاق او طری
- ۲ تاریخ طبیعی او طری
- ۱ کتبه خانه
- ۱ کتبه خانه
- ۱ کتابی بر ساینده خانه
- ۱ موسیقی خانه

neut destiné à des intérêts, et  
 n'aurait aucun influence  
 sur l'avenir des élèves, il est au  
 contraire, fortiment à désirer que son  
 transfert dans l'ancien bâtiment de la  
 ville contribue à augmenter le  
 nombre des élèves entrées.

D'autre part, les travaux d'ami-  
 nagement et d'installation ont  
 commencé d'une manière complète,  
 et toutes les facilités seront assurées,  
 sous les auspices de S. M. le Sultan,  
 pour satisfaire à tous les besoins  
 de cette Institution. Il y a par con-  
 séquent lieu de croire que le  
 Corps enseignant restera également  
 satisfait.

۱۵ بنامه اوطس  
 ۴ بک اوطس  
 ۱ حنه خانم  
 ۴ جنلی نقی حویلی  
 ۴ اشکرده  
 ۴ لوازمات ابحیه  
 ۴ البسه و برترزی و برقراری اوطس  
 و برخدمه قفوش کورک و او دوناه

۱ درکتورک اوطس مخصوصه دلازه سی  
 ۴ بک درکتورک تابلت اوطس دلازه سی  
 ۴ محاسبه قلماریه دلازه سی  
 ۴ خواجہ راجیہ ۱۸ اوطس  
 ۵ خارجی خواجہ ۴ نقی اوطس  
 ۶ مذاکره جیدہ شکرکا ۴ اوطس  
 ۴ اداره و حاضر به ابحیه

کتابت بچی بنامه نقی ابحیه ترتیباً لازم ملک اکادمی صده اجراء اولی جنی تقریباً منقش اولی ب اولوفه و کله کتب لازم  
 کلامه مانور رده و خدمت فاعله بستانه ذواته به ترتیب و تدارک اولور بو تراطلت خارجه کتابت نقی مکله  
 اولم به حقیقه سوزاری کمال دقته معصوم اولور به برقرار قطعی اتحاد اونی لازم دله ابرو کے وابستہ شرایط نافص به  
 ربطه های شرفه ابره سربیره بالانفاصه هر برتشیبه فراغت ابلت دها اولی اولی بربره

L'état comme Directeur et place-  
ment de l'école sous la surveillance  
de l'administration centrale,  
en conformité du règlement pré-  
cité. Or, cette transformation  
n'a atteint ni les bases de l'orga-  
nisation du lycée ni celle des  
cours y professés. D'ailleurs,  
le lycée étant une institution  
créée comme modèle dans le  
but d'aider à la formation  
et à l'augmentation du nom-  
bre des écoles secondaires dans  
l'Empire, le Gouvernement a été  
chaque un jour sous particulier  
à la conservation et à la  
prosperité. Mais, si l'on  
insiste que les mesures dont  
il s'agit n'ont été prises  
qu'en vue d'assurer ce but  
et cela d'autant plus que  
l'on travaille également à  
régulariser et à développer  
le système d'instruction actuel  
telle que existant.

On ne saurait nier, d'un  
côté, que le nombre des élèves  
inscrits, considérable au début,

n'est tombé à diminuer dans la  
suite. Cependant, cette diminu-  
tion s'étant produite bien  
avant la transformation dont  
il s'agit, il ne faudrait pas en  
attribuer la cause au change-  
ment de la direction du lycée,  
mais bien à des circonstances  
particulières, telles que les  
imperfections naturellement  
inhérentes aux débuts de toutes  
les institutions et au manque  
d'habitude du public en ce qui  
concerne l'instruction payée.

Quant au changement de  
local du lycée qui est un  
établissement spécialement  
destiné à des internes, il ne  
peut avoir aucune influence  
sur l'assiduité des élèves; il  
est, au contraire, fort probable  
à presumer que son transfert  
dans l'enceinte même de la  
ville contribuera à augmenter  
le nombre des élèves externes.

D'autre part, les travaux  
d'aménagement et d'installa-  
tion ont commencé d'une ma-  
nière complète, et toutes les

facilités seront accordées,  
sous les auspices S. I. M. S.  
le Sultan, pour satisfaire  
à tous les besoins de cette  
Institution. Il va, par  
conséquent, lieu de croire  
que le corps enseignant  
restera également satisfait.

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S. E. Saïvet Pacha  
S. E. Conathodouy Offendi  
N° G<sup>r</sup>  
N° S<sup>r</sup> 46,178 x 3 -  
Bruxelles.

Comptabilité 19.-



Le 17 janvier 1877

Objet.

Réponse  
Réclamation Gustave Couleaux  
et C<sup>ie</sup>



J'ai reçu, avec leurs  
annexes, les deux rapports que  
vous avez bien voulu m'adresser  
le 14 janvier et le 26 août  
1876, Nos 163/10 et 438/166, re-  
lativement à la réclamation de  
la maison de banque Gustave  
Couleaux et C<sup>ie</sup> à Bruxelles.  
Avant de <sup>procéder à la</sup> ~~procéder~~ <sup>régularisation</sup> ~~régulariser~~  
le <sup>compte</sup> ~~compte~~ laissé au  
débit de l'ancienne cote Otto-  
mane, nous avons besoin  
des éclaircissements demandés  
dans le rapport ci-joint en  
copie ~~du~~ bureau de la Compta-  
bilité de mon Dép<sup>t</sup>.

Je vous prie, M<sup>r</sup> l'en-  
voyé, de nous transmettre ces  
éclaircissements, et d'agréer à

BRUXELLES. LE 14 Janvier 1876

N<sup>o</sup> 163/10Comptabilité de  
l'École Ottomane  
à Paris.

Monsieur le Ministre,

La maison de Banque Gustave  
Couteaux et C<sup>ie</sup> de cette capitale était chargée  
jusqu'à ces derniers temps des paiements  
de l'École Ottomane à Paris, dont la  
direction réglait, au fur et à mesure, le  
compte courant.

Par suite de la suppression  
du service sus indiqué et du départ d'  
Aghiah Efendi de Paris, sans que le compte  
courant avec M<sup>rs</sup> Couteaux et C<sup>ie</sup> ait

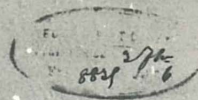
Son Excellence  
Rachid Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. S. le Sultan.

BRUXELLES. LE 26 Août 1876

N<sup>o</sup> 438/166Reclamation Couteaux et C<sup>ie</sup>

Annexe



Monsieur le Ministre,

Par mon rapport sous le  
N<sup>o</sup> 163/10 en date du 14 janvier  
dernier, j'avais pris la liberté d'  
entretenir le Ministère Impérial  
d'une réclamation de la Maison  
de Banque Gustave Couteaux et C<sup>ie</sup>  
de Bruxelles.

Le compte de l'École Ottomane  
à Paris était à la date du 20  
décembre dernier de 2,028 francs.

Ainsi qu'il résulte de l'annexe

Son Excellence  
Safvet Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. S. le Sultan.

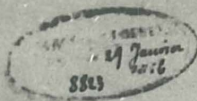
LÉGATION DE TURQUIE

BRUXELLES. LE

14 Janvier 1876

N<sup>o</sup> 163/10

Comptabilité de  
l'École Ottomane  
à Paris.



Monsieur le Ministre,

La maison de Banque Gustave  
Couteaux et C<sup>ie</sup> de cette capitale était chargée  
jusqu'à ces derniers temps des paiements  
de l'École Ottomane à Paris, dont la  
direction réglait au fur et à mesure, le  
compte courant.

Par suite de la suppression  
du service sus indiqué et du départ d'  
Aghiah Efendi de Paris, sans que le compte  
courant avec M<sup>rs</sup> Couteaux et C<sup>ie</sup> ait

Son Excellence  
Rachid Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. I. le Sultan.

LÉGATION DE TURQUIE

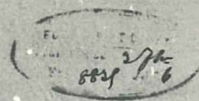
BRUXELLES. LE

26 Août 1876

N<sup>o</sup> 438/166

Reclamation Couteaux et C<sup>ie</sup>

Annexe



Monsieur le Ministre,

Par mon rapport sous le  
N<sup>o</sup> 163/10 en date du 14 janvier  
dernier, j'avais pris la liberté d'  
entretenir le Ministère Impérial  
d'une réclamation de la Maison  
de Banque Gustave Couteaux et C<sup>ie</sup>  
de Bruxelles.

Le compte de l'École Ottomane  
à Paris était à la date du 20  
décembre dernier de 2,028 francs.

Ainsi qu'il résulte de l'annexe

Son Excellence  
Savet Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. I. le Sultan.

Se fermé, les Messieurs se sont adressés  
à la Légation Impériale pour le  
recouvrement d'une somme qui leur  
était due encore de ce chef.

L'Ambassade de Sa Majesté  
à Paris me faisait savoir, de son côté,  
que c'était à moi qu'il incombait  
de prendre dorénavant les mesures  
nécessaires pour la régularisation de  
cette comptabilité.

Il résulte de l'extrait du compte  
courant que j'ai l'honneur de placer  
ci-joint sous les yeux de Votre  
Excellence que Messieurs Couteaux et  
Cie réclament encore de l'Etat Ottoman  
la somme de 2028 francs.

Les appointements de l'attaché  
militaire Ruchdi Bey ayant été  
ce réglés jusqu'à l'arrivée  
de Nazim Bey, c'est à partir du  
11/23 décembre, jour de l'arrivée de  
son collègue à Bruxelles, que la  
Banque Impériale Ottomane devra  
faire payer à Ruchdi Bey, ses  
appointements qui se trouvent être  
depuis ce jour en souffrance.

Quant au reliquat indiqué  
par le document ci-joint, Votre  
Excellence voudra certainement  
donner les ordres nécessaires afin  
qu'il soit soldé par qui de droit.  
Veuillez, Monsieur le Ministre,

été fermé, ces Messieurs se sont adressés  
à la Légation Impériale pour la

Les appointements de l'attaché  
militaire. Ruchdi, Roumanant, etc.

113

Doit M. L. Coche Ottomane, *Compte courant et d'intérêts* chez *Cocheaux & Co. Bruxelles, valeur 20 de 1877* à Paris

1 <sup>er</sup> août	Solde débiteur	24	le	30	juin	110	43	19	juillet	151	711	24	le	19	juillet	151	37
13	juillet	500	"	12	juillet	151	711	19	juillet	151	711	19	juillet	151	711	151	151
13	juillet	500	"	12	juillet	151	711	19	juillet	151	711	19	juillet	151	711	151	151
13	juillet	500	"	12	juillet	151	711	19	juillet	151	711	19	juillet	151	711	151	151
13	juillet	500	"	12	juillet	151	711	19	juillet	151	711	19	juillet	151	711	151	151
13	juillet	500	"	12	juillet	151	711	19	juillet	151	711	19	juillet	151	711	151	151
13	juillet	500	"	12	juillet	151	711	19	juillet	151	711	19	juillet	151	711	151	151
13	juillet	500	"	12	juillet	151	711	19	juillet	151	711	19	juillet	151	711	151	151
20	16 <sup>me</sup>	Int. à 6% Bon 1/4 de 10 <sup>me</sup> 8 <sup>me</sup> Lettre et post. C <sup>te</sup>	14.50 1.50 3.-	28	-	-	-	20	16 <sup>me</sup>	Solde débiteur	2028	-	20	16 <sup>me</sup>	Solde débiteur	2028	-
						3,152	60										2,493

A. Coche C.

Bruxelles, le 20 Décembre 1877  
E. Cocheaux & Co.  
Ch. H. H. H.

la somme de 2028 francs.

Veillez, Monsieur le Ministre,